MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-sixième séance – Mardi 14 janvier 2003, à 20 h 30

Présidence de M. Alain Comte, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Barbara Cramer, MM. Jean-Louis Fazio* et *François Henry.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger,* maire, *M. Christian Ferrazino,* vice-président, *MM. Pierre Muller, Alain Vaissade* et *Manuel Tornare,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 18 décembre 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 janvier, mercredi 15 janvier et lundi 20 janvier 2003, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Clause d'urgence sur la résolution de Mme Liliane Johner, MM. Gérard Deshusses, Jacques François, Damien Sidler et Didier Bonny: «Pour mettre fin aux velléités de conflit en Irak» (R-53)[1].

Le président. La parole n'étant pas demandée, nous passons au vote. *(Seule une quinzaine de conseillers municipaux ont regagné leur place.)*

Mise aux voix, la clause d'urgence est acceptée à la majorité (3 oppositions et 2 abstentions).

4. Résolution de Mme Liliane Johner, MM. Gérard Deshusses, Jacques François, Damien Sidler et Didier Bonny: «Pour mettre fin aux velléités de conflit en Irak» (R-53)[2].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que Genève, siège européen de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a la vocation d'être un lieu de négociation, de médiation et de recherche de solutions de paix;

[1] Annoncée, 4050.
[2] Urgence acceptée, 4282.

– que notre Ville est à ce titre membre de l'Association internationale des villes messagères de paix dont elle assume actuellement la présidence;
– que la probabilité d'une intervention militaire des Etats-Unis et de leurs alliés contre l'Irak est chaque jour plus menaçante;
– que les sanctions appliquées envers l'Irak constituent déjà une souffrance de guerre pour la population;
– qu'en cas de guerre les premières victimes seront, comme à l'accoutumée, des civils innocents;
– que le droit international et les institutions chargées de veiller à son application sont de meilleurs garants de la paix et de la démocratie que les armes et la culture de guerre,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il mette en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir la guerre, en particulier en intervenant en faveur de la paix dans le cadre de l'ONU.

M^me^ Liliane Johner (AdG/TP). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je m'exprimerai au nom de l'Alternative et du groupe démocrate-chrétien si celui-ci le permet.

Peut-être estimez-vous que le titre de ce projet de résolution est un brin prétentieux; comment une petite ville comme Genève peut-elle prétendre influencer le cours des événements internationaux? Je répondrai que c'est justement parce que Genève n'est pas une ville comme les autres qu'elle peut le faire. Genève est une ville messagère de la paix, ce qui lui confère un statut lui permettant de lancer un appel afin qu'un autre conflit ne vienne pas s'ajouter à ceux qui font souffrir de nombreuses populations sur cette planète. Thomas Jefferson, troisième président des Etats-Unis, affirmait: «La guerre est un instrument totalement inefficace pour redresser les torts et multiplie les pertes au lieu de les réparer.»

Aujourd'hui, les moyens de destruction massive, les produits vendus et stockés à travers le monde constituent un danger pour l'ensemble de l'humanité. D'inévitables conflits déchirent les sociétés humaines. Il est impératif de tout mettre en œuvre pour éviter qu'à partir de ces conflits ne naisse et ne s'enclenche la spirale de la violence physique, de la vengeance et de la guerre.

La guerre et la paix sont les résultats de la volonté humaine et c'est donc le choix de chacun de cultiver l'une ou l'autre. Nous considérons que c'est à tous les niveaux de la vie en société que se prépare et se construit le choix de s'engager dans une culture de paix ou dans une culture de guerre. En ce qui nous concerne,

le choix est fait. Même modestement, nous voulons nous engager, résolument et pratiquement, en faveur d'une culture de paix qui privilégie l'intelligence humaine, la solidarité et l'amour plutôt que les succès trompeurs, la force brute et l'avidité.

Nous souhaitons donc que le Conseil fédéral use de ses prérogatives, même infimes, pour en faire autant. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous vous remercions d'avance d'accueillir favorablement cette résolution qui démontrerait une volonté unanime en faveur de la paix de l'ensemble de ce Conseil municipal. *(Applaudissements.)*

Préconsultation

M^me^ Michèle Ducret (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis tout à fait contre la guerre et je crois que personne ici ne prétendrait être pour celle-ci. C'est une horreur, donc je suis contre la guerre en général et contre la guerre pour l'Irak. Je parle aussi au nom du groupe radical, qui est également contre la guerre. Je ne peux qu'approuver ce que vient de dire M^me^ Johner et je ne vais pas ajouter de longs discours à ce qui vient d'être dit et qui est parfaitement juste. Par conséquent, je vous indique que le groupe radical votera la résolution urgente R-53. *(Applaudissements.)*

M. Daniel Künzi (AdG/SI). En l'occurrence, il ne s'agit pas de discuter d'une guerre de plus qui se prépare, comme celle qui a eu lieu en Afghanistan, mais du prolongement d'un conflit qui dure depuis dix ans, qui a fait plus d'un million de morts, et tout cela pour du pétrole. Avec cette seconde guerre qui se prépare, on risque d'assister à une véritable apocalypse nucléaire. En effet, dans sa guerre préventive programmée, George W. Bush a même affirmé, sans discussion, qu'il serait parfaitement légitime pour sa part d'utiliser des armes nucléaires contre l'Irak. Je pense que nous devons prendre une position extrêmement ferme à l'encontre de cela.

Un observateur irakien avait remarqué en Irak, pays de l'or noir, que l'essence à la pompe coûtait cent fois plus cher qu'en Suisse. Voilà une bonne raison pour George W. Bush et son clan de pétroliers de faire main basse sur les richesses de l'Irak, de faire couler beaucoup de sang pour du pétrole.

J'aimerais donc amender la résolution qui nous est soumise en la rendant un peu plus claire, même s'il s'agit d'or noir, en modifiant le titre «Pour mettre fin aux velléités de conflit en Irak», étant donné que le conflit dure depuis plus de dix ans, et le remplacer par un titre plus symbolique, qui est le suivant:

Projet d'amendement

«Pas de sang pour du pétrole»

Je pense que le fait d'adresser cette simple résolution au Conseil fédéral est une mesure beaucoup trop faible. On écrit au Conseil fédéral pour protester lorsque, par exemple, M. Leuenberger perd une poste. Je pense qu'il s'agit d'avoir beaucoup plus de détermination lorsque l'avenir de millions d'êtres humains est menacé. Aussi, je ne fais aucune confiance au Conseil fédéral et encore moins à Mme Calmy-Rey *(brouhaha)*, qui a la même position que M. Chirac et pour laquelle une guerre contre l'Irak est envisageable à la condition, vous l'avez lu ce matin dans la presse, que ce soit une décision de l'Organisation des Nations Unies (ONU). C'est pour cela que je tiens à affirmer qu'aucune guerre ne doit être menée: pas de sang pour du pétrole! Aussi, j'aimerais faire un deuxième amendement qui constituerait une deuxième invite à ce projet de résolution et qui viserait à faire publier cette dernière dans plusieurs grands journaux américains.

Projet d'amendement

«– faire publier la présente résolution dans les grands journaux aux USA.»

M. Didier Bonny (DC). Je dois dire que les propos de Mme Johner étaient empreints de sagesse et je les partage totalement ainsi que le Parti démocrate-chrétien. Je trouve que le mérite de cette résolution est sa simplicité et qu'elle va à l'essentiel: pas de guerre en Irak. C'est ce que, je pense, une grande majorité, voire l'unanimité des gens qui sont ici, souhaite.

Que M. Künzi ne fasse pas confiance à Mme Calmy-Rey, c'est son problème. En ce qui me concerne, je n'ai aucune confiance en M. Künzi *(rires)*, et il peut donc garder ses amendements pour lui. Nous étions partis avec un projet de résolution très simple et nous en resterons là, car c'est ce texte que nous souhaitons voter et rien d'autre.

Le président. Monsieur Künzi, je vous rappelle que vous devez déposer vos amendements auprès de notre bureau.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens ici à réagir, car il me semble que le blocage porte plus sur la personnalité de l'auteur que sur l'amendement lui-même.

Et à ce propos, l'amendement que propose mon camarade Künzi est essentiel. Il y a, aux Etats-Unis, des milliers de personnes dans le milieu du spectacle qui se sont mobilisées et qui publient tous les jours, dans le *New York Times*, le *Washington Post* et dans d'autres journaux américains, des pages pour donner leur position contre la guerre. Je trouve excellent que l'un de ces encarts émane de la Ville de Genève, la ville de la paix, et que l'on sache aux Etats-Unis que nous nous opposons aussi à la guerre contre l'Irak. C'est donc un amendement important, que je vous engage à voter sans aucune arrière-pensée.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais simplement demander que l'on vote par appel nominal.

M^me^ Sandrine Salerno (S). Je demande le vote à l'appel nominal, voyant les bancs libéraux vides *(les libéraux ont quitté la salle)*; j'aimerais que cela soit consigné dans le *Mémorial* parce que je pense que c'est politiquement grave et indéfendable.

Une voix. L'appel nominal a déjà été demandé.

Le président. Effectivement. Monsieur Pattaroni, êtes-vous suivi par quatre conseillers municipaux? *(Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.)* Nous allons tout d'abord procéder au vote du premier amendement de M. Künzi, qui propose de changer le titre initial de la résolution en «Pas de sang pour du pétrole».

Mis aux voix, le premier amendement de M. Künzi est refusé par 33 non contre 8 oui (11 abstentions).

Le président. Nous allons maintenant procéder au vote du deuxième amendement proposé par M. Künzi, qui consiste à ajouter l'invite suivante à la résolution: «faire publier la présente résolution dans les grands journaux des USA.»

Mis aux voix, le deuxième amendement de M. Künzi est accepté par 27 oui contre 19 non (4 abstentions).

Le président. Nous allons maintenant procéder au vote électronique de la résolution amendée. A l'appel nominal, le vote se pratique de la même manière qu'un vote normal, sauf qu'une copie comprenant les noms des votants sera donnée à chaque chef de groupe.

Mise aux voix à l'appel nominal, la résolution amendée est acceptée par 44 oui contre 0 non (7 abstentions).

Ont voté oui (44):

M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Broggini (Ve), Mme Monique Cahannes (S), Mme Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Gérard Deshusses (S), Mme Michèle Ducret (R), M. Alain Dupraz (AdG/TP), Mme Fatiha Eberle (AdG/SI), Mme Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Alain Fischer (R), M. Alain Gallet (Ve), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG/TP), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), Mme Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), Mme Ruth Lanz (AdG/SI), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M. Bruno Martinelli (AdG/SI), Mme Christina Matthey (Ve), M. Pierre Maudet (R), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Jean-Pascal Perler (Ve), Mme Annina Pfund (S), M. Luc Renevey (AdG/TP), Mme Sandrine Salerno (S), M. Guy Savary (DC), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), Mme Marie-France Spielmann (AdG/TP), Mme Marie Vanek (AdG/SI), M. René Winet (R), M. Christian Zaugg (AdG/SI), M. Patrice Zurcher (AdG/SI).

Se sont abstenus (7):

M. Didier Bonny (DC), M. Guy Dossan (R), M. André Fischer (DC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Robert Pattaroni (DC), Mme Alexandra Rys (DC), Mme Odette Saez (DC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (28):

M. Michel Anchieri (L), Mme Nicole Bobillier (S), Mme Marie-Thérèse Bovier (L), Mme Renate Cornu (L), Mme Barbara Cramer (L), Mme Linda de Coulon (L), M. Sacha Ding (L), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Jacques Finet (DC), Mme Sophie Fischer (L), M. Jacques François (AdG/SI), M. Jean-Marc Froidevaux (L), Mme Micheline Gioiosa (L), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M. François Harmann

(L), M. François Henry (L), Mme Vanessa Ischi Kaplan (Ve), M. André Kaplun (L), Mme Isabel Nerny (AdG/SI), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), Mme Christiane Olivier (S), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Bérengère Rosset (L), M. Armand Schweingruber (L).

Présidence:

M. Alain Comte (AdG/TP), président, n'a pas voté.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il mette en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir la guerre, en particulier en intervenant en faveur de la paix dans le cadre de l'ONU;
– faire publier la présente résolution dans les grands journaux aux USA.

M. André Hediger, maire. Mesdames et Messieurs, je voulais intervenir avant le vote, au nom du Conseil administratif, mais j'ai peut-être tardé à appuyer sur le bouton de demande de parole, n'ayant pas compris qu'on était en procédure de vote.

Au nom du Conseil administratif, je dirai que nous soutenons totalement cette résolution. Il est vrai que la situation actuelle, telle que vous en avez connaissance par les journaux, la télévision et les commentaires des spécialistes, est très inquiétante. On risque d'assister à une guerre en Irak, qui peut être très dangereuse, non seulement au niveau des militaires, mais surtout des populations civiles. Il faut rappeler que, en Irak et en ex-Yougoslavie, plus précisément en Serbie, on a déjà utilisé des bombes nucléaires à basse pression. Je suis personnellement allé en Serbie où j'ai rencontré des scientifiques qui étudiaient les effets de ces bombes sur les êtres humains. A ce jour, les effets ne sont pas encore exactement connus. Or c'est ce genre de bombes qui risque d'être utilisé si un conflit éclate en Irak.

Je tiens à vous dire aussi que c'est une bonne chose que le Conseil municipal et le Conseil administratif soutiennent une résolution réclamant la paix, parce que Genève est une ville de paix, mondialement connue, qui a œuvré en faveur de cet idéal et qui continuera de le faire. Par un tel vote, nous démontrons ce soir que nous continuons cette action de paix.

Voilà ce que je tenais à vous dire, Mesdames et Messieurs. Au Conseil administratif, nous ferons connaître cette résolution par tous les moyens possibles afin que l'on sache que la ville de Genève et, en tout cas, ses élus sont favorables à la paix et demandent qu'il n'y ait pas d'intervention militaire en Irak. *(Applaudissements.)*

(Une dizaine de conseillers municipaux qui étaient sortis pour ne pas voter réapparaissent dans la salle. Huées et battements de pupitres.)

5. Proposition du Conseil administratif en vue de:

- **l'ouverture d'un crédit de 9 880 000 francs (frais notariés compris) destiné à l'acquisition de la parcelle 2129, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 9865 m², sise avenue Blanc/avenue de France;**
- **la cession par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une partie de la parcelle 2213, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 3831 m² environ, sise avenue Blanc, dans le cadre des échanges fonciers liés à la construction du stade de la Praille;**
- **l'ouverture d'un crédit d'étude de 665 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture en vue de l'aménagement du périmètre dit «du Foyer de Sécheron» (PR-251).**

La présente proposition est présentée à la suite de la proposition PR-212 du 4 juin 2002, intitulée «Proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation des principes d'aménagement et des paramètres de l'image directrice établie par la Ville de Genève pour le périmètre du secteur du Foyer de Sécheron, composé des parcelles 2129 et 2213, feuille 12, section Petit-Saconnex».

1. Rappel du contexte

La parcelle 2129 dite du «Foyer de Sécheron» a fait l'objet d'une vive controverse en 1995 lors de la démolition de la villa Blanc, dernier vestige du domaine Cramer.

Constitué au XVIII[e] siècle, ce domaine avait déjà subi de profondes altérations: vers 1850, par la construction du chemin de fer, puis, en 1934-1936, par la réalisation de l'avenue de France, qui avait nécessité la destruction des dépendances. Quant à la villa Blanc, elle avait subi diverses transformations au XIX[e] et au XX[e] siècle, notamment pour y accueillir le Foyer pour le personnel de l'entreprise Sécheron.

Dès 1988, les parcelles du Foyer ont fait l'objet de plusieurs intentions de plan localisé de quartier pour la construction de logements, dont le PLQ 27965B-221, accepté par le Conseil municipal en date du 7 mars 1989. Ce plan localisé, prévoyant le maintien de la villa Blanc, n'a pas été adopté par le Conseil d'Etat.

Aussi, bien que le Département des travaux publics ait été saisi d'une demande de classement, la villa fut démolie. Par contre, l'arborisation digne d'intérêt fut épargnée.

Ces péripéties sont intervenues dans le cadre du projet dit de la «Maison de l'Europe». Ce projet, largement contesté, a finalement été abandonné et la parcelle est actuellement aménagée provisoirement en parking. Une telle affectation, dans un des derniers espaces généreusement arborisés du quartier, a provoqué des réactions et est à l'origine de la résolution R-11 (voir plus bas) qui demande l'aménagement par la Ville de Genève d'un parc de proximité, destiné aux habitants du quartier, sur ladite parcelle.

2. **Plan d'aménagement pour la parcelle du Foyer de Sécheron**

En 1998, un groupe de travail est mis en place par une délégation du Conseil d'Etat et du Conseil administratif avec la mission d'élaborer un schéma directeur du quartier de Sécheron et d'en coordonner les divers projets. Ce groupe aboutit, dans un rapport intermédiaire de décembre 1999, à des «Orientations d'aménagement» prévoyant pour les parcelles du Foyer d'implanter les futures constructions en bordure nord et ouest du périmètre, préservant ainsi une part prépondérante de l'arborisation existante.

En automne 2000, une analyse des données OCSTAT permet de relever que le secteur est faiblement pourvu en équipements de quartier, qu'il y a une disparition ou absence de lieux quotidiens d'accès public et potentiels de rencontre, que la taille des logements est plus basse que la moyenne (2,2 pièces/logement), et que le taux de rotation des locataires est très élevé.

Ces éléments expliquent le «sentiment de manque d'identité» formulé par les associations de quartier et rappellent le sens de la motion M-1087 (voir plus bas) où étaient mises en évidence l'absence de lieux de rencontre et la disparition de vie sociale dans le quartier.

Ces griefs ont d'ailleurs été largement exprimés lors de la séance publique convoquée dans le quartier par MM. Manuel Tornare et Christian Ferrazino en octobre 2000.

En parallèle et en relation avec les demandes des habitants, le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement procède à un examen de la situation du quartier confirmant, en octobre 2000, la nécessité de prévoir:

– une maison de quartier/centre de loisirs de 400-500 m²;
– un club d'aînés de 250 m²;
– une ludothèque de 250 m²;
– une crèche de 450 m²;
– une place de jeux dans le parc.

En conséquence, la Ville de Genève s'est fixé, dans le cadre de l'aménagement des parcelles du Foyer, les objectifs suivants:

– constituer un «pôle de quartier», en relation avec l'école primaire et le cycle d'orientation existants, par l'aménagement d'un parc public, en sauvegardant l'arborisation existante, et par la réalisation des équipements de quartier manquants;
– réaliser des logements accessibles à la population, en particulier de taille familiale, qui font particulièrement défaut dans le quartier.

Par ailleurs, la Ville entend, dans le cadre du développement du quartier:

– valoriser l'avenue Blanc, en tant que liaison interne de quartier, par la modération du trafic et le renforcement de l'arborisation;
– renforcer les liens interquartiers par la création de la liaison piétonne Lac-Nations et grâce aux aménagements liés au tram 13, qui permettront de franchir plus facilement la rue de Lausanne et l'avenue de France.

Dans ce sens, le Service d'urbanisme a établi l'image directrice du périmètre des parcelles du Foyer, ci-annexée, en développant les principes d'implantation du groupe Etat-Ville de décembre 1999, tout en reprenant les taux de répartition logement-activités du plan localisé de quartier N° 27965B-221 approuvé par le Conseil municipal en mars 1989.

Ce plan a été adressé à la fin de janvier 2002 à M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), en demandant l'approbation des paramètres développés et l'élaboration d'un nouveau plan localisé de quartier.

Dans sa réponse du 11 mars 2002, le DAEL a répondu favorablement à la Ville de Genève, en acceptant le principe d'implantation, les paramètres et la procédure proposée, tout en demandant, pour pouvoir établir le plan localisé de quartier, quelques précisions d'aménagement.

En mai 2002, la discussion avec les autorités cantonales a mis en évidence un besoin supplémentaire, à savoir la nécessité de prévoir dans le quartier un établissement médico-social pour personnes âgées (EMS). La Ville de Genève, qui entend répondre à cette préoccupation touchant directement la collectivité publique communale, a dès lors engagé une vérification technique de l'«image directrice» incluant ce nouveau programme EMS, tout en développant, d'une part, les précisions d'aménagement demandées par le DAEL et, d'autre part, des typologies de logement de taille familiale correspondant aux besoins du quartier. L'ensemble de ces développements ont été fournis au DAEL, avec d'autres documents techniques requis, au début de juillet 2002.

Sur cette base, les composantes du projet sont ainsi précisées:

surfaces SBP logement	12 426 m²	soit 100 logements (4 pièces et 5 pièces)
surfaces SBP EMS	5 500 m²	soit un établissement de 50 lits
surfaces SBP activités	2 558 m²	dont 1500-1600 m² en équipements Ville de Genève.

La surface totale des surfaces brutes de plancher (SBP) de 20 554 m² et l'indice d'utilisation du sol de 1,5, indiqués sur l'«image directrice», sont respectés ainsi que la répartition relative de 83% en logement et de 17% en activités, après déduction de la surface de 5550 m² de l'EMS.

Cession de la parcelle 2213 par l'Etat à la Ville de Genève

La parcelle 2213 adjacente est actuellement propriété de l'Etat de Genève. Elle fera partiellement l'objet d'un échange, mètres carrés pour mètres carrés, à déduire du solde dû par l'Etat de Genève à la Ville de Genève dans le cadre des échanges liés à la construction du stade de la Praille et approuvés par le Conseil d'Etat le 14 décembre 1998. Cela permettra la maîtrise totale du périmètre dit du «Foyer de Sécheron» et la mise en œuvre d'une opération immobilière où l'on peut tabler tant sur des économies supplémentaires de coûts de construction (cofinancement de certaines installations techniques pour l'ensemble du site, par exemple) que sur une amélioration qualitative des aménagements et des constructions à réaliser.

Cette option a été rendue possible par le biais du projet de la liaison ferroviaire Praille/Eaux-Vives. En effet, dans le cadre du protocole d'accord du 17 septembre 1997 liant les deux collectivités publiques pour ce qui concerne les échanges fonciers relatifs à l'opération «stade de la Praille», l'Etat de Genève devait céder 30 894 m² de terrains situés sur le site de la gare des Eaux-Vives. A l'époque, cette décision ne tenait pas compte du fait que les CFF garderaient la

maîtrise de l'emprise de la future gare ferroviaire (estimation au début de 2002, 2 voies: 8500 m^2; 4 voies: 17 000 m^2), l'option d'un métro léger ayant alors été privilégiée.

Dès lors, l'Etat de Genève a souhaité régler une partie du solde foncier en faveur de la Ville de Genève, cela dans le cadre du périmètre d'urbanisation dit du «Foyer de Sécheron» et par le biais de la cession d'une partie de la parcelle 2213, d'une surface de 3831 m^2 environ.

Organisation d'un concours d'architecture en vue de l'aménagement du périmètre dit du «Foyer de Sécheron»

Un concours d'architecture en deux tours sera organisé dès que les principes d'acquisition et de cession des parcelles 2129 et 2213 seront arrêtés et il portera, au premier tour, sur un niveau de concept général et, au deuxième tour, sur un avant-projet. Cette compétition visera les objectifs suivants:

– étude des principes d'aménagement d'un espace de verdure et de loisirs, ses relations avec les voies publiques, les accès aux équipements publics et les accès aux logements;
– étude de principe sur la localisation des éléments du programme, notamment les équipements publics prévus (EMS, crèche, club des aînés, centre de loisirs, ludothèque) et étude des principes typologiques des bâtiments prévus sur ce site en vue d'un découpage en lots;
– étude d'un principe de composition des éléments construits hors sol et en sous-sol, en fonction de l'intervention de différents opérateurs.

Ces éléments seront intégrés dans le cahier des charges utile pour les futurs opérateurs ainsi que dans le projet de plan localisé de quartier, dont la finalisation a été reportée après le concours.

Par ailleurs, il peut être envisagé que la Ville de Genève construise, par ses soins, la partie «logements et activités-équipements publics», cela afin de diversifier son parc immobilier et de répondre partiellement aux nombreuses demandes en suspens que la Gérance immobilière municipale ne peut satisfaire actuellement. Le solde qui ne sera pas réalisé par la Ville de Genève fera l'objet d'octroi de droit de superficie.

Pour information et en fonction des données actuelles, la réalisation de cette opération immobilière est évaluée à environ 32 millions de francs pour les logements et l'EMS, 6 millions pour les activités, 5,6 millions pour les garages et 1,2 million pour les aménagements extérieurs. Cette opération peut être estimée à 58 millions de francs environ (prix du terrain, taxes et frais financiers compris).

Montant du crédit demandé	Fr.
Rétribution des équipes: architectes	370 000
ingénieurs civils	100 000
Rémunération du jury	100 000
Evaluation économique des propositions	20 000
Maquette, reproduction de documents	20 000
Frais administratifs (notaire)	10 000
Réserve pour divers et imprévus	15 000
Information auprès de la population	30 000
Total	665 000

Concertation et information publique

En toute transparence et au fur et à mesure des diverses rencontres, les associations de quartier ont été informées de l'ensemble des intentions de la Ville de Genève pour les parcelles du Foyer. En voici, dans l'ordre chronologique, les principales étapes:

– 9 octobre 2000: séance publique dans le quartier, organisée par «Les habitants, les usagers et les associations de Sécheron» (ci-après HUAS), avec la participation de MM. Ferrazino et Tornare, conseillers administratifs;
– 18 octobre 2000: rencontre de représentants de l'HUAS, de M. Ferrazino et du Service d'urbanisme avec information sur l'analyse des équipements du quartier, sur l'évolution de divers projets du secteur et sur les premières options pour les parcelles du Foyer. Les habitants expriment leurs préoccupations en termes d'équipements, de manque d'identité du périmètre et de préservation d'espaces verts;
– 8 décembre 2000: courrier de l'HUAS, avec 173 signatures, à MM. Ferrazino et Tornare, résumant les besoins du quartier et les souhaits des habitants;
– 23 janvier 2001: réponse de MM. Ferrazino et Tornare à l'HUAS, précisant les équipements envisagés;
– 21 mai 2001: demande d'information supplémentaire de l'HUAS, par rapport aux travaux de réaménagement des terrains de sport du cycle d'orientation;
– 25 juin 2001: rencontre de représentants de l'HUAS, de M. Tornare et du Service d'urbanisme, avec rappel des équipements envisagés et information sur l'évolution des divers projets dans le quartier. Les habitants précisent leurs préoccupations notamment en rapport à la sécurité des piétons et enfants autour des écoles;
– 4 juillet 2001: conférence de presse du Conseil administratif exposant les propositions d'aménagement du périmètre élargi de Sécheron. Diffusion dans la presse du plan «support de coordination, juin 2001» incluant le secteur du Foyer;

– 11 septembre 2001: examen sur place avec les représentants de l'HUAS, le Service d'urbanisme et le Service d'aménagement urbain, de diverses préoccupations de sécurité liées à la circulation;
– 10 mai 2002: rencontre de représentants de l'HUAS, de M. Ferrazino et du Service d'urbanisme avec information sur l'évolution de divers projets du secteur et présentation de l'«image directrice» pour les parcelles du Foyer ainsi que ses récents développements incluant désormais également un programme EMS.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions

La présente proposition du Conseil administratif:

– s'inscrit dans le sens de la résolution R-11 «Pour un aménagement public de la parcelle du foyer de Sécheron» de M. Roger Deneys et M^me^ Marianne Husser, conseillers municipaux, renvoyée par le Conseil municipal à la commission de l'aménagement et de l'environnement, le 26 juin 2000, où elle est toujours en suspens. Cette résolution demande notamment «la suppression … du parking privé situé sur la parcelle du foyer de Sécheron» et «l'aménagement par la Ville de Genève d'un parc de proximité, destiné aux habitants du quartier, sur ladite parcelle». L'image directrice (avant-projet de PLQ) constitue ainsi une réponse du Conseil administratif à cette résolution;
– constitue un complément d'information à la réponse du Conseil administratif, dont le Conseil municipal a pris acte le 01.10.2001, sur la motion M-138 «Avenir des terrains industriels de Sécheron et sort de leurs locataires» de MM. Christian Zaugg, François Sottas, Sami Kanaan et M^me^ Michèle Künzler, conseillers municipaux, déposée le 6 décembre 2000. Dans sa réponse, le Conseil administratif avait en effet apporté des informations sur l'évolution des projets du secteur en y incluant le périmètre du Foyer;
– enfin, inscrit dans les préoccupations de l'ancienne motion M-1087 «Quartier sans commerce, sans lieu où se rencontrer: Sécheron sans vie» de MM. François Sottas, Ueli Leuenberger, Gérald Crettenand et M^me^ Laurette Dupuis, conseillers municipaux, traitée par le Conseil municipal le 16 septembre 1992, qui, entre autres, mettait en évidence l'absence de lieux de rencontre et la disparition de vie sociale dans le quartier.

3. **Montage et coût de l'opération**

Situation foncière – parcelle 2129

La parcelle 2129, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, dite du «Foyer de Sécheron», sise avenue de France-avenue

Blanc, d'une surface totale de 9865 m², appartient à la Compagnie de développement immobilier SA, la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (BCGe) en étant la créancière gagiste et l'actionnaire principale. L'objet immobilier se trouve en 3e zone primaire et n'est grevé d'aucune servitude.

Coût et conditions d'acquisition – parcelle 2129

Après négociations avec la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, le Conseil administratif a trouvé un accord et propose au Conseil municipal l'acquisition de la parcelle 2129 pour la somme de 9 865 000 francs. Rapporté à la surface du terrain, le prix est de 1000 francs/m².

Les conditions suivantes ont été posées:

Affectations

Engagement d'un taux d'utilisation du sol de 1,5 et d'une affectation de 83% de la surface de plancher pour du logement social (hors EMS) et de 17% de la surface de plancher pour des activités (dont environ 1600 m² destinés à de l'équipement public, tel que crèche, ludothèque, club d'aînés, locaux pour les jeunes, etc.), données qui seront confirmées dans le futur PLQ à adopter.

Espaces verts

Affectation du terrain non bâti à un parc public avec maintien de l'essentiel de l'arborisation existante.

Conditions résolutoires et date prévisionnelle d'achat

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève souhaite réaliser la vente de son bien immobilier dans les meilleurs délais.

D'entente avec ladite fondation, le Conseil municipal est invité à prendre position sur cette opération d'ici au 31 mars 2003.

Signalons à ce propos qu'en cas de modification du taux d'utilisation, le prix de vente devra être majoré de manière proportionnelle. En cas de modification de la clef de répartition entre activités et logements, la part de terrain dévolue aux activités, au-delà des 17% prévus, sera majorée de 25% par rapport au prix d'acquisition de 1000 francs/m², pour autant qu'il s'agisse de bureaux ou de locaux commerciaux.

Les frais d'actes notariés ont été estimés à 15 000 francs.

Situation foncière – parcelle 2213

La parcelle 2213, feuilles 10 et 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue Blanc, d'une surface totale de 6310 m^2 appartient à l'Etat de Genève. L'objet immobilier se trouve en 3^e zone primaire et n'est grevé d'aucune servitude.

La cession se réalisera sur la partie située en prolongement de la parcelle 2129, soit une surface d'environ 3831 m^2. Le solde, affecté au cycle d'orientation de Sécheron (installations sportives), reste propriété de l'Etat de Genève.

Conditions d'acquisition – parcelle 2213

La parcelle est cédée à la Ville de Genève, sans soulte, et sous réserve que les principes prévus dans l'image directrice soient respectés. Pour l'essentiel, il s'agit d'affecter la parcelle 2129 et la partie de la parcelle 2213 cédée à la Ville de Genève selon les règles suivantes: 83% de la surface de plancher devront être réservé à du logement social (hors EMS) et 17% de la surface de plancher à des activités dont environ 1600 m^2 destinés à de l'équipement public «Ville de Genève». La réalisation d'un EMS est requise, de même que le solde non bâti doit être destiné à un parc public avec maintien de l'essentiel de l'arborisation existante.

Remarque: les parcelles 2129 et 2213 ne sont pas situées sur un site potentiellement pollué et ne nécessiteront vraisemblablement aucune mesure particulière à cet égard (demeurent réservées les dispositions prévues par le Code des obligations en cas de défauts dissimulés volontairement par le vendeur).

Référence au PFQ

Dans le 20^e programme financier quadriennal 2002-2005, sous chiffre 130 «Acquisitions de terrains», la dotation générale prévue pour l'année 2002 est de 5 000 000 de francs. Les frais d'acquisition de la parcelle 2129 seront pris sur cette ligne budgétaire.

Budget prévisionnel d'amortissement

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 3,75% et amortie au moyen de 30 annuités, elle se montera à 554 150 francs.

La charge financière annuelle du crédit d'étude destiné à l'organisation du concours d'architecture, en cas de non-réalisation, sera amortie en 3 annuités et se montera à 238 496 francs.

Services gestionnaires

Le service gestionnaire du crédit d'acquisition est le Service des opérations foncières/information et communication.

Le service gestionnaire du crédit d'étude destiné à l'organisation d'un concours d'idées est le Service d'architecture.

Le service gestionnaire pour l'élaboration technique du futur plan localisé de quartier est le Service d'urbanisme en concertation avec les services compétents du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Le service gestionnaire des places de parkings existantes (environ 141 places), en attendant la réalisation de l'opération immobilière, est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe en vue de l'acquisition de la parcelle 2129, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 9865 m^2, sise avenue Blanc–avenue de France, pour le prix de 9 880 000 francs;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'Etat de Genève en vue de la cession par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une partie de la parcelle 2213, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface d'environ 3831 m^2, dans le cadre des échanges fonciers liés à la construction du stade de La Praille;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les susdits accords de principe sont ratifiés et le Conseil administratif est autorisé à les convertir en actes authentiques.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 880 000 francs, frais d'acte compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la ville de Genève de 2004 à 2033.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 880 000 francs.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 6. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 665 000 francs, destiné à l'organisation d'un concours d'architecture sur la parcelle 2129, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 665 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, son coût sera intégré au crédit de construction. Sinon il sera amorti en 3 annuités.

Annexes: – plan de situation
– extrait cadastral
– image directrice établie par le Service d'urbanisme, approuvée par le DAEL le 11 mars 2002

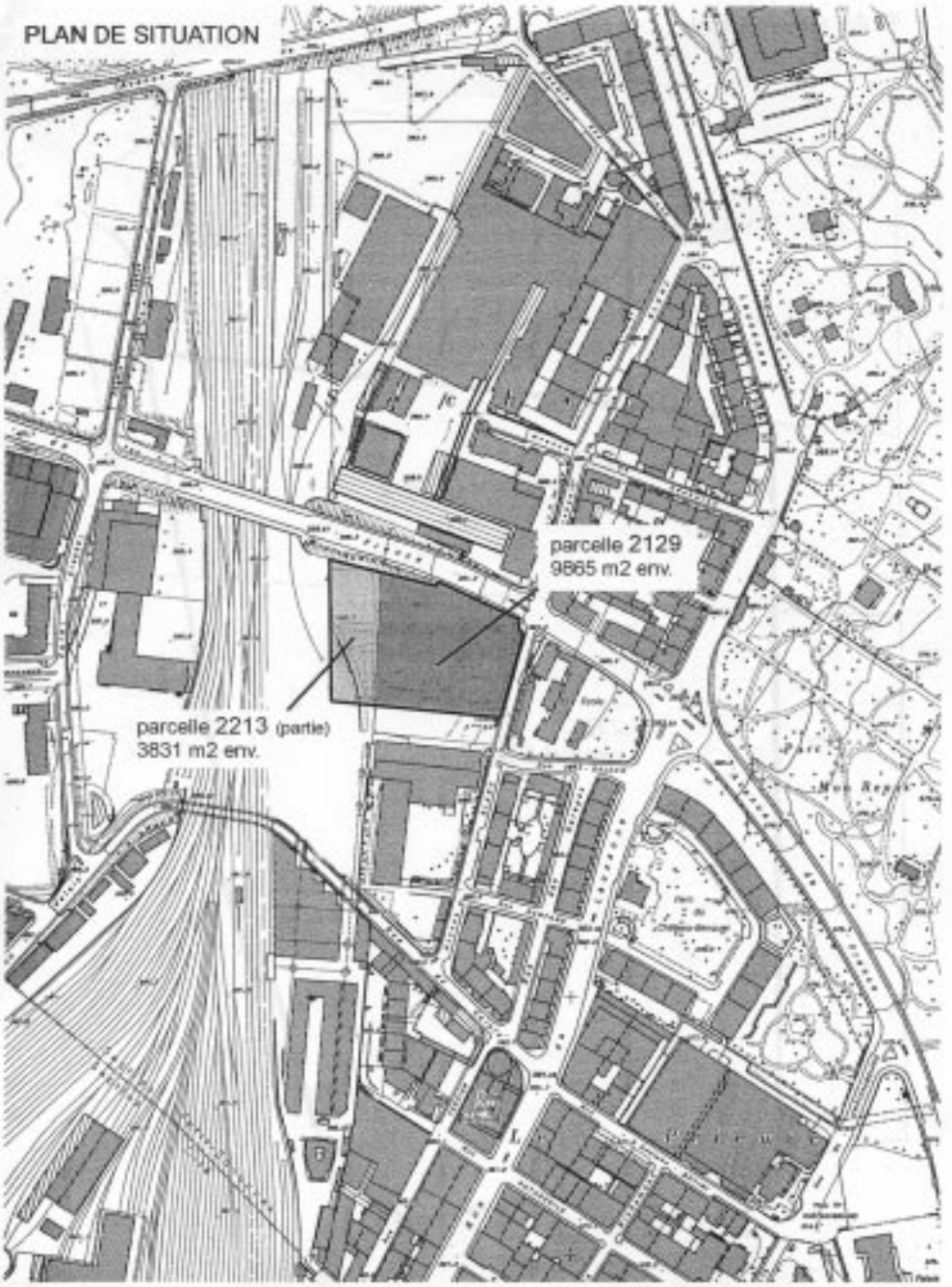
PLAN DE SITUATION
parcelle 2129
9865 m2 env.
parcelle 2213 (partie)
3831 m2 env.

PLAN CADASTRAL

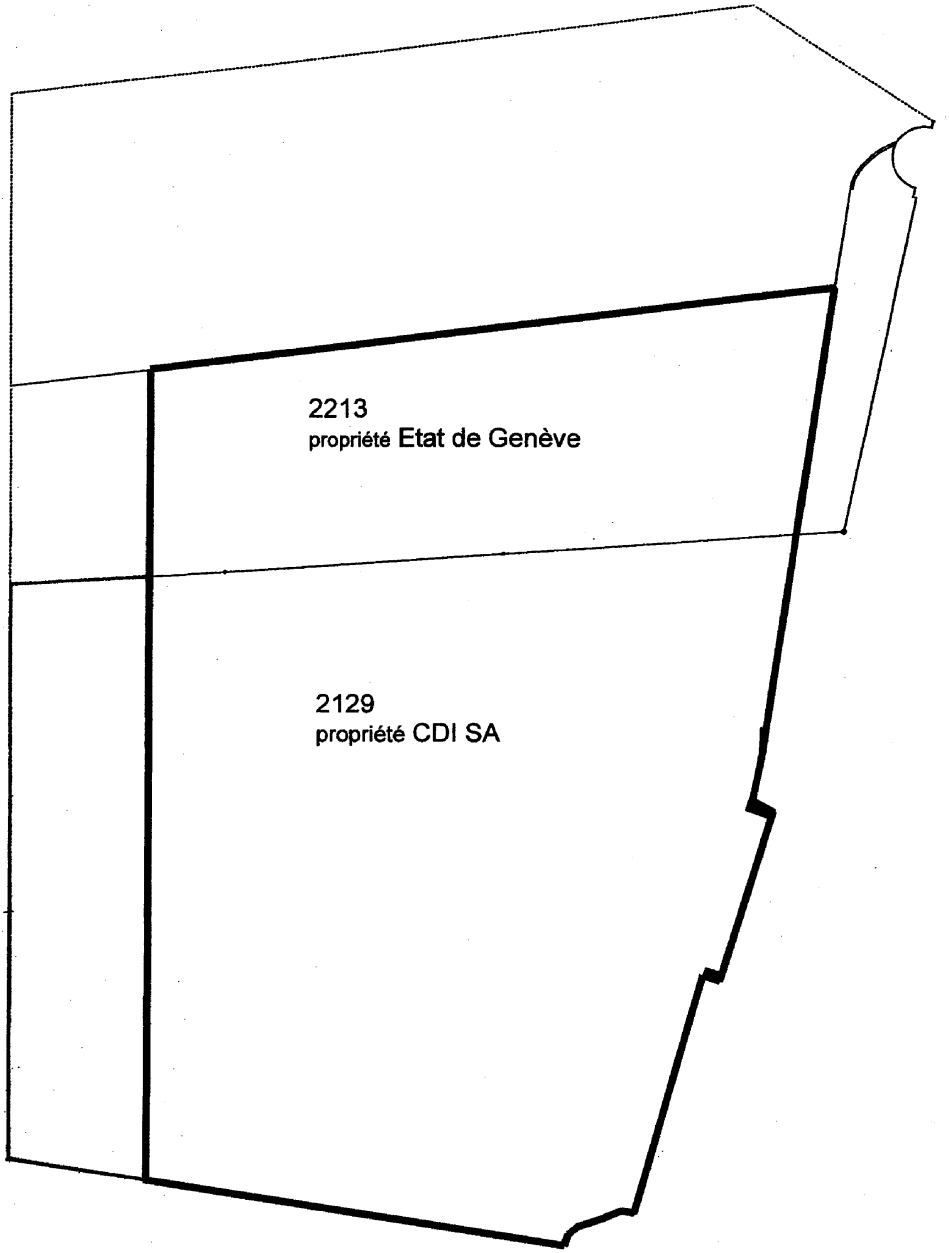

Service d'urbanisme de la Ville de Genève — 20 août 2001

SECHERON – Parcelles du FOYER

IMAGE DIRECTRICE

Avant-projet de Plan Localisé de Quartier

Ech. 1 : 2'000 (en format A5) ou 1 : 1'000 (en format A3)

PARCELLAIRE PERIMETRE

parcelle	n° 2'129	CDI SA	9'865 m2	= 72,03%
parcelle	n° 2'213	Etat GE	3'831 m2	= 27,97%
Total			13'696 m2	= 100%

REPARTITION DROITS A BATIR

	ensemble du périmètre = 100%	parcelle n° 2'129 = 72,03%	parcelle n° 2'213 = 27,97%
Surfaces à bâtir			
Bâtiment A:	5'747 m2		5'747 m2
Bâtiments B¹ B² B³:	14'797 m2	14'797 m2	
total SBP	20'544 m2		
soit IUS 1,6			
1. Logement			
Bâtiment A:	4'770 m2		4'770 m2
Bâtiments B¹ B² B³:	12'282 m2	12'282 m2	
logement (83% de SBP)	17'052 m2		
nombre log. (base 108 m2/lg)	157.9	113.7	44.1
2. Activités (exclusion "bruyant" logement)			
Bâtiment A:	977 m2		977 m2
Bâtiments B¹ B² B³:	2'515 m2	2'515 m2	
activités (17% de SBP)	3'492 m2		
dont équipements VG (1'500-1'600 m2)		1'500 m2	
Parking	227 pl.		
parking Logements	180 pl + 13 ss		
parking Activités	17 pl + 8 ss		

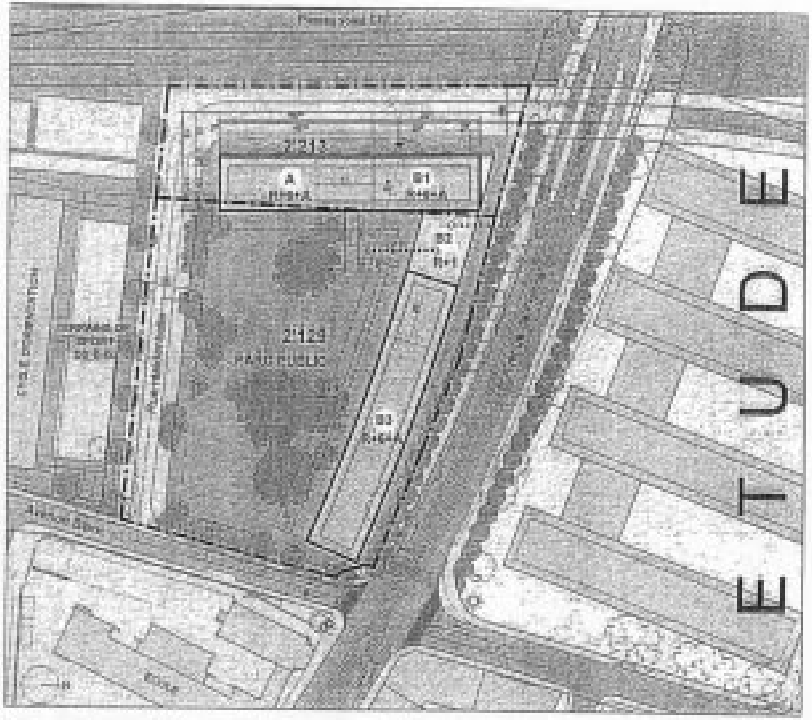

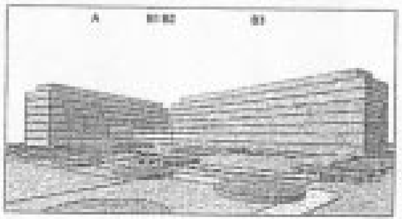

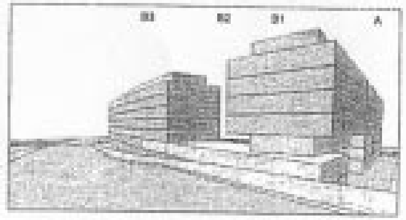

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous remercie tout d'abord, Monsieur le président, d'avoir donné une lecture exhaustive du titre de cette proposition qui, à la fois, vous a permis de constater qu'il y a non seulement la proposition d'acquisition, donc le crédit de 9 880 000 francs, mais également une proposition d'accepter la cession d'un terrain appartenant à l'Etat en faveur de la Ville de Genève, dans le cadre des différentes transactions qui ont lieu et qui sont liées au stade de la Praille.

Le troisième volet est un crédit d'étude destiné à l'organisation d'un concours d'architecture en vue de l'aménagement du périmètre, qui permet à la fois de répondre au besoin de logements dont j'ai parlé à la séance précédente, lors du traitement de la motion d'ordre concernant cette proposition – une centaine de logements devrait être érigée sur ces parcelles – et de construire un établissement médico-social (EMS) d'une cinquantaine de lits. Vous êtes les premiers à nous dire, de façon tout à fait légitime, qu'il est temps de trouver des terrains en ville pour permettre à nos aînés de bénéficier d'établissements médico-sociaux situés en ville de Genève et pas seulement en périphérie comme c'est le cas actuellement.

En l'occurrence, nous devons également penser aux habitants du quartier qui demandent, de manière tout à fait fondée, des équipements publics dans un secteur qui en a besoin. Aujourd'hui, les habitants de Sécheron se disent eux-mêmes des «annexés» des Pâquis. Il est vrai que, si on regarde un peu les équipements publics que nous avons pu installer dans ces différents quartiers, manifestement, celui de Sécheron est un parent pauvre.

Nous avons ici l'occasion de faire d'une pierre deux coups, de répondre non seulement à cette attente des habitants, mais à l'engagement de la Ville de Genève, qui, je vous le rappelle, conformément au plan d'aménagement cantonal, doit réaliser chaque année 10% du quota de logements qui doit voir le jour dans le canton. C'est là une possibilité de le faire de manière très soutenue dans un endroit particulièrement bien situé et qui, faut-il le rappeler, sera également parfaitement bien desservi par les transports publics, puisqu'il y aura l'extension du tram 13, dont nous parlerons tout à l'heure, et qu'un arrêt se trouvera à proximité immédiate de ces futures constructions.

Je ne vous demanderai pas de faire un large débat ce soir dans le cadre du Conseil municipal, puisque nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet en séance plénière sur la base d'un rapport qui fera suite à vos travaux de commission. Ce que nous vous demandons aujourd'hui, au nom du Conseil administratif, c'est de faire en sorte de conserver un traitement privilégié pour ce dossier au niveau du timing, et ce, pour être en mesure de pouvoir voter le crédit d'acquisition de la parcelle du Foyer dans les délais qui nous ont été impartis, qui sont, je vous le rappelle, au 30 mars prochain.

Préconsultation

M. Jacques François (AdG/SI). On le sait, un projet de l'ampleur de celui de Sécheron qui fait l'objet de cette proposition est toujours un projet qui prend du temps. Laissez-moi vous dire que l'ensemble de l'Alternative est très contente de le voir avancer. Ce qui nous est soumis aujourd'hui marque un pas important, parce que toute cette zone de Sécheron sera, par l'achat du terrain du Foyer de Sécheron, sous contrôle de la Ville. En même temps, l'organisation d'un concours d'architecture doit dessiner l'aménagement de cet ensemble, ce qui nous permettra prochainement d'avoir une vision très concrète du projet, car ce projet important est un de ceux qu'il est possible de réaliser en ville. En effet sont prévus sur cet emplacement une centaine de logements de 4 et 5 pièces, un établissement médico-social et toute une infrastructure de quartier comprenant une maison de quartier, un club d'aînés, une ludothèque, une crèche, une place de jeux ainsi que l'aménagement d'un parc.

Ce projet nous propose donc un aménagement tenant compte des besoins de logements qui sont actuellement énormes. Nous sommes d'ailleurs particulièrement satisfaits de voir que l'option de logements sociaux a été retenue. Ce projet tient également compte des divers besoins du quartier. Je pense d'ailleurs qu'il sera finalement réalisé avec une large concertation de la population du quartier. Il est, sans aucun doute, très urgent d'envoyer ce projet à la commission des finances pour étude. Nous espérons que cette dernière pourra rendre son rapport le plus rapidement possible, car il existe un délai pour l'acquisition du terrain. D'autre part, l'ouverture du concours d'architecture pour l'aménagement du secteur concerné nous permettra très rapidement d'imaginer ce qui sera construit. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les quatre partis de l'Alternative vous engagent à voter le renvoi de cette proposition à la commission des finances.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). En ce qui concerne le groupe libéral, il aurait été prêt à voter ce projet sur le siège, aussi bien l'arrêté I que l'arrêté II. Il s'étonne même que le Conseil administratif n'en ait pas fait la demande pour deux motifs. Concernant l'arrêté II et le concours d'architecture, les éléments cadres de ce concours sont traités dans le rapport PR-212 A, qui figure à un point ultérieur de notre ordre du jour, et je suis désolé et déçu que, dans la politique des urgences et des motions d'ordre menée par le Conseil administratif, celui-ci n'ait même pas pensé à lier ce rapport et la proposition PR-251. Il est clair que les conditions du concours d'architecture figurent dans le rapport PR-212 A de M[me] Pfund, qui a été accepté, si j'en ai souvenir, à l'unanimité de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Ce n'est plus le moment de parler des concertations comme nous venons de l'entendre. La concertation a eu lieu, le pro-

jet est clair, les données sont connues et, à ce titre, en ce qui concerne l'arrêté II, il n'existe à mon sens strictement aucun motif de le renvoyer en commission et il aurait mérité d'être voté sur le siège.

En ce qui concerne l'arrêté I, il y a un seul motif qui nous amènerait peut-être à considérer en l'état qu'il est difficile de l'accepter sans autre; il s'agit du montant de cet arrêté qui n'est nullement explicité dans la proposition. Je crois qu'il nous suffirait d'avoir quelques indications de la part du Conseil administratif nous permettant de connaître le motif du montant, quel est le plan financier qui a été établi pour que nous puissions ici, en un seul débat, arriver à donner corps à une politique à l'égard de laquelle nous sommes tous d'accord, d'ailleurs, nous sommes tellement tous d'accord ici que même le Conseil administratif l'est aussi, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter. C'est la raison pour laquelle le groupe libéral verrait d'un œil très positif que nous fassions ce soir la totalité de ce débat, que nous entreprenions enfin une politique active en matière de réalisation de logements, que nous cessions de nous féliciter de nos projets et que nous allions au contraire à l'occasion, une fois tous les vingt ans, assister à l'inauguration d'immeubles. Je vous rappelle qu'aux amortissements de nos comptes la dernière réalisation immobilière sensible date de 1966.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dois dire que je ne peux que féliciter M. Froidevaux de ses propos et, avec lui, le groupe libéral et ses dignes représentants.

Une question m'est posée pour savoir comment le prix a été articulé. La réponse est très simple; nous avons retenu après discussions et négociations avec le créancier gagiste, propriétaire du terrain, un prix de 1000 francs/m^2. Je peux vous dire ici que ce prix est tout à fait raisonnable en fonction des récentes acquisitions faites par d'autres collectivités publiques y compris la nôtre. Vous aurez certainement à l'esprit une des plus récentes qui nous a concernés, à savoir l'acquisition par la Ville de la parcelle appartenant aux Services industriels qui se trouve le long du boulevard Saint-Georges, où nous avons, sauf erreur de ma part, retenu un prix de l'ordre de 1200 francs/m^2.

Nous sommes dans une zone identique au niveau des possibilités constructibles, donc le prix que nous avons pu établir est tout à fait raisonnable. Je remercie publiquement le groupe libéral de nous permettre aujourd'hui d'avoir une discussion immédiate, si j'ai bien compris la proposition formulée par M. Froidevaux. Je ne voulais personnellement pas le demander pour que vous n'ayez pas l'impression que le Conseil administratif faisait pression sur vous pour étudier d'une manière trop accélérée, trop rapide, la proposition PR-251. Puisque cette idée vient de vous, Monsieur Froidevaux, je vous remercie encore une fois;

nous l'apprécions d'autant plus que nous voulons effectivement être le moteur d'une réalisation de nombreux logements sociaux et également d'un EMS, comme l'a dit M. François tout à l'heure. Le Canton est aussi très intéressé par ce projet que nous suivons de près avec M. Unger et mon collègue M. Tornare. La discussion immédiate est donc demandée et j'espère que nous arriverons, sur un sujet de cette importance, à trouver une unanimité pour accueillir favorablement cette proposition.

M. Alain Fischer (R). Le groupe radical suivra la proposition du groupe libéral tout en attirant l'attention du Conseil administratif sur le rapport sur la proposition PR-212, à la page 8, où le Parti radical parlait du plan localisé de quartier (PLQ). Nous étions contents d'avoir une vision d'ensemble, mais nous demandions surtout de prévoir deux pages supplémentaires pour les bâtiments parallèles aux voies de chemin de fer. Je tiens quand même à rappeler ce point-là, car je pense que la proposition PR-251 est importante et qu'il nous faut le terrain du Foyer de Sécheron pour pouvoir construire différents bâtiments tels qu'un EMS, des logements sociaux, des parcs d'activité. Par contre, il semblerait que, dans une période de crise du logement telle qu'on la vit maintenant, il serait peut-être judicieux de monter deux petits étages le long des voies CFF. Je demanderai peut-être à M. Ferrazino et à ses services de tenir compte de cette remarque dans le rapport sur la proposition PR-212 et d'en faire bon usage.

M. Didier Bonny (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crains que la fièvre électorale n'ait d'ores et déjà atteint nos amis libéraux et radicaux. Il est absolument exclu, en ce qui concerne notre groupe, de voter 10,5 millions de francs sur le siège. Où va-t-on! C'est incroyable, je n'en crois pas mes oreilles!

Nous sommes d'accord avec le projet de la proposition PR-251, mais, pour 10,5 millions de francs, allons quand même faire un tour en commission, c'est la moindre des choses. Nous voterons donc non à la discussion immédiate.

M. Gérard Deshusses (S). Nous, le groupe socialiste, sommes prêts à étudier la proposition PR-251, mais nous voulons d'abord la renvoyer à la commission des finances.

M. Bernard Lescaze (R). Nous souhaitons être plus rapides; c'est notamment le coprésident des socialistes qui l'a dit récemment dans la *Tribune* à propos

du budget. Aujourd'hui, la proposition PR-251 est claire, le prix est fixé, que voulez-vous de plus? Si nous n'avions pas le rapport PR-212 A de Mme Pfund concernant le plan localisé de quartier sur le même emplacement, nous pourrions effectivement encore en parler; mais nos vœux sont clairs, nous voulons des logements.

Nous ne voulons pas acheter des logements qui existent déjà, c'est pour cela que nous serons contre une autre proposition, la PR-267, qui figure dans notre ordre du jour, mais nous voulons en construire. Or la parcelle de Sécheron, comme l'a rappelé M. le conseiller administratif Ferrazino, est l'une des rares en ville qui soit en zone primaire, c'est-à-dire une zone sur laquelle on puisse construire rapidement et peut-être aussi rehausser d'un ou de deux étages les immeubles existants, comme le groupe radical l'a suggéré et comme M. Moutinot l'a récemment rappelé publiquement. Je crois que, si nous nous soucions de la crise du logement, si véritablement il y a un endroit où nous pouvons faire rapidement les choses sans ergoter en commission, puisque les prix sont fixés, nous n'obtiendrons rien de plus à la commission des finances. La proposition libérale et radicale est juste et c'est précisément faire des économies en ce moment que d'aller vite pour acheter la parcelle du Foyer de Sécheron. Ce n'est pas la question du montant qui est importante mais celle de la rapidité de l'acquisition. J'invite cette assemblée à accepter l'acquisition pour le prix indiqué et négocié par le Conseil administratif. C'est seulement avec cette rapidité de décision que nous montrerons notre volonté de construire la ville en ville et d'offrir des logements à une partie de la population.

M. Damien Sidler (Ve). Je dirai rapidement que nous, les Verts, ne soutiendrons pas le vote sur le siège de la proposition PR-251, car nous sommes pour la rapidité de décision mais pas pour la précipitation. Nous renverrons donc cette proposition à la commission des finances.

M. Jacques François (AdG/SI). Nous, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), acceptons la discussion immédiate; nous pensons effectivement que ce projet a été bien étudié et que nous pouvons prendre la décision ce soir.

M. Alain Fischer (R). J'abonde dans le sens de M. Lescaze, car il me semble que les délais de recours et d'autorisation sont déjà assez longs, que d'ici à la fin de la législature suivante on aura peut-être l'honneur de pouvoir inaugurer ces bâtiments. Alors, ne perdons pas encore des mois et allons de l'avant.

M^me^ Liliane Johner (AdG/TP). Ce n'est pas souvent que nous sommes d'accord avec les libéraux, mais, aujourd'hui, nous le serons. Nous mettons nos priorités dans la construction de logements et plus vite nous les réaliserons, plus la population en appréciera les effets.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 42 oui contre 20 non (6 abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté I est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (4 abstentions).

Mis aux voix, l'arrêté II est accepté sans opposition (2 abstentions).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe en vue de l'acquisition de la parcelle 2129, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 9865 m^2, sise avenue Blanc–avenue de France, pour le prix de 9 880 000 francs;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'Etat de Genève en vue de la cession par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une partie de la parcelle 2213, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface d'environ 3831 m^2, dans le cadre des échanges fonciers liés à la construction du stade de La Praille;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les susdits accords de principe sont ratifiés et le Conseil administratif est autorisé à les convertir en actes authentiques.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 880 000 francs, frais d'acte compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la ville de Genève de 2004 à 2033.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 880 000 francs.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 6. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 665 000 francs, destiné à l'organisation d'un concours d'architecture sur la parcelle 2129, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 665 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, son coût sera intégré au crédit de construction. Sinon il sera amorti en 3 annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés I et II deviennent définitifs.

6. Proposition de résolution du Conseil administratif du 3 décembre 2002 relative à la convention réglant la collaboration dans le domaine de la culture entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises (PR-257).

En plusieurs occasions au cours des années 90, vous avez manifesté votre souhait de voir examiner la répartition des charges qui incombent à notre municipalité du fait de la fonction de centre régional exercée par notre cité, notamment dans le domaine culturel.

De même, le Grand Conseil dans la motion M-1216 de Mme Véronique Pürro et MM. Christian Brunier, Pierre-Alain Champod, Alain Etienne et Albert Rodrik, du 18 décembre 1998, a demandé que soient développées les collaborations transversales entre les collectivités publiques (réponse du Conseil d'Etat sous forme de rapport, en date du 19 septembre 2001, dont le Grand Conseil a pris acte le 29 novembre 2001).

Ainsi, le Conseil administratif vous soumet ici le résultat d'une démarche qui répond à ces vœux et dont l'origine remonte aux discussions de la «Table ronde» entamées entre l'Etat et la Ville en 1998.

En 1999, le Département de l'instruction publique, le département des affaires culturelles et l'Association des communes genevoises ont mandaté un groupe de travail pour mener une étude sur l'offre culturelle genevoise. Le rapport de travail rendu aux autorités en février 2001 a mis en évidence une nouvelle fois l'abondance de l'offre culturelle genevoise et le rôle déterminant joué par la Ville de Genève dans la politique culturelle, l'Etat intervenant quant à lui à titre subsidiaire. La Ville supporte le financement d'un grand nombre de prestations dont le cercle des bénéficiaires dépasse, parfois très largement, le niveau communal. De tels effets de débordement sont également observables, dans une moindre mesure, pour des prestations offertes par les communes les plus actives en matière culturelle. L'étude a également révélé que la gestion de la culture se pratique d'une manière générale par mandat délégué, sans que les collectivités publiques puissent se prononcer sur les lignes directrices présidant à son offre. Il résulte de cette répartition des tâches et des modes de financement actuels une absence de garantie quant à la pérennité de certaines institutions et une difficulté certaine à mettre en place une politique culturelle commune à l'ensemble des collectivités publiques du canton.

Depuis lors, des discussions ont eu lieu entre le Département de l'instruction publique, le département des affaires culturelles et l'Association des communes genevoises autour d'un projet de création d'une structure de concertation, de coordination et de décision en matière de politique culturelle. Le Département de l'instruction publique a proposé de s'inspirer du modèle développé par la Confé-

rence universitaire suisse (structure de concertation et de coordination entre la Confédération et les cantons), en procédant par voie de convention, ainsi que le prévoit d'ailleurs l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture du 20 juin 1996 (C 3 05).

Les négociations ont abouti à l'élaboration d'une convention qui a reçu l'assentiment du Conseil d'Etat, du Conseil administratif de la Ville de Genève et de l'Assemblée plénière de l'Association des communes genevoises. Cette convention s'inscrit dans le cadre juridique existant. Elle n'apporte aucune modification à la répartition des compétences entre les communes et l'Etat, ni entre leurs différents pouvoirs.

Bien que la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture ne subordonne pas la validité d'une telle convention à l'approbation parlementaire, il a en l'occurrence semblé opportun aux trois partenaires de la soumettre à l'approbation du Grand Conseil et du Conseil municipal de la Ville de Genève avant son entrée en vigueur. De même, les autres communes qui décideront d'adhérer à la convention la soumettront-elles à leur Conseil municipal.

1. **Objet de la convention**

La convention soumise à votre approbation règle la collaboration entre l'Etat, la Ville de Genève et les communes signataires dans le domaine des infrastructures, des institutions et des manifestations culturelles reconnues d'intérêt cantonal ou régional par les parties. C'est la Conférence culturelle genevoise, organe commun de concertation en matière de politique culturelle de l'Etat, de la Ville de Genève et des communes institué par la convention, qui définira lesquelles de ces infrastructures, institutions et manifestations culturelles présentent un intérêt cantonal ou régional. Il s'agit de prendre en compte l'effet de débordement mis en évidence par l'étude précitée. Le concept de région est en soi suffisamment souple pour permettre d'englober aussi bien des projets intéressant plusieurs communes que deux ou plusieurs cantons et la France voisine, voire toute la Suisse occidentale. Il n'est évidemment pas question de s'immiscer dans les compétences de la Confédération, des autres cantons ou des collectivités territoriales françaises. La collaboration avec celles-ci sera en revanche assurée par leur invitation à participer aux séances de la Conférence culturelle genevoise, prévue par l'article 6 de la convention.

2. **Conférence culturelle genevoise**

Il s'agit de l'instance politique de coordination et de décision. Elle est composée des magistrats de l'Etat, de la Ville de Genève et des communes signataires en charge des affaires culturelles. Compte tenu de leur rôle spécifique en matière de

politique culturelle, les magistrats de l'Etat et de la Ville de Genève se voient attribuer une voix qualifiée, à l'instar de ce qui a été fait pour les cantons universitaires au sein de la conférence universitaire suisse.

La Conférence culturelle genevoise reçoit plus particulièrement les attributions suivantes:

a) établir les priorités communes de la politique culturelle genevoise;
b) assurer la planification matérielle et financière des investissements culturels;
c) coordonner l'offre culturelle;
d) définir les critères de soutien aux institutions et aux manifestations culturelles reconnues d'intérêt cantonal ou régional;
e) instituer et gérer un système de participation financière de ses membres aux institutions et aux manifestations culturelles reconnues d'intérêt cantonal ou régional;
f) arrêter le choix de ces institutions et de ces manifestations, compte tenu de l'évaluation du forum institué par la convention;
g) évaluer périodiquement les prestations culturelles, y compris privées, en fonction de leur intérêt communal, cantonal, régional, national ou international.

Une des premières tâches de la conférence consistera ainsi à définir un système simple et équitable de participation financière de ses membres à des projets communs, en tenant compte des autres apports financiers, publics et privés. Pour les institutions et les manifestations que la conférence choisira de soutenir, le système de participation financière pourrait aller jusqu'à inclure la création d'un fonds commun, général ou sectoriel, alimenté par des contributions des membres selon une clef de répartition déterminée. Mais il pourra aussi s'arrêter au seul principe de la participation financière équitable, laissant aux membres le soin de verser les subventions qui y correspondent. La convention laisse donc à la conférence une importante marge de manœuvre dans ce domaine, dont l'utilisation dépendra notamment du nombre de communes qui y adhéreront.

La conférence se penchera également sur l'opportunité de créer en commun une fondation pour les investissements culturels.

3. **Organe de planification et de coordination**

Composé d'un haut fonctionnaire de chacun des membres de la Conférence culturelle genevoise, l'Organe de planification et de coordination assure le soutien logistique de la conférence. Il prend ses décisions selon les mêmes règles de majorité qualifiée que la conférence.

C'est l'Organe de planification et de coordination qui préparera le rapport d'activité de la Conférence culturelle genevoise, qui sera adressé chaque année au Grand Conseil et aux Conseils municipaux.

4. **Forum d'évaluation**

Il s'agit d'un collège de cinq experts indépendants chargé de procéder périodiquement à l'inventaire et à l'évaluation des prestations culturelles du secteur public et du secteur privé en fonction de leur intérêt. C'est son évaluation qui servira de référence aux décisions de la Conférence culturelle genevoise en matière d'encouragement aux institutions et aux manifestations culturelles. Celle-ci pourra ainsi arrêter le choix des institutions et des manifestations qu'elle entend soutenir en fonction de leur intérêt cantonal ou régional, sans que toutefois une évaluation positive du forum l'oblige à ce soutien.

En conclusion, nous sommes convaincus que la convention qui vous est soumise permettra de mettre en place une collaboration fructueuse entre les collectivités publiques genevoises dans le domaine culturel et nous vous invitons par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter la résolution suivante:

Le Conseil municipal approuve la convention ci-annexée, réglant la collaboration dans le domaine de la culture entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises.

Annexe: Convention entre l'Etat, la Ville et les communes signataires instituant une Conférence culturelle genevoise.

Convention dans le domaine culturel

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES | VILLE DE GENEVE DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES | REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Document

Convention. Projet du 30 août 2002
Version amendée et adoptée par le Conseil d'Etat
le 30 octobre 2002

Il est préalablement exposé

A. Le 20 juin 1996, le Grand Conseil a approuvé une loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05). Cette loi entend encourager l'accès de tous à la culture. Elle rend les collectivités publiques dans leur ensemble garantes de la pérennité de la culture genevoise.

B. La loi reconnaît cependant le rôle prépondérant joué par les communes, et singulièrement par la Ville de Genève, dans l'encouragement des activités culturelles. Elle précise que par rapport aux communes, mais aussi par rapport à la Confédération, le canton agit à titre subsidiaire.

C. La loi incite le canton, la Ville de Genève et les communes à coordonner leur action et à développer ainsi une vision d'ensemble de la culture genevoise, en signant à cette fin une convention.

Se fondant sur l'art. 5 al. de la loi précitée, la République et canton de Genève, la Ville de Genève et les communes de.....sont ainsi convenues de ce qui suit

Convention dans le domaine culturel

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES | VILLE DE GENEVE DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES | REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Objet

[1] La présente convention règle la collaboration et la coordination entre la République et canton de Genève, la Ville de Genève et les communes genevoises signataires dans le domaine des infrastructures, des institutions et des manifestations culturelles reconnues d'intérêt cantonal ou régional par les parties.

[2] Dans leur collaboration, les parties tiennent compte de la formation artistique et de son organisation, qui relèvent de la compétence de l'Etat, vu l'influence qu'elles exercent sur le développement des activités culturelles.

Art. 2 Coopération

L'Etat, la Ville et les communes collaborent en partenariat dans le domaine de la culture, dans le respect des compétences et des procédures légales et réglementaires de chaque collectivité concernée, telles qu'elles découlent notamment de la Constitution fédérale, de la Constitution genevoise et de la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture du 20 juin 1996. Dans ce but, ils instituent la Conférence culturelle genevoise, organe commun de concertation en matière de politique culturelle.

Art. 3 Buts

L'engagement de l'Etat, de la Ville et des communes dans le domaine culturel vise, en collaboration avec la Confédération, les autres cantons et les collectivités territoriales françaises limitrophes et en complément des initiatives prises par le secteur privé, principalement à :

a. assurer la pérennité des institutions et des manifestations culturelles reconnues d'intérêt cantonal ou régional par les parties;

b. coordonner les politiques de développement et de financement des infrastructures culturelles;

c. encourager l'accès de tous à la culture;

d. veiller à la diversité de la création et de l'offre culturelles.

II. CONFÉRENCE CULTURELLE GENEVOISE

Art. 4 Constitution

La Conférence culturelle genevoise est l'organe commun de concertation en matière de politique culturelle de l'Etat, de la Ville et des communes dans le domaine faisant l'objet de la présente convention.

Art. 5 Composition

Sont membres de la Conférence culturelle genevoise :

a) le Conseiller d'Etat chargé du DIP;

b) le Conseiller administratif de la Ville de Genève chargé des affaires culturelles;

c) un membre du Conseil administratif ou de la Mairie de chacune des communes signataires.

Art. 6 Participation aux séances

Peuvent participer aux séances de la Conférence culturelle genevoise avec voix consultative :

a) un représentant de l'Association des communes genevoises;

b) un àdeux représentants du Canton de Vaud;

c) deux représentants des collectivités territoriales françaises limitrophes de l'Ain et de la Haute-Savoie;

d) un représentant de la Confédération;

e) ainsi que toute autre personne qui y est invitée.

Art. 7 Quorum et majorité

[1] La Conférence culturelle genevoise ne peut délibérer valablement sans la présence des représentants de l'Etat et de la Ville;

[2] Chaque membre de la Conférence culturelle genevoise dispose d'une voix.

[3] Les décisions sont prises àla majorité des membres présents, mais en tous les cas avec les voix des représentants de l'Etat et de la Ville.

Art. 8 Présidence et secrétariat

[1] La Conférence culturelle genevoise désigne son président parmi ses membres pour une période de deux ans, non immédiatement renouvelable.

[2] Elle nomme un secrétaire.

Art. 9 Attributions

La Conférence culturelle genevoise a pour tâche notamment :

a) d'établir les priorités communes de la politique culturelle genevoise;

b) d'assurer la planification matérielle et financière des investissements culturels;

c) de coordonner l'offre culturelle;

d) de définir des critères de soutien aux institutions et aux manifestations culturelles reconnues d'intérêt cantonal ou régional;

e) d'instituer et de gérer un système de participation financière de ses membres aux institutions et aux manifestations culturelles reconnues d'intérêt cantonal ou régional, d'arrêter le choix de ces institutions et de ces manifestations compte tenu de l'évaluation du Forum institué par la présente convention;

g) d'évaluer périodiquement les prestations culturelles, y compris privées, en fonction de leur intérêt communal, cantonal, régional, national ou international.

Art. 10 Financement

Les frais découlant des activités de la Conférence culturelle genevoise, y compris de ses commissions, de ses groupes de travail et de son secrétariat, sont assumés pour un tiers par l'Etat, pour un tiers par la Ville et pour un tiers par les communes signataires.

III. ORGANE DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION

Art. 11 Constitution

L'Etat, la Ville et les communes instituent un organe de planification et de coordination dans le cadre défini par la présente convention.

Art. 12 Composition et fonctionnement

[1] L'Organe de planification et de coordination est composé d'un agent de l'administration de chaque membre.

[2] Les décisions sont prises àla majorité des membres présents, mais en tous les cas avec les voix des représentants de l'Etat et de la Ville.

Art. 13 Attributions

[1] L'Organe de planification et de coordination est chargé de préparer àl'intention de la Conférence culturelle genevoise les actes de planification et les décisions de coordination qui relèvent de la compétence de celle-ci.

[2] Il veille àla bonne application de ces actes et décisions.

[3] Il prépare le rapport annuel d'activités de la Conférence culturelle genevoise.

IV. PARTICIPATION FINANCIERE

Art. 14 Principe

L'Etat, la Ville et les communes instituent un système simple et équitable de participation financière des membres de la Conférence culturelle genevoise àdes projets communs, tenant compte des apports financiers publics et privés, afin d'équilibrer dans des proportions raisonnables les efforts financiers fournis et les bénéfices atteints pour les prestations culturelles.

V. FORUM D'ÉVALUATION

Art. 15 Constitution

L'Etat, la Ville et les communes instituent un Forum d'évaluation des prestations culturelles.

Art. 16 Composition et fonctionnement

[1] Le Forum d'évaluation est composé de cinq experts indépendants dont deux sont nommés par l'Etat, deux par la Ville et un par les communes signataires.

[2] Les experts ne doivent pas être liés directement àdes prestations culturelles.

[3] Le mandat des experts est de quatre ans , il n'est renouvelable qu'une fois.

[4] Les décisions sont prises àla majorité des experts, pourvu que trois au moins soient présents.

[5] Le Forum peut inviter àses séances un ou plusieurs représentants des milieux culturels avec voix consultative, ainsi que toute autre personne dont il voudrait s'adjoindre les compétences.

Art. 17 Attributions

1 Le Forum procède périodiquement àl'inventaire et àl'évaluation des prestations culturelles du secteur public et du secteur privé en fonction de leur intérêt communal, cantonal, régional, national ou international.

2 L'évaluation sert de référence aux décisions de la Conférence culturelle genevoise en matière d'encouragement aux institutions et aux manifestations culturelles.

3 Le Forum collabore étroitement avec l'Organe de planification et de coordination.

4 Il peut être sollicité pour d'autres évaluations dans le domaine culturel.

VI. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 18 Approbation par les parlements

La présente Convention est soumise àl'approbation du Grand Conseil et des conseils municipaux de la Ville et des communes.

Art. 19 Entrée en vigueur et durée

1 La présente Convention entre en vigueur dès sa ratification par le Grand Conseil et par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

2 Elle prendra effet pour chacune des communes signataires dès sa ratification par son Conseil municipal.

3 La Convention est conclue pour une durée indéterminée.

4 Elle peut être résiliée par chacune des parties moyennant préavis d'une année pour la fin d'une année civile.

5 La Convention reste toutefois en vigueur pour les autres parties aussi longtemps que l'Etat ou la Ville ne l'ont pas résiliée.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Comme je vous le disais à la séance précédente lors du vote sur la motion d'ordre concernant cette proposition qui vous est transmise aujourd'hui, il s'agit d'un projet de convention qui règle la collaboration dans le domaine de la culture entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises. Cette proposition fait suite à de nombreuses délibérations qui ont eu lieu au Conseil municipal et qui réclamaient une plus grande participation de l'Etat au financement de la culture, mais aussi une collaboration concernant la politique culturelle. Les négociations qui ont été menées entre le département des affaires culturelles et le Département de l'instruction publique, avec la collaboration de l'Association des communes genevoises, ont porté depuis 1999 sur un travail considérable. Nous nous sommes mis d'accord pour proposer un projet qui permette de satisfaire toutes les parties, en particulier de garder les compétences qui sont celles de chaque collectivité et surtout d'examiner quelles seraient les collaborations, la concertation amenées grâce à une convention dans le domaine des infrastructures, des institutions et des manifestations culturelles, mais cela, évidemment, pour la politique culturelle qui s'attache aux institutions qui ont un intérêt cantonal ou régional.

Cela signifie que la Ville de Genève peut continuer à mener une politique culturelle en particulier par rapport au milieu associatif ou à des institutions qui relèvent principalement d'un travail de proximité ou d'une culture qui pourrait s'exprimer grâce à la création d'associations qui sont plus localisées en ville de Genève. Les objectifs de cette convention sont d'assurer une pérennité des institutions, de coordonner le développement et le financement en matière culturelle, mais surtout d'encourager l'accès de tous à la culture et aussi de veiller à la diversité culturelle sur le territoire genevois.

Pour mettre au point cette collaboration, la convention vous propose tout d'abord d'instaurer une Conférence culturelle genevoise qui sera l'organe commun de concertation entre les différentes collectivités, puis d'instituer un Organe de planification et de coordination, et enfin d'avoir un forum d'évaluation des prestations culturelles qui serait, en quelque sorte, un forum qui permettra d'avoir de l'information mais surtout d'évaluer les prestations qui sont offertes à la population.

Mesdames et Messieurs, sans vouloir développer plus en détail cette convention qui vous est transmise dans la proposition PR-257, je vous propose de traiter ce projet de convention à la commission des arts et de la culture, puis d'examiner l'opportunité, d'ici le printemps, de pouvoir l'accepter devant le Conseil municipal.

Je rappelle que cette proposition de résolution est proposée en parallèle au Grand Conseil de la République et canton de Genève ainsi qu'aux différents parlements des communes qui seraient intéressés à participer à cette convention.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à faire bon accueil à cette convention et à aboutir à un vote au Conseil municipal avant la fin du mois de juin, de telle manière que nous puissions commencer à collaborer, grâce à cette convention, sur la préparation du prochain budget 2004 de la Ville de Genève.

Préconsultation

M. Pierre Losio (Ve). Je tiens à dire, au nom des groupes de l'Alternative, à quel point nous nous réjouissons de voir arriver cette proposition devant le Conseil municipal, devant d'autres Conseils municipaux de certaines communes et également devant le Grand Conseil. Combien de fois n'avons-nous pas entendu, ici, dans cette salle, demander ce qu'il se passe entre l'Etat et la Ville? Est-ce que l'on discute, est-ce que l'on essaie de mettre au point des convergences sur des sujets d'importance générale? Il y a un an et demi, un tel sujet, sur lequel des propositions avaient été faites, a malheureusement échoué. Ici, nous nous trouvons dans le domaine culturel. Que de fois ceux qui sont impliqués directement dans les milieux culturels, que ce soit dans les conseils de fondations de certaines institutions ou dans les comités de différentes associations ou encore les acteurs du terrain culturel, les artistes eux-mêmes, regrettaient cette absence de concertation, de visibilité générale en ce qui concerne le monde culturel sur un si petit territoire que le canton de Genève.

Nous ne pouvons aujourd'hui que nous féliciter de voir arriver la proposition PR-257, fruit d'une concertation entre les communes, l'Etat de Genève et la Ville de Genève, et cela pour plusieurs raisons. D'abord cette proposition amène un cadre général et une plus grande clarté par rapport aux objectifs que l'ensemble de la communauté genevoise va pouvoir apprécier, suite au travail qui découlera de cette convention. Si on regarde les structures des organes qui vont œuvrer dans la Conférence culturelle genevoise, on voit que les rôles sont bien définis. D'une part, nous avons une structure qui décide: c'est celle des magistrats de l'Etat et de la Ville et de quelques magistrats des communes qui ont une activité culturelle assez développée, je pense principalement à Meyrin et à Onex; je ne voudrais pas en vexer d'autres, puisque je sais que, dans certaines communes, des projets d'envergure sont à l'étude.

D'autre part, nous avons une deuxième structure qui est celle qui est censée assurer un suivi logistique et la maintenance des dossiers traités. Dans ce cas-là, ce travail est confié à des hauts fonctionnaires de l'Etat, de la Ville et des communes. On sait quelle grande connaissance du terrain culturel possèdent tant le responsable des affaires culturelles au Département de l'instruction publique que ceux qui travaillent au département des affaires culturelles.

D'autre part, nous avons, instance dernière, une structure qui est chargée d'évaluer, à savoir le Forum d'évaluation. Ce que nous trouvons particulièrement

positif, c'est que cette structure est indépendante des pouvoirs politiques et qu'elle sera chargée d'élaborer des rapports. Ce qui nous réjouit d'autant plus, c'est que le rapport d'activité annuel sera rendu public et que les Conseils des différentes institutions publiques, Etat, Ville et communes, pourront en prendre connaissance et pourront se prononcer.

En ce qui concerne les buts qui figurent sous la rubrique «Buts» de la convention annexée à cette proposition, j'en relèverai trois qui me semblent importants. Dans les deux premiers, l'un est en quelque sorte le pendant de l'autre; c'est d'une part, je cite: «assurer la pérennité des institutions…» et d'autre part: «veiller à la diversité»; nous y lisons aussi: «veiller à ce que l'émergence de la création puisse continuer à se développer dans la région genevoise et même transfrontalière.» Quant au troisième but, dont nous avons déjà eu quelques exemples concrets ces dernières années, il mérite effectivement d'être mis en évidence; il s'agit de «l'accès de tous à la culture».

Très concrètement, il s'agit donc de gérer et d'instituer un système de participation financière et, là, on devient peut-être un peu plus concret, mais tout le monde sait à quel point la Ville de Genève met la main à la besace pour financer la culture. On ne peut que se réjouir de voir les différentes collectivités, elles aussi, prendre en considération l'intérêt général et régional de la culture à Genève et participer aux financements et aux subventions des institutions et des associations. Enfin, le point de la planification matérielle et financière des investissements n'est pas négligeable, c'est-à-dire que, chaque fois que de nouveaux investissements seront prévus, les différentes parties prenantes seront appelées à y participer. Nous avons, dans un avenir que nous espérons pas trop éloigné, les projets de la Comédie et probablement également de la Maison de la danse qui pourront être abordés à l'intérieur de la Conférence culturelle genevoise.

Je pense effectivement qu'il n'est pas hardi de dire que le monde culturel aussi attend depuis longtemps cette concordance et cette convergence de politique entre les différentes institutions qui travaillent dans le domaine culturel en région genevoise et que c'est un signe de réalisation concrète que nous, groupe de l'Alternative, nous réjouissons de pouvoir soutenir, car il arrive à point. On pourra entamer une nouvelle législature sur la base de cette convention culturelle qui aura été acceptée par les différentes instances politiques qui travaillent dans ce domaine dans notre canton: l'Etat, les communes et la Ville. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette collaboration qui débouche sur quelque chose de concret.

M^me^ Renate Cornu (L). Quelle que soit la quote-part de financement qui sera appliquée dans cette future convention de la culture, l'union fait la force. Les

notions que nous retenons à la lecture du document, en vue de la création d'une convention de la culture, sont celles de «fédérer», d'«évaluer» et de «recentrer».

D'une façon pragmatique, le rapport de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) met en lumière l'attractivité de l'offre, le rayonnement des institutions et le ratissage du public des manifestations. Parallèlement, on y trouve l'évaluation du nombre de bénéficiaires de subventions. L'échelle des valeurs et ses résultats est suffisamment éloquente pour pouvoir espérer que la conférence tripartite ne pourra qu'apporter une réponse pertinente.

Les principaux gagnants de cette mise en œuvre seront les créateurs et le public: les créateurs, car leurs prestations seront évaluées et soutenues selon des résultats d'examens approfondis; le public, car l'offre culturelle ne pourra que représenter toutes les expressions et tenir compte de toutes les sensibilités.

Enfin, le statut d'artiste pourra peut-être, au travers des choix proposés, retrouver sa pertinence. En effet, le terme d'«artiste» est devenu banal, galvaudé. N'importe quelle prestation peut être qualifiée d'«artistique», mais selon quels critères? S'il est nécessaire de donner des plates-formes aux arts émergents, aux jeunes en formation et à ceux qui créent, une association s'impose en termes de soutiens aux projets, de durée de subventions, ponctuelles ou régulières. Toutes ces questions seront traitées par une instance ou un consortium. C'est pourquoi nous nous réjouissons de débattre et d'examiner en profondeur cette proposition à la commission des arts et de la culture.

M. Bernard Lescaze (R). Je ne voudrais pas ici jouer les rabat-joie étant donné que le groupe radical est favorable bien entendu à ce projet de convention et qu'il l'examinera avec attention à la commission des arts et de la culture. Je vois, étant donné ce que disent les préopinants, tout l'espoir mis dans cette convention par les milieux culturels et je souhaite qu'ils ne soient pas déçus. La structure, qui s'inspire de la Conférence universitaire suisse, me donne, hélas, quelques inquiétudes à ce sujet. Je crains que ce ne soit simplement un lieu de discussion alors que ce doit être un lieu de décision.

Je rappelle ici que, fondamentalement, nous pensons que cette conférence culturelle ne va pas assez loin, dans la mesure où il y a déjà treize ou quatorze ans que le groupe radical avait proposé une fondation intercommunale pour la culture, qui aurait eu l'avantage, comme structure, de disposer de ses ressources propres. Ici, que nous propose-t-on? On nous propose, comme l'a très bien dit le conseiller administratif, une structure à trois niveaux. Il s'agit tout d'abord d'un organe de décision, mais formé de magistrats dont on espère qu'ils auront beaucoup de temps à consacrer à cela. C'est évidemment le cas pour le chef du département des affaires culturelles, mais je ne suis pas tout à fait certain qu'il en soit de même pour la cheffe du Département de l'instruction publique qui a 1,5 mil-

liard de francs et 10 000 fonctionnaires à gérer. On nous propose ensuite un organe de planification; alors, il est vrai que la culture et notamment les infrastructures se planifient. En ce qui concerne les manifestations, il est quand même à souhaiter, sans être favorable à une spontanéité absolue, que celles-ci puissent se développer librement sans avoir de planification annuelle, bisannuelle ou triennale qui limiterait malgré tout beaucoup la force créatrice de certaines entreprises. Enfin, on nous propose un Forum d'évaluation, que je me réjouis de voir fonctionner, mais dont je pense que ceux qui, aujourd'hui, l'appellent de leurs vœux seront peut-être les premiers à regretter parfois certaines évaluations, tant il est vrai que l'on est toujours favorables à ces dernières, persuadés qu'elles seront toujours positives. Cependant, au moment où certaines d'entre elles moins favorables arrivent, tout d'un coup, on se met à trouver beaucoup de défauts au Forum d'évaluation.

En conséquence, il s'agit d'un premier pas, d'un pas utile, qui mérite d'être étudié, d'un pas probablement petit qui devrait aller plus loin, mais où il faut malgré tout garder une certaine prudence. Je rappelle que, dans notre pays, la culture dépend d'abord des communes et qu'elles doivent faire l'effort principal, que l'effort cantonal et fédéral est subsidiaire. Par conséquent, il serait regrettable, mais je suis persuadé que telle n'est pas l'intention de la Ville de Genève, de se couper d'un certain nombre de leviers de décision pour ce qui, pour l'instant, est un plat de lentilles et non pas une participation financière équitable et comparable du Canton et des autres communes. Le jour où la participation financière de l'Etat et des autres communes atteindra la participation financière de la Ville, à ce moment-là, nous devrons, et c'est bien normal, partager entièrement ces leviers de décision culturels. Mais aujourd'hui je m'opposerai personnellement au démantèlement d'une des activités principales de notre ville.

Je suis heureux que les milieux artistiques se rendent compte qu'il faut une meilleure coordination. Je pense que cet instrument mérite d'être mis en vigueur, mais il ne restera qu'un instrument parmi d'autres si nous ne repensons pas totalement la politique culturelle de ce canton, cela également dans ses rapports avec la région, avec le canton de Vaud, toutes choses qui ne sont qu'esquissées dans le projet qu'on nous donne, voire avec la Suisse alémanique, qui a aussi un certain nombre de choses à nous apporter.

En conclusion, je suis fort satisfait, comme mon groupe, que ce projet arrive. Après quatorze ans, nous demandons de meilleurs instruments de coordination et nous nous félicitons de l'accueil favorable que, semble-t-il, les milieux artistiques réservent à ce projet, mais nous n'aimerions pas mettre trop d'espoir dans ce seul instrument de crainte d'être ensuite déçus. Ce n'est qu'un premier pas et il ne faut peut-être pas attendre davantage de ce qu'un tel instrument peut nous apporter. En conséquence, bien entendu, le groupe radical renverra cette proposition avec satisfaction à la commission des arts et de la culture.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je ne vais pas entrer dans une grande argumentation, compte tenu du fait que M. Losio et mes collègues de l'Entente ont montré toutes les facettes du projet présenté dans cette proposition. J'aimerais rappeler que le Parti démocrate-chrétien, il y a quelques années, appuyait également l'idée d'une fondation pour la culture. La fondation intercommunale pour la culture qu'a mentionnée tout à l'heure mon collègue Lescaze était sans doute une structure plus légère qui aurait permis de travailler plus rapidement que celle qui est proposée aujourd'hui. J'abonde dans le sens des préopinants. Je pense aussi qu'il faut aller vite. La convention pour la culture dont nous débattons ici représente un pas de plus, je dirai même que c'est un deuxième pas, puisque le département des affaires culturelles a institué, à notre grande satisfaction, des conventions de subventionnement qui permettent aussi de gérer les subventions dans cet esprit d'équilibre qui est réclamé par la présente convention.

Le Parti démocrate-chrétien votera en faveur de la proposition PR-257 et de son renvoi à la commission des arts et de la culture.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Je vais être bref, mais j'aimerais quand même souligner qu'il y a aujourd'hui au moins sur ce tout petit territoire – malgré l'importance qu'on se plaît à relever de la population de Genève – quatre ou cinq «ministres de la culture», qui chacun ont leurs priorités, leurs préférences, et qui jouent parfois les uns contre les autres. Nous connaissons tous concrètement un certain nombre de dossiers dans lesquels, le moins qu'on puisse dire, est que les synergies n'étaient pas idéales.

Ce que je vois mal dans ce projet, Monsieur Vaissade, je dois vous le dire, c'est le véritable fonctionnement et la complémentarité des trois organes proposés dans la convention. Je me réserve le droit de revenir sur ce sujet lorsqu'il aura été étudié plus à fond en commission. Mais il est vrai que j'ai de la difficulté à m'imaginer comment ces trois organes pourront fonctionner. Cela étant, je pense qu'il faut tout de même saluer l'effort de création d'un point de vue dans votre proposition et c'est ce point de vue, qui manque justement à Genève, qui pourra permettre d'avoir une évaluation globale, de rendre possible des actions qui aillent dans le même sens. C'est la constitution de ce point de vue, peut-être plus que les détails, qui m'a beaucoup séduit dans votre proposition, Monsieur Vaissade, et je me réjouis de l'étudier à la commission des arts et de la culture.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des arts et de la culture est accepté à l'unanimité.

7. Proposition du Conseil administratif du 20 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 369 960 francs, complémentaire aux crédits déjà votés, destiné à la construction d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, sise au chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier (PR-258).

Cette demande concerne le crédit de construction de la salle d'entraînement, dont le montant total s'élève à 6 019 960 francs (prix avril 2000), duquel il convient de déduire les subventions et participations comprises dans la proposition PR-106, d'un montant de 1 020 000 francs. Deux nouvelles participations, respectivement de 1 500 000 francs pour la construction de la salle et de 200 000 francs pour son équipement, obtenues récemment, seront également déduites.

En effet, lors du vote du crédit de construction de 2 200 000 francs, le 10 février 1999, le Conseil municipal laisse à la charge du Conseil administratif, voire de ses services, de trouver la différence, par la recherche de fonds auprès de privés notamment.

En date du 29 avril 2002, dans la proposition PR-106, votre Conseil est saisi d'une demande d'ouverture de deux crédits complémentaires d'un montant total de 2 972 135 francs et d'un amendement de 433 900 francs, votés partiellement; le Conseil municipal demande à nouveau au Conseil administratif de trouver des fonds auprès des communes et des privés.

Détail des crédits votés

14 février 1995,	vote du crédit d'étude – Prop. N° 349	130 000 francs
10 février 1999,	vote du crédit de construction – Prop. N° 386	2 200 000 francs
29 avril 2002,	vote du crédit complémentaire de construction – Prop. N° 106	800 000 francs
Total des crédits d'étude et de construction votés:		3 130 000 francs
29 avril 2002,	vote du crédit d'équipement – Prop. N° 106 – géré par le Service des sports	150 000 francs
Est voté également le:		
29 avril 2002,	vote du crédit d'installation solaire – Prop. N° 106 – géré par le Service de l'énergie	433 900 francs

Le Conseil administratif vient d'obtenir dernièrement, après de longues démarches, de la part de l'Association des communes genevoises, sur son Fonds

d'équipement communal, le montant de 1 500 000 francs. Selon l'estimation effectuée en avril 2000, il manque 369 960 francs pour la réalisation de la salle d'entraînement de gymnastique artistique.

Le complément de l'équipement de la salle sera couvert par une subvention de 200 000 francs allouée par le Sport-Toto.

Gestion financière - Maître d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 369 960 francs, complémentaire au crédit total de 3 130 000 francs voté le 14 février 1995, le 10 février 1999 et le 29 avril 2002, destiné à la construction d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, sise au chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 369 960 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les montants de 130 000 francs du crédit d'étude voté le 14 février 1995, de 2 200 000 francs du crédit de construction voté le 10 février 1999 et de 800 000 francs du crédit complémentaire de construction voté le 29 avril 2002, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2005 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

M. André Hediger, maire. Mesdames et Messieurs, je crois qu'il n'y a plus grand-chose à dire sur cette proposition; en effet, elle a été étudiée en son temps par la commission des sports et de la sécurité et, quelques mois après, par la commission des travaux, avant de passer à la commission des finances. Lors de la séance précédente, je vous ai dit, en déposant une motion d'ordre sur cette proposition, d'où provenait le financement destiné à la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu. Je crois que l'effort consenti par l'Association des communes genevoises (ACG), par le Canton et le Sport-Toto est d'importance concernant la réalisation de cette salle. C'est en raison de l'effort important qui a été fait par les uns et les autres que je vous demande, Mesdames et Messieurs, de voter ce crédit sur le siège.

Préconsultation

M. Alain Dupraz (AdG/TP). L'Alternative propose le vote sur le siège de ce «petit» crédit. Ne venons-nous pas de voter sur le siège plus de 10 millions de francs ce soir pour la proposition PR-251? Je vous rappelle que deux propositions du Conseil administratif, la proposition PR-386 de 1999 et la proposition PR-106 d'avril 2002, copie conforme de la précédente, ont été partiellement refusées à cause du financement exclusivement à la charge de notre Ville. C'est cela qui, souvent, a mis la commission des travaux et le Conseil municipal un peu sur la défensive concernant la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu.

Le Conseil administratif a enfin trouvé un mode de financement beaucoup plus équitable pour la Ville auprès de l'Association des communes genevoises, comme l'a dit M. Hediger, et du Sport-Toto. Cela aurait dû être fait depuis longtemps. On n'aurait pas eu ce problème d'aller-retour de propositions différentes. Je remercie donc le Conseil administratif de nous avoir enfin compris et écoutés. Votons le crédit demandé dans la proposition PR-258 sur le siège pour nos jeunes gymnastes; ils nous en seront reconnaissants.

M. Didier Bonny (DC). Je dois dire que je suis ravi d'entendre les propos du représentant du Parti du travail, puisque, sauf erreur de ma part, la dernière fois que nous avons traité un objet sur la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu, ce même parti était prêt à voter le crédit tel qu'il était sorti de la commission des travaux, c'est-à-dire avec un financement assumé complètement par la Ville de

Genève. Je suis donc heureux de voir que sa position a changé. Comme je l'ai dit lors de la séance précédente à propos de la motion d'ordre sur la proposition PR-258, nous sommes tout à fait d'accord de voter cette dernière sur le siège, car il est vrai que nous n'avons que trop parlé de cette salle de gymnastique, puisque c'est la troisième fois que nous avons l'occasion d'en discuter en séance plénière.

Nous ne pouvons que nous féliciter que M. Hediger ait trouvé 1,7 million de francs à l'extérieur de la Ville de Genève, alors qu'il avait juré ses grands dieux que cela n'était absolument pas possible et que, si nous refusions de voter le crédit proposé, cela coulait définitivement le projet. Or ce n'est pas vrai, la preuve est là, dans la proposition PR-258. Quand on veut, on peut. Il est parfois plus facile de mettre à contribution les finances de la Ville de Genève plutôt que d'essayer d'aller trouver ailleurs un autre financement. Je suis heureux de constater, Monsieur Hediger, que, quand vous voulez, vous pouvez!

M. Guy Dossan (R). Je vais évidemment m'engouffrer dans le chemin des préopinants. Le groupe radical votera aussi le montant qui nous est demandé sur le siège. Mais alors, comme je l'ai dit à la séance précédente lorsque nous avons voté la motion d'ordre sur la présente proposition, il aura fallu au Conseil municipal beaucoup d'énergie pour arriver à ce que l'on nous propose ce soir. Je me rappelle que, chaque fois que nous avons refusé une proposition au sujet de la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu, elle est revenue toujours plus cher, avec toujours plus d'aménagements et d'équipements, tels que sauna et autres; chaque fois, nous avons dû faire des amendements et nous nous sommes élevés contre cette façon de faire. Il nous aura fallu entendre que le Parti radical, entre autres, était contre la gymnastique artistique. Non, nous ne sommes pas contre la gymnastique artistique, nous sommes contre le fait que la Ville de Genève soit la vache à lait lorsqu'il s'agit d'équipements, qu'ils soient culturels, sportifs ou autres. Comme l'a relevé tout à l'heure Didier Bonny, quand on veut, on peut.

Cette fois, nous avons obtenu ce que nous souhaitions de la part des autres collectivités. On peut peut-être se demander si dans d'autre projets on n'aurait pas dû être un peu plus opiniâtres; peut-être que, de cette façon, on aurait obtenu d'autres financements. Maintenant, on sait que, pour certains projets, on pourra faire exactement la même chose que pour la salle de gymnastique artistique du chemin de l'Ecu. Comme je l'ai dit, nous, radicaux, voterons évidemment sur le siège le crédit qui nous est demandé ce soir.

M. Georges Queloz (L). Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire à la séance précédente, lors du vote sur la motion d'ordre concernant cette proposition, nous

étions non seulement d'accord d'entrer en matière, mais également de voter le crédit demandé ce soir.

On peut se féliciter d'avoir trouvé une majorité, car c'est un fait assez rare. Il fallait vraiment que la cause soit importante et que la sagesse l'emporte en refusant à deux reprises le crédit demandé pour la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu.

Contrairement à ceux qui ont dit à M. Hediger que, quand on veut, on peut, je lui dis : «Quand vous devez, vous pouvez.» C'est quand même un peu différent, car, dans bien d'autres domaines, on aurait de meilleurs résultats. On votera ce crédit parce que je ne voudrais pas qu'on oublie les sportifs, les bénéficiaires de ces infrastructures sportives, car c'est quand même eux qui ont été pénalisés par la lenteur qui a caractérisé ce dossier.

M. André Hediger, maire. Je souhaite rétablir quelques vérités. Tout d'abord, vers 95, lorsque j'ai approché l'ACG pour un financement, on ne m'a octroyé, à ce moment-là, que 500 000 francs. Pourquoi l'ACG, au travers du Fonds d'équipement communal, n'a-t-elle pas voulu donner davantage? La raison en est que, à ce moment-là, le Fonds d'équipement communal était partiellement alimenté par la taxe sur l'équipement et les ventes immobilières. Or cette taxe d'équipement, qui devrait revenir pour un tiers aux communes sur la base du règlement, avait été diminuée par le Canton. Il faut s'en souvenir; en effet, c'est seulement depuis l'année passée que nous avons pu rétablir le tiers de ces recettes qui alimentent le Fonds d'équipement communal. Si les communes ont refusé de créditer ce projet par le passé, c'est qu'elles ne disposaient pas des fonds qu'elles ont actuellement; c'est important de le mentionner.

Afin que M. Dossan en prenne note une fois pour toutes, je rappelle aussi que, par le passé, je me suis battu pour obtenir du Fonds d'équipement communal le million de francs nécessaire à la mécanique de scène au Grand Théâtre. J'ai aussi décroché un million de francs pour le central d'alarme du Service d'incendie et de secours. Cela représente tout de même des sommes importantes. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'élus au Conseil municipal qui aient trouvé autant de financements à l'extérieur de la Ville de Genève.

Etant donné que le tiers des recettes revient maintenant au Fonds d'équipement communal, comme il est prévu par le règlement, et que des sommes importantes sont en jeu, je peux vous dire que le Conseil administratif fera valoir ses droits auprès de l'ACG pour des équipements de crèche. Lorsqu'on me dit: «Quand vous voulez, vous pouvez», je réponds que je peux agir dans la mesure où il y a des recettes. Nous nous sommes trouvés au Conseil municipal dans une période de difficultés économiques, et personne n'a été épargné. Alors que la

situation s'améliore, nous souhaitons que, demain, nous puissions obtenir du Fonds d'équipement communal d'importantes aides financières pour d'autres réalisations.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (1 abstention).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (1 abstention des Verts).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 369 960 francs, complémentaire au crédit total de 3 130 000 francs voté le 14 février 1995, le 10 février 1999 et le 29 avril 2002, destiné à la construction d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, sise au chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 369 960 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les montants de 130 000 francs du crédit d'étude voté le 14 février 1995, de 2 200 000 francs du crédit de construction voté le 10 février 1999 et de 800 000 francs du crédit complémentaire de construction voté le 29 avril 2002, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2005 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Proposition du Conseil administratif du 20 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 108 000 francs destiné au collectif assumant le projet «Ge.02, de quoi ge me mêle?» pour le travail faisant suite à la journée genevoise d'Expo.02, en réponse à la motion M-289 (PR-262).

Exposé des motifs

A la suite du vote par le Conseil municipal le 12 septembre 2002 de la motion M-289 l'invitant «à prendre les dispositions nécessaires pour apporter son soutien au projet «Ge.02, de quoi ge me mêle?», en libérant à l'intention du collectif qui assume ce projet une subvention de 108 000 francs (correspondant à la somme de 60 centimes pour chacun des 180 000 habitants que compte la Ville de Genève), pour le travail qui fera suite à la Journée genevoise du 14 septembre à Yverdon», le Conseil administratif vous propose l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire.

Pour rappel, «Ge.02, de quoi ge me mêle?» est un projet multiculturel qui a pour objectif de mettre en exergue la manière dont la Ville de Genève vit au quotidien l'accueil, la présence et l'intégration des 180 communautés étrangères qui habitent en son sein.

Le but est d'explorer et d'expérimenter les liens qui peuvent se tisser entre les communautés étrangères et genevoises, en s'appuyant sur la participation active d'une trentaine de communautés ou d'associations.

Ce travail représente un investissement durable en termes d'intégration culturelle et de liens humains et sociaux, car il crée des relations entre les associations et les communautés étrangères.

Si la journée genevoise d'Expo.02 a rencontré un large succès, il faut souligner que le collectif «Ge.02, de quoi ge me mêle?» a exprimé depuis ses débuts la volonté d'inscrire ce projet dans la durée et de ne pas le limiter à cette seule journée.

Le travail du collectif ne se résume donc pas à la présence d'un jour à Expo.02, mais il vise depuis mars 2000 à construire un réseau et un partenariat à long terme qui se prolongera jusqu'en juin 2003.

En réponse à la motion M-289 votée par le Conseil municipal le 12 septembre 2002, le Conseil administratif vous propose d'allouer un crédit budgétaire supplémentaire de 108 000 francs au collectif en charge du projet «Ge.02, de quoi ge me mêle?».

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 27 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

vu la motion M-289 acceptée lors de la séance du 12 septembre 2002;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 108 000 francs destiné au collectif assumant le projet «Ge.02, de quoi ge me mêle?» pour le travail qui fera suite à la Journée genevoise du 14 septembre 2002.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2002 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La dépense mentionnée à l'article premier sera imputée dans les comptes de fonctionnement 2002, sur le compte 36503, cellule 800180.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à la majorité (quelques oppositions).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité (quelques oppositions et 3 abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et 2 abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 27 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

vu la motion M-289 acceptée lors de la séance du 12 septembre 2002;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 108 000 francs destiné au collectif assumant le projet «Ge.02, de quoi ge me mêle?» pour le travail qui fera suite à la Journée genevoise du 14 septembre 2002.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2002 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La dépense mentionnée à l'article premier sera imputée dans les comptes de fonctionnement 2002, sur le compte 36503, cellule 800180.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire au crédit de 5 800 000 francs voté le 16 janvier 2002, de 3 309 000 francs destiné à la suite de la mise en conformité d'une partie des locaux du bâtiment principal de la zone industrielle, située avenue de Châtelaine 43, parcelle 3121, feuille 48, sur la commune du Petit-Saconnex (PR-264).

Préambule

C'est en janvier 1998 que la Ville de Genève, sur décision du Conseil municipal, a acheté la parcelle appartenant à la Société genevoise d'instruments de physique à Châtelaine pour un prix d'acquisition de 14 060 000 francs.

Aucun montant n'a été voté, lors de cet achat, pour des travaux de remise en état des bâtiments situés sur cette parcelle.

La parcelle est d'un seul tenant d'une surface de 22 863 m^2. Elle est bordée par l'avenue de Châtelaine et le chemin des Sports. Une dizaine de bâtiments, de dimensions et de hauteurs diverses, occupe le terrain.

Hangars, bâtiments préfabriqués, bâtiments industriels et une villa sont implantés sur une surface d'environ 15 010 m^2, ainsi que 72 places de stationnement réparties sur tout le site.

Ce complexe industriel est accessible depuis l'avenue de Châtelaine ainsi que du chemin des Sports, sur lequel a été créé une entrée pour tous véhicules.

Exposé des motifs

Le 16 janvier 2002, le Conseil municipal a accepté un crédit de 5 800 000 francs pour les travaux de remise en état de l'enveloppe et l'aménagement des locaux existants pour le relogement notamment des artisans occupant actuellement les anciens locaux de Sécheron.

Dans cette proposition, il n'était pas prévu de modification de gabarit, ni de structure ou de façades; les seules exceptions prévues étaient la création d'éventuelles portes de secours ou d'accès indépendants et la création de locaux destinés à des entreprises indépendantes les unes des autres, en tenant compte de leurs besoins en surface, en hauteur et en éclairage.

Lors de la présentation du dossier et le vote de la proposition PR-173 par le Conseil municipal, les locataires potentiels n'étaient pas formellement connus.

De nombreuses séances en présence des instances et partenaires suivants: le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, le Départe-

ment de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, la Compagnie de participation et de développement foncier, la Fondation pour les terrains industriels, l'Association des entreprises et artisans du site industriel de Sécheron, l'AEASIS, représentant les locataires de Sécheron, l'ASLOCA (Association genevoise de défense des locataires) et les représentants des services de la Ville de Genève, ont été nécessaires pour retenir des locataires ayant la qualité sine qua non d'artisan, pour trouver des solutions de relogement et définir les besoins inhérents.

Les négociations avec les partenaires précités et les représentants des locataires, ainsi que les décisions cantonales du DAEL, de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), nous ont conduits à affiner et à modifier, voire à revoir notre projet, tant pour les problèmes d'installations techniques des ateliers (chauffage, ventilation) ou de sécurité que pour les problèmes de cohabitation, d'aménagements particuliers, de création de rampes, de création complémentaire d'ouvertures en façade, de besoins électriques, sanitaires, de qualité des revêtements de sol, etc.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif décide de vous présenter cette demande de crédit complémentaire afin de débloquer la situation et de permettre la terminaison des travaux d'aménagement des ateliers dans le bâtiment prévu afin de recevoir les artisans qui occupent actuellement les ateliers de Sécheron.

Il est précisé que les travaux suivants sont en cours d'exécution, voire de terminaison, pour la réfection des toitures, ferblanteries et réfection des bétons suite aux problèmes de carbonatation.

Obligation de sécurité

Les locaux appelés à être loués exclusivement à des artisans doivent répondre à différentes normes de sécurité supplémentaires à celles envisagées au départ du projet.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux supplémentaires

Descriptif des travaux supplémentaires

Remarques:

Ce descriptif concerne les travaux supplémentaires par rapport au descriptif de la proposition PR-173 du 16 novembre 2001.

Il s'agit de travaux supplémentaires destinés à répondre aux demandes des locataires et à satisfaire les exigences formulées d'une part par l'OCIRT et d'autre part par le Service sécurité-salubrité du DAEL et par la CMNS.

Démolitions, maçonnerie, échafaudages

Chapes ciment en remplacement des pavés de bois, y compris façon de pentes.

Grilles de sol et écoulements en système séparatif, y compris fouilles dans le dallage.

Ouvertures en façades pour accès directs depuis l'extérieur.

Construction des murs de séparation jusqu'au plafond.

Fouille pour câble électrique pour réalimentation des autres bâtiments du site.

Dalle en béton sur local technique et éléments porteurs pour la nouvelle installation de chauffage à air chaud.

Rampes en béton pour accès carrossables aux locaux 9-10-11.

Dépose et évacuation des palans sur pivots.

Platelages et filets selon la demande du service de la sécurité des chantiers du DAEL.

Menuiseries extérieures, vitreries

Portes en verre et métal pour accès directs depuis l'extérieur.

Cylindres pour portes supplémentaires.

Ferblanteries, couverture, étanchéités, isolation

Isolation et barrière de vapeur sur les sheds.

Isolation et barrière de vapeur sous chéneaux.

Réfection de ferblanteries.

Isolation en laine de roche et étanchéité en ardoisé sur toiture plate axes 4-5.

Installations électriques

Installations et appareillages électriques spécifiques des équipements des locataires (installations fixes).

Déplacement de la cabine MT/BT pour répondre aux problèmes de vétusté, de sécurité d'approvisionnement de l'énergie et éventuellement de l'ORNI, l'ordonnance contre le rayonnement non ionisant.

Véhicule nacelle léger pour entretien des installations hautes.

Installations électriques liées à l'augmentation du nombre de locataires et des surfaces occupées.

Installations de chauffage et de ventilation

Nouvelle installation de chauffage à air chaud en remplacement de la réutilisation des aérothermes initialement prévue, suite à l'obligation de monter les murs de séparation sur toute la hauteur.

Gaines de pulsion et de reprise dans chaque local et clapets coupe-feu suite au cloisonnement jusqu'au plafond de chaque local.

Exutoires de fumée sur les compartiments coupe-feu.

Ventilation des W.-C. séparés pour 3 locataires.

Installations liées à l'augmentation du nombre de locataires et des surfaces occupées.

Installations sanitaires

Mise en séparatif des eaux pluviales par réseau en traînasse.

Installations liées à l'augmentation du nombre de locataires et des surfaces occupées.

Installation de points d'eau dans tous les locaux occupés pour des ateliers.

Les dépôts ne seront pas équipés d'alimentation d'eau.

Plâtrerie

Cloisonnement locaux sanitaires et vestiaires communs.

Constructions métalliques

Voir menuiseries extérieures.

Portes antifeu intérieures.

Remplacement des vitrages de jours zénithaux dans la «cathédrale».

Structures porteuses pour les faux plafonds antifeu.

Menuiseries intérieures

Voir construction métallique.

Panneaux et lambourdages pour plafonds antifeu.

Réparation des cloisons en bois de la partie en étage.

Aménagements fixes dans les vestiaires.

Fermeture du shed sur local ventilation.

Cylindres pour portes supplémentaires.

Cylindres

Voir menuiseries extérieures et intérieures.

Revêtements de sols et murs

Carrelages et faïences dans les locaux destinés aux boulangers et dans les vestiaires et locaux sanitaires supplémentaires.

Faux plafonds

Faux plafond sur le local N° 3.

Faux plafonds antifeu sur les circulations formant compartiments coupe-feu.

Faux plafonds sur les locaux sanitaires.

Nettoyages et évacuations

Evacuation d'objets et de matériaux divers laissés par les locataires précédents.

Aménagements extérieurs

Aménagement de 17 places de parc et d'un accès carrossable devant les accès extérieurs.

Réfection des abords.

Honoraires d'architectes

Honoraires supplémentaires suite aux travaux supplémentaires.

Honoraires mandataires spécialisés

Honoraires supplémentaires suite aux mandats d'étude étendus.

Autorisations et taxes

Taxes des Services industriels de Genève plus importantes.

Frais financiers et Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève

Montants plus importants en raison de l'augmentation du budget.

Remarque générale:

Le projet de base pour les installations de chauffage, ventilation, sanitaire et électricité ne prévoyait pas l'utilisation des surfaces sous la «cathédrale». De plus, le projet de base prévoyait moins de locataires.

Conception énergétique

Le projet de base ne prévoyait pas l'utilisation des surfaces sous la «cathédrale». De plus, le projet prévoyait environ dix locataires alors qu'aujourd'hui on en dénombre plus de vingt.

Electricité

Installations électriques liées à l'augmentation du nombre de locataires et des surfaces occupées.

Installations et appareillages électriques des équipements des locataires.

Déplacement de la cabine MT/BT pour répondre aux problèmes de vétusté, de sécurité d'approvisionnement de l'énergie et éventuellement de l'ORNI.

Sanitaire

Installations sanitaires liées à l'augmentation du nombre de locataires et des surfaces occupées.

Chauffage – ventilation

Installations chauffage-ventilation liées à l'augmentation du nombre de locataires et des surfaces occupées.

Changement du concept de ventilation à la suite de la décision de monter les murs de séparation entre locataires sur toute la hauteur.

Estimation du coût		Fr.	Fr.
1	Travaux préparatoires		132 000
10	Relevés, études géotechniques, etc.	132 000	
2	Bâtiment		2 769 500
211	Maçonnerie	856 600	
221	Menuiserie	216 000	
222	Ferblanterie	– 548 500	
230	Electricité	227 000	
240	Chauffage-ventilation	815 400	

250	Sanitaire	101 300	
271	Plâtrerie	57 700	
272	Construction métallique	270 000	
273	Menuiserie	139 000	
275	Mise en passe	– 16 200	
281	Revêtement sols	73 200	
283	Faux plafonds	112 000	
285	Peinture intérieure	3 500	
287	Nettoyage évacuation	36 900	
29	Honoraires	690 800	
299	Divers et imprévus	– 265 200	
420	Aménagements extérieurs	141 000	141 000
51	Autorisations et taxes	17 000	17 000
Sous-total I			3 059 500
55	Prestation du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion/construction – (5% du sous-total I)		153 000
Sous-total II			3 212 500
54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction $\frac{3\,059\,500 \times 12 \times 4{,}25}{2 \times 12 \times 100}$		65 000
	Fonds d'art contemporain 1% du sous-total II		32 100
Sous-total III			3 309 000
Total du crédit demandé			3 309 000

Explication des montants négatifs

Trois postes sont marqués par une différence de prix négatif dans cette demande de crédit complémentaire, à savoir:

a) la mise en passe (16 200 francs);
b) la ferblanterie (548 500 francs);
c) divers et imprévus (265 200 francs).

Ces différences peuvent être expliquées de la façon suivante:

a) Lors de l'étude préalable, il avait été prévu de réaliser une mise en passe de tous les locaux du site transformé, ce qui se révèle effectivement inutile pour des locaux industriels loués à des utilisateurs privés.

b) Quant à la différence dans les travaux de ferblanterie, celle-ci provient de la différence de prix à la suite de la mise en soumission et des prix exceptionnellement bas offerts par les entreprises adjudicatrices. Estimation des coûts à 1 291 500 francs et adjudications à 742 970 francs, soit une différence de 548 530 francs.

c) Le montant pour les divers et imprévus de la première demande de crédit se révèle surévalué et peut être diminué de 265 200 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois d'octobre 2002 et ne comprennent aucune variation.

Prix du m³ SIA

Le volume restauré est de 47 890 m³, ce qui, rapporté au total du chapitre CFC 2, donne un rapport de 64 francs le m³ SIA.

Autorisation de construire

Ce projet de rénovation a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° APA 19912/2-6 déposée le 29 mars 2002 et délivrée le 28 août 2002.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer de suite après le vote du Conseil municipal et dureront six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue au plus vite pour la libéralisation des locaux du site de Sécheron.

Régime foncier

La parcelle 3121, feuille 48 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex de 22 863 m³, sise avenue de Châtelaine/chemin des Sports, sur laquelle reposent plusieurs bâtiments, est située en zone industrielle et artisanale.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet n'est pas prévu dans le 20e programme financier quadriennal 2002-2005.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charge financière annuelle sur 3 309 000 francs comprenant les intérêts au taux de 4,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, soit au total: 413 000 francs.

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 390 000 francs, complémentaire au crédit de 5 800 000 francs voté le 16 janvier 2002, destiné à la suite de la mise en conformité d'une partie des locaux du bâtiment principal de la zone industrielle située à l'avenue de Châtelaine 43, parcelle 3121, feuille 48, sur la commune du Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 309 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 32 100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 5 800 000 francs, premier crédit voté le 16 janvier 2002, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2013.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. En complément de ce que nous avons indiqué à la séance précédente, lors du traitement de la motion d'ordre sur cette proposition PR-264, à savoir que, lorsque le Conseil administra-

tif vous avait saisis de la proposition initiale sur ce sujet, la PR-173, nous ne connaissions pas la qualité des futurs locataires. En effet, à la suite des négociations que nous avons entamées avec, vous vous en souviendrez, le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures de M. Lamprecht, et le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de M. Moutinot, ainsi qu'avec la Fondation pour les terrains industriels, les représentants des artisans qui occupent actuellement le site de Sécheron, la Compagnie de participation et de développement foncier, la société propriétaire de ce site, et j'en passe**,** nous avons réussi à trouver une solution qui permet d'assurer le relogement des artisans de Sécheron sur le site industriel de Châtelaine. Dans le cadre de ces négociations, les uns et les autres ont pu affiner les souhaits qui étaient les leurs pour ces nouvelles locations. Il est alors apparu qu'il fallait modifier le premier crédit voté par le Conseil municipal pour aboutir à ce crédit complémentaire.

La nature des travaux envisagés est exhaustivement décrite dans la proposition PR-264, qui a été réalisée, je m'empresse de le dire, avec l'aval de l'ensemble des intervenants. Nous ne vous demanderons pas la discussion immédiate sur cette proposition, car nous avons le temps de la renvoyer en commission pour que nous puissions l'examiner ensemble. Le plus important est que cet examen puisse se faire rapidement pour que nous puissions revenir devant votre Conseil dans des délais raisonnables afin de nous assurer que ces travaux puissent être effectués dans les délais pour lesquels nous nous sommes engagés à le faire.

Préconsultation

M. Alain Marquet (Ve). Comme vient de le rappeler M. Ferrazino et comme vous l'avez également fait, Monsieur le président, en lisant l'intitulé de la proposition PR-264, effectivement, il y a pratiquement un an, le 16 janvier 2002, nous avions voté le crédit de 5,8 millions de francs pour les travaux concernant la zone industrielle de Châtelaine. Nous nous étions inquiétés du montant de ces travaux à l'époque, car il avait été question que l'Etat fasse une proposition pour construire quelque chose au chemin de Mouille-Galand qui aurait permis de recaser un certain nombre d'artisans. Nous, les Verts, avions proposé que l'Etat participe à ce crédit de 5,8 millions de francs de rénovation, mais ce projet avait été refusé et nous l'avons regretté. Notre souci de l'époque était de recaser les artisans qui sont actuellement sur le site de Sécheron. Je n'aime pas trop employer l'expression «qui occupent l'espace de Sécheron», parce que, pour moi, ces artisans y sont encore avec une certaine légitimité, alors que la notion d'occupation justifie de se comporter comme un village gaulois que vous connaissez bien. Ils s'y trouvent encore avec une certaine légitimité en attendant qu'on leur trouve un meilleur espace. Vous avez dit, Monsieur le conseiller administratif, qu'une solu-

tion avait été trouvée pour l'ensemble des artisans. J'aimerais savoir si celle-ci s'applique vraiment aux 92 artisans qui étaient installés sur le site de Sécheron. Il faut savoir qu'un certain nombre d'entre eux ont énormément investi, qu'ils se sont engagés à titre personnel en mettant leur deuxième pilier et l'allocation chômage dans leur entreprise afin de créer une infrastructure qui leur permette de fonctionner. S'est-on vraiment inquiété de tous les artisans et de leur déménagement sur le site de Châtelaine? S'est-on inquiété de savoir si ce transfert de lieu de travail leur permettait de mener une activité aussi efficace que celle qu'ils avaient sur l'espace de Sécheron. Un certain nombre d'entre eux nous ont dit qu'ils auraient effectivement des difficultés s'ils se voyaient transférés dans un autre lieu, même si celui de Châtelaine n'est pas trop éloigné. La commission des pétitions s'est posé ces questions, puisqu'elle a été amenée à débattre sur le sujet. Je crois me souvenir, mais M[me] Johner pourra peut-être me le confirmer, que la commission des pétitions avait souhaité entendre le Conseil administratif sur l'état d'avancement des travaux, sur l'état de la négociation avec le Canton concernant la possibilité de transférer les artisans de Sécheron à Châtelaine, puisque c'était ceux qui se trouvaient dans la situation la plus critique. Je crois que la commission des pétitions a aussi émis le vœu de savoir à quelles conditions ces artisans seraient relogés et si les conditions financières qu'on leur proposait étaient acceptables pour eux, avec le souci permanent de l'Alternative qui est de préserver un microtissu industriel très important pour la mixité des activités sur notre territoire. Bien entendu, l'Alternative acceptera le renvoi de la proposition PR-264 à la commission des travaux. Nous souhaitons que cette dernière prenne en compte les réflexions qu'aura faite la commission des pétitions afin d'être sûrs que l'outil dont notre ville se dotera, pour un montant de 9 millions de francs, sera à même de répondre aux besoins urgents des artisans, que nous souhaitons voir rester sur le territoire de notre ville, donc, prioritairement, les artisans qui sont actuellement sur le site de Sécheron.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti se réjouit aussi de cette proposition et nous sommes tout à fait d'accord de l'examiner le plus rapidement possible. Je voudrais formuler trois vœux; le premier vient d'être exprimé par le précédent intervenant et nous partageons sa proposition qui consiste à dire que la commission s'assure – en recevant les artisans et autres représentants de petites entreprises qui sont à Sécheron – que la situation a bien évolué pour eux dans le sens qu'ils souhaitaient et que, d'une part, ceux qui peuvent s'installer à Châtelaine y trouveront satisfaction, mais que, d'autre part, ceux qui iront ailleurs le feront de plein gré.

A l'origine, l'Etat avait proposé, pour accélérer les choses, une contribution au financement. On vient, sur tous les bancs, de se louer du fait qu'on

avait pu obtenir du Fonds d'équipement communal une contribution pour la salle de gymnastique artistique du chemin de l'Ecu, aussi, dans la mesure où l'Etat est toujours d'accord pour partager les frais, je pense qu'il serait regrettable de ne pas saisir cette proposition. Je sais très bien que, du côté de la Ville, on peut avoir le souhait de ne pas accepter d'autres financements de crainte de perdre le contrôle de l'opération, mais, quand même, il en va malgré tout de l'intérêt général. Si le Canton fait une proposition, il serait vraiment dommage de la manquer.

En guise de troisième vœu, je demanderai que la commission s'enquière au passage de la situation actuelle sur le site industriel de Châtelaine, l'achat de l'ancienne parcelle de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP) ayant été fait pour y placer des entreprises, des artisans; or, aujourd'hui, une large partie des locaux, si ce n'est la majorité, est utilisée comme entrepôts qui vraiment n'ont rien à y faire puisqu'ils n'ont pas du tout de liens avec une activité industrielle. Je pense que nous avons quand même une responsabilité publique dans cette affaire, car c'est toujours ennuyeux quand une collectivité publique donne le mauvais exemple en matière d'utilisation des zones.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral votera effectivement le renvoi de la proposition PR-264 à la commission des travaux. Vous me permettrez toutefois de faire quelques remarques à l'intention de la commission qui étudiera cette demande de crédit complémentaire.

Effectivement, la parcelle de la zone industrielle de Châtelaine (ZIC) nous a coûté 15 millions de francs à l'achat. Il était prévu de l'acquérir, je le rappelle, pour 22 ou 23 millions de francs et c'est grâce aux négociations du magistrat Pierre Muller que la Ville a pu faire l'économie de 7 à 8 millions de francs sur cette acquisition. Il y a une année, nous avons voté un crédit de près de 6 millions de francs, et maintenant on nous demande un crédit supplémentaire d'à peu près 4 millions de francs pour compléter les travaux nécessaires sur les installations du site. Quiconque a eu la chance ou la malchance de se promener et de visiter ce site a pu se rendre compte dans quel état de décrépitude se trouvaient les locaux que l'on dit «industriels» ou «artisanaux».

Pour près de 25 millions de francs, la Ville se contente de faire des emplâtres sur des jambes de bois, de replâtrer des choses qui ne le méritent pas, et je dirai en un seul mot que cette Ville, en majorité Alternative, qui nous gouverne depuis plusieurs législature, hélas, manque d'ambition. Il eût fallu dès l'acquisition de la parcelle de la ZIC, qui s'est faite ici contre l'avis des libéraux, mais que vous appeliez de vos vœux, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, faire preuve d'un

peu plus d'ambition que de simplement acheter des locaux en ruine pour vous rendre compte, six ou sept ans plus tard, que ces locaux pouvaient être affectés à autre chose qu'à un dépôt municipal, qui est, peu ou prou, la fonction de cette parcelle jusqu'à ce jour.

Il faut reconnaître que vous êtes soucieux, à gauche, de voir Serono s'installer sur le site de Sécheron; vous vous dites qu'il faut replacer, dans l'urgence, les artisans qui sont sur la parcelle de Sécheron. Cela étant dit, si la Ville avait, depuis des années, pris ce dossier en main, si elle avait su créer des ateliers dignes de ce nom, nous ne serions pas maintenant en train de dépenser 10 millions de francs pour faire quelque chose qui, de loin, n'est pas satisfaisant.

Je désirais éveiller l'attention des commissaires et des conseillers municipaux de la commission des travaux sur ce fait; nous allons continuer à dépenser de l'argent pour cette parcelle, pour un résultat que je qualifierai de misérable.

M. Alain Fischer (R). Le groupe radical sera d'accord de renvoyer cette proposition à la commission des travaux. J'aimerais juste relever deux petits points. Premièrement, je vous fais remarquer que le coût des travaux au 99, rue de Lyon, et sur la zone industrielle de Châtelaine s'élève à 37 millions de francs. Cela revient plus cher que la place Vendôme au jeu du Monopoly. Il faudra quand même que nous remettions l'église au milieu du village. *(Brouhaha.)*

Deuxièmement, j'espère que le Conseil municipal et le Conseil administratif prendront autant de précautions et feront preuve d'autant de ménagement lorsqu'il faudra, pour telle ou telle raison, déménager des entreprises privées dans le futur, ou replacer certaines entreprises de bureaux, quelles qu'elles soient, qu'ils le font avec les entreprises de Sécheron. Je relèverai aussi qu'il n'y a pas qu'un tissu industriel, à moins que les artisans soient dans le domaine industriel, ce qui à mon avis n'est pas le cas.

Pour étudier cette proposition qui me semble, une fois de plus, coûter fort cher et qui, comme l'a dit le préopinant, est un emplâtre sur une jambe de bois, nous renverrons tout cela à la commission des travaux, où nos commissaires seront attentifs aux coûts de la place Vendôme-rue de Lyon.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je ferai très brièvement deux remarques complémentaires. La première consiste à relever que le crédit de 3,3 millions de francs demandé dans la proposition PR-264, qui s'ajoute en effet à tous les autres, ne concerne toujours pas la partie centrale des bâtiments de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP), qui est communément appelée, dans le cadre

des différents rapports qui ont été faits sur cet objet, la «cathédrale». Il s'agit là de la partie la plus ruinée de l'établissement, à l'égard de laquelle, sans aucun doute, d'ici douze à dix-huit mois, va venir une proposition dont le montant global sera probablement équivalent à ceux que, par saucissonnage respectif, nous avons déjà votés.

Ne vous faites donc aucune illusion. En l'état, nous en sommes probablement à 50% du budget global sur cet objet, guère plus, tant il est évident que la partie centrale, quant à elle, nécessite une restauration particulièrement lourde; sur ce point, je vous renvoie au rapport qui avait été formulé par M. Losio à la suite de la visite sur place de la commission des finances.

La deuxième observation est peut-être un peu plus politique. On se souvient quand même que, quand la question du relogement des locataires de l'espace Sécheron s'est posée, dans un élan de générosité la Ville de Genève avait, un mois auparavant, signé un contrat avec les occupants de l'usine Landis & Gyr, qui se trouvait au nord du périmètre de Sécheron. Je fais cette remarque non pas pour contester la mise à disposition des locaux de cette usine en faveur de Mottattom – si j'ai bon souvenir de cet espace que cette association avait occupé dans un premier temps avec un peu d'enthousiasme – mais parce que cela nous donne quand même une idée. Si je me suis trompé, Monsieur Ferrazino, je vous remercie de me corriger de telle manière que les noms soient exacts. Mais je fais cette observation au sujet du site de Landis & Gyr pour dire que les montants et les crédits que nous votons sont en fait votés aux fins de réparation d'un espace que la Ville de Genève a acquis, qu'elle n'a pas pu occuper, qu'elle n'a pas pu mettre à la disposition des artisans de Sécheron et qui aurait été beaucoup plus adapté dans le sens qu'il se trouvait dans une proximité plus grande du site de Sécheron que l'ancien site de la SIP à Châtelaine.

Les chiffres qui sont articulés aujourd'hui sont utiles à la restauration du bâtiment de l'ancien site de la SIP pour autant que celle-ci soit utile. Mais, en soi, ils sont surtout le coût indirect que représentent pour la municipalité l'occupation illicite des locaux et, parce qu'effectivement c'est une fatalité, la transformation de cette occupation illicite en contrat de confiance ou en contrat à plus long terme.

J'ai fait ces remarques pour dire qu'en effet il ne faut pas croire que les générosités que nous votons dans l'instantanéité ne se composent que de l'élément même de la mise à disposition de certains lieux, mais qu'elles comportent également l'absence de disponibilité des éléments que nous acquérons pour mener une politique, qui se trouve de la sorte, rendue impossible. Après cela, il n'y a plus que la politique d'emplâtre telle qu'elle a été évoquée, et cette politique est encore beaucoup plus chère que celle que nous aimerions mener. Je vous remercie de votre attention.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je serai bref, car il ne m'appartient pas ici de défendre l'ancien Conseil administratif qui a été mis en cause par M. Oberholzer…

Une voix. Il faut être solidaire.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. **…** Oui, il faut être solidaire, mais, enfin, ni M. Tornare ni moi-même ne faisions partie du Conseil administratif de cette époque, mais peut-être que notre collègue Pierre Muller en faisait partie. Je tiens simplement à rappeler que, si je peux être d'accord avec vous, Monsieur Oberholzer, c'est sur le fait que l'affectation qu'a connue la zone industrielle de Châtelaine jusqu'à aujourd'hui n'est vraiment pas un exemple du genre, loin de là. Toujours est-il que nous vous garantissons qu'à l'avenir l'affectation sera conforme à la zone. C'est précisément le sens de cette proposition.

Je vous rappelle que dans toutes ces transactions ni l'Etat ni la Fondation pour les terrains industriels de Genève n'a été à même de proposer une solution qui soit acceptée par les artisans. Ce n'est que la Ville, par notre intermédiaire, qui a proposé la solution des terrains industriels de la zone industrielle de Châtelaine et qui a réussi à mettre tout le monde d'accord. Aujourd'hui, on peut bien refaire l'histoire, toujours est-il, et vous nous rendrez cet hommage-là, que cette proposition a au moins le mérite de rendre possible la réalisation du projet Serono, tout en permettant également aux artisans de poursuivre leurs activités dans des conditions tout à fait acceptables. Voilà le double mérite de cette proposition qui, je vous le rappelle encore une fois, a été rendue possible grâce à notre volonté de trouver une solution. Nous avons démontré que la Ville, quand elle prenait en main ce type de dossiers, permettait justement à des solutions de cette nature de pouvoir être trouvées à la satisfaction générale, Monsieur Oberholzer.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

10. Proposition du Conseil administratif du 8 janvier 2003 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle 4288, feuille 15 de Genève, section Cité, d'une surface de 228 m², sise rue de Candolle 15, contenant un immeuble de logements, par la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à Mme Sibylle Pastre, née Burrus, pour la somme de 3 330 000 francs (frais notariés, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier compris) (PR-267).

Descriptif de l'objet proposé

L'immeuble situé sur la parcelle 4288, feuille 15 de la commune de Genève, section Cité, au 15, rue de Candolle, est propriété de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève.

Construit en 1878, de belle facture mais d'un aspect moins monumental que d'autres immeubles situés dans la rue de Candolle, ce bâtiment est situé en 2e zone de construction et fait partie de l'ensemble protégé de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications.

Sa surface au sol est de 228 m² et comprend:

– sous-sol: locaux communs, caves, chaufferie
– rez-de-chaussée: logements
– 1er au 4e étage: logements
– combles: logements

soit 9 appartements de 4 pièces et 1 appartement de 4,5 pièces, traversants, avec hall d'entrée, totalisant 40,5 pièces.

Entièrement mis en location, son état locatif est de 200 000 francs environ par an, soit un loyer moyen annuel, à la pièce, de 4955 francs.

L'immeuble fait l'objet d'une mise en vente pour le prix de 3 200 000 francs, les honoraires de notaire étant estimés à 20 000 francs, les droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier à 110 000 francs, soit au total 3 330 000 francs.

Conditions liées à l'exercice du droit de préemption

En vertu de l'article 7, alinéa 2, de la loi genevoise N° 8194 du 19 mai 2000, la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève est tenue de notifier «toute cession d'actif immobilier et les conditions relatives au Conseil d'Etat et à la commune du lieu de situation de l'actif en cause, lesquels disposeront d'un délai de 90 jours, dès réception de la notification, pour décider

d'acquérir les biens immobiliers. L'acquisition se fera aux mêmes conditions que celle de l'offre notifiée. Les dispositions de la loi générale sur le logement et la protection des locataires en matière de droit de préemption sont réservées».

Dès lors que le prix de vente (3 200 000 francs) se révèle intéressant et que l'acquisition par la Ville de Genève permettra de garantir l'habitat à des conditions abordables en plein centre-ville, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors des séances des 14 et 15 janvier 2003.

Référence au programme financier quadriennal (PFQ)

Dans le 20e programme financier quadriennal 2002-2005, sous chiffre 130 «Acquisitions de terrains», la dotation générale prévue pour l'année 2003 est de 5 000 000 de francs. Les frais d'acquisition de la parcelle 4288 seront pris sur cette ligne budgétaire.

Budget prévisionnel d'amortissement

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,75% et amortie au moyen de 30 annuités, se montera à 186 772 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service des opérations foncières/information et communication. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7, alinéa 2, de la loi genevoise N° 8194 du 19 mai 2000;

vu la vente à terme conclue entre la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève et Mme Sybille Pastre, née Burrus, concernant la parcelle 4288, feuille 15 de Genève, section Cité, sise 15, rue de Candolle;

vu le but d'utilité publique visé par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle 4288, feuille 15 de la commune de Genève, section Cité, sise 15, rue de Candolle, selon l'acte de vente à terme établi par la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à M^me^ Sybille Pastre, née Burrus, du 22 octobre 2002, aux prix et conditions proposés dans l'acte, soit 3 200 000 francs, auxquels viendront s'ajouter les frais d'actes de 20 000 francs, ainsi que les droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier de 110 000 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 330 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier compris, en vue de cette acquisition.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 3 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités de 186 772 francs au taux de 3,75% qui figureront dans le budget de la Ville de Genève dès 2003.

Art. 5. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 330 000 francs.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: – un plan de situation;
– un extrait cadastral.

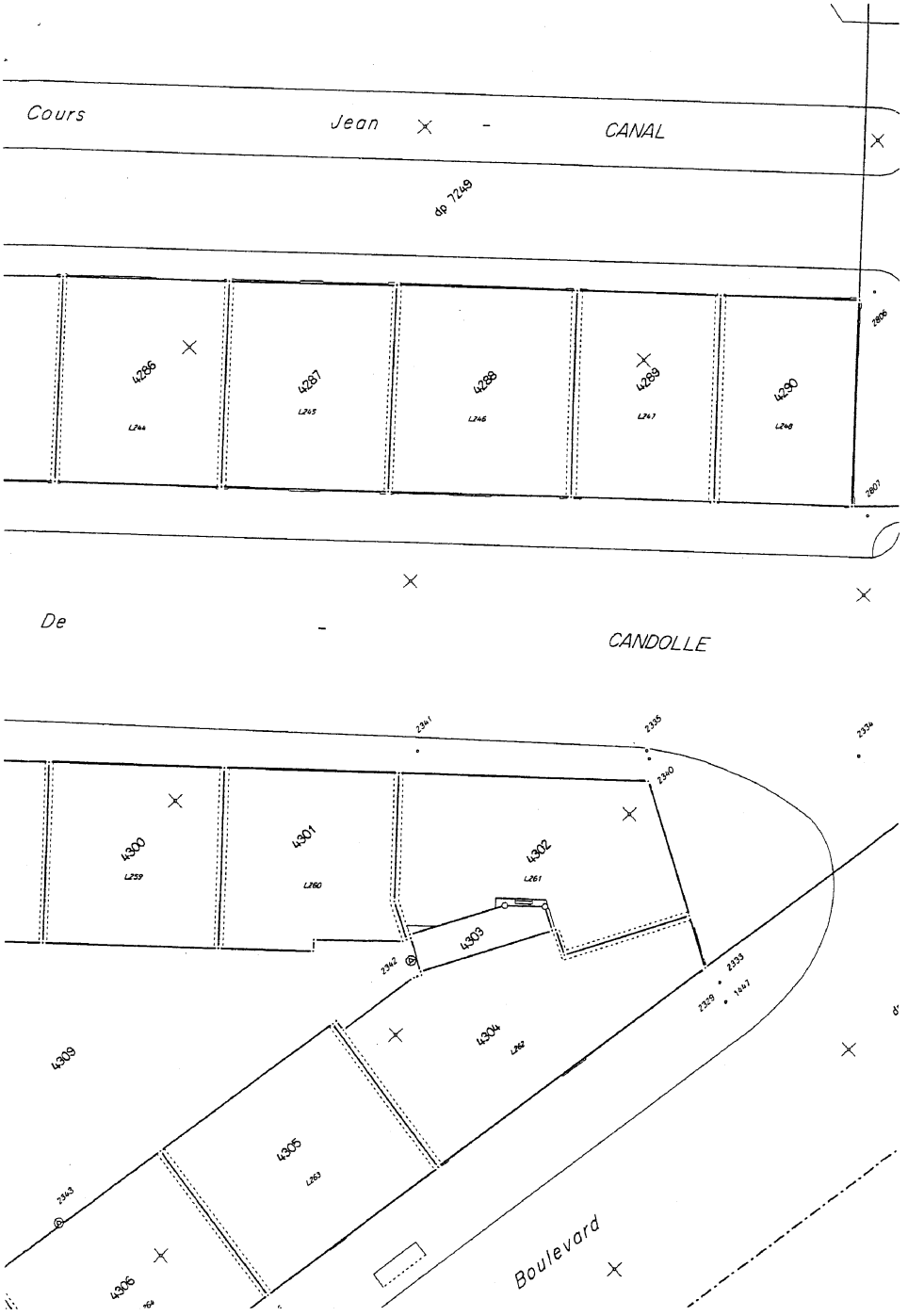
Cours
Jean
-
CANAL
dp 7249
4286
L244
4287
L245
4288
L246
4289
L247
4290
L248
2806
2807
De
-
CANDOLLE
2341
2335
2334
2340
4300
L259
4301
L260
4302
L261
4303
2342
2339
2333
1447
4309
4304
L262
4305
L263
2343
4306
Boulevard

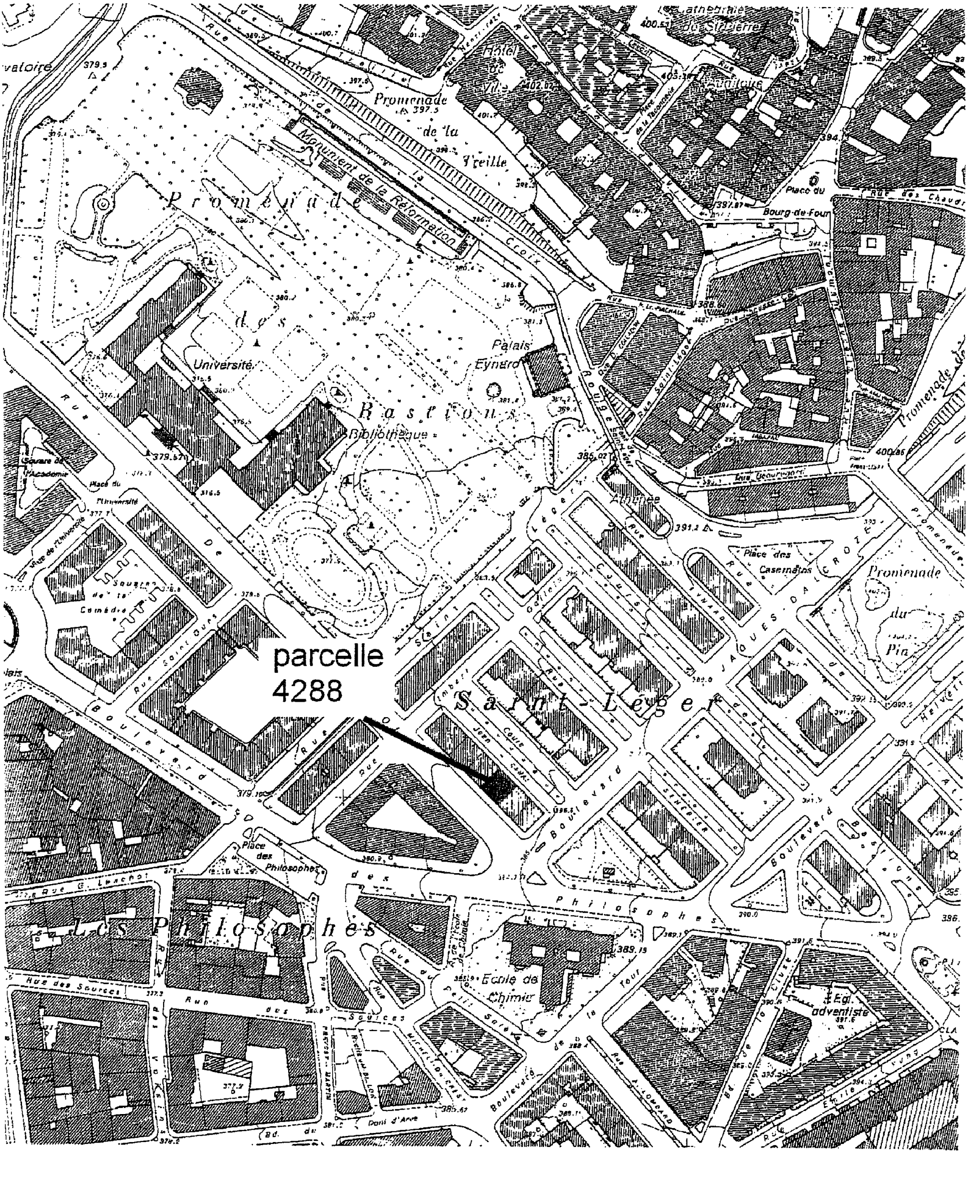
parcelle
4288
Promenade des Bastions
Université
Bibliothèque
Palais Eynard
Monument de la Réformation
Promenade de la Treille
Hôtel de Ville
Place du Bourg-de-Four
Saint-Léger
Les Philosophes
Place des Philosophes
Boulevard des Philosophes
Place des Casemates
Promenade du Pin
Ecole de Chimie
Egl. adventiste
Place de l'Université
Rue de Candolle
Rue des Sources
Boulevard de la Tour

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mon collègue Pierre Muller vous a expliqué à la séance précédente, lors du traitement de la motion d'ordre concernant cette proposition, que mon département était régulièrement amené à examiner toutes les demandes où la Ville peut exercer son droit de préemption, en d'autres termes, soit en fonction de la loi fédérale sur le logement, soit, comme c'est le cas ici, en fonction de la loi qui concerne la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève. Lorsqu'il y a des aliénations de biens immobiliers, la commune du lieu de situation de l'immeuble, en l'occurrence la Ville de Genève, est sollicitée. Nous examinons dans tous ces cas s'il y a lieu de donner une suite favorable ou non et, à l'exception de quelques cas très rares, j'en conviens, nous renonçons en général à exercer notre droit de préemption. Dans des cas que vous avez connus, nous avons au contraire décidé d'exercer ce droit, par exemple pour un immeuble situé à la rue de Zurich où nous avons proposé – et vous en avez décidé ainsi; je crois que c'était une bonne solution – d'acquérir un immeuble d'habitation pour un montant, je cite de mémoire, de l'ordre de 700 000 francs. Lorsque mes services ont examiné cette proposition concernant l'immeuble du 15, rue de Candolle… je ne voudrais pas interrompre un débat entre M. Bonny et M. Lescaze, qui m'a l'air très animé…

M. Bernard Lescaze (R). M. Bonny choisit sa friandise.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. … Très bien; nous le savions gourmand mais pas à ce point-là! La Ville, Monsieur Bonny, se montre, quant à elle, gourmande en matière d'acquisitions immobilières, mais elle a un appétit tout à fait mesuré, puisqu'elle vous demande de pouvoir exercer son droit de préemption uniquement lorsqu'elle estime que l'occasion qui se présente à elle est intéressante et mérite d'être saisie. Alors, je dois dire que, pour ma part, je fais confiance aux suggestions et aux conseils de notre chef du département des finances, Pierre Muller. En effet, qui mieux que lui peut nous conseiller en matière d'acquisitions immobilières? Alors, s'il me dit que cette affaire est intéressante, vous imaginerez bien que je vais reprendre le dossier et examiner d'un peu plus près la raison pour laquelle mes services pensaient que ce n'était pas forcément une affaire intéressante.

Je dois dire qu'après étude du dossier mes collègues du Conseil administratif et moi-même, convaincus par les arguments qui nous avaient été donnés, sommes tombés d'accord, cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il est vrai qu'un immeuble situé à la rue de Candolle ne se vend pas tous les jours et, lorsque la Ville a la possibilité d'en acquérir un, dans le cadre de son patrimoine, elle doit saisir cette occasion, pour autant, bien entendu, que le prix d'acquisition ne soit pas déraisonnable.

Dans cette affaire, non seulement le prix d'acquisition n'est pas déraisonnable, mais il est même intéressant. En effet, vous avez vu que dans le cadre de la proposition, je vous donne ces chiffres de tête, l'état locatif actuel s'élève grosso modo à 200 000 francs; comme le crédit d'acquisition s'élève à 3,2 millions de francs, sans les frais annexes, vous pourrez vous apercevoir que cela nous donne un rendement brut de l'ordre de 6%. Si on faisait toujours des affaires de cet ordre-là, on se porterait plutôt bien.

Cependant, et ce sont les propos que j'ai tenus aux membres de la commission des finances, qui ont déjà été amenés à discuter de ce dossier afin de ne pas faire de débat technique en séance plénière, les intérêts économiques et financiers seuls ne doivent pas dicter à une collectivité publique quelle position prendre dans sa réflexion en matière d'acquisition immobilière. Comme M^me^ Salerno l'avait relevé de manière très pertinente dans le cadre de cette discussion, il y a un autre élément, qui vise notamment à faire en sorte que nous puissions garantir des logements, et les plus nombreux si possible, à caractère véritablement social. Or on nous dit ici que, puisqu'il va y avoir une rénovation, grâce à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), le propriétaire ne pourra pas augmenter les loyers comme il le veut. Fort bien, mais c'est oublier que le prix à la pièce aujourd'hui est de l'ordre de près de 5000 francs par an et que, de toute façon, le contrôle de la loi cantonale que je viens de citer ne peut s'exercer que sur une période de trois, quatre ou cinq ans au mieux.

J'espère que j'ai bien repris, avec la synthèse que je souhaitais développer, les arguments qui m'ont été soufflés par d'autres, mais, dans ce cadre-là, la raison d'acquérir cet immeuble n'est pas seulement financière, même si certains peuvent y voir de l'intérêt, elle se fonde aussi sur l'intérêt, dans le cadre du patrimoine immobilier de la Ville, d'avoir un objet de cette valeur.

Je terminerai en vous disant que je serais parfois content d'avoir des objets de cette qualité à pouvoir négocier en échange avec d'autres que nous souhaiterions acquérir. Dans le cadre du patrimoine immobilier de la Ville, il n'est pas sans intérêt d'avoir des objets de valeur, de cette qualité, comme l'immeuble dont nous traitons ici, pour un jour, le cas échéant, pouvoir les négocier contre d'autres.

Je crois que j'ai résumé le plus fidèlement possible les débats qui ont animé le Conseil administratif dans le cadre de ce dossier et qui l'ont amené, après mûre réflexion, à vous présenter cette proposition. Maintenant, comme M. Lescaze l'a relevé lors de la séance précédente, à propos de la motion d'ordre sur cette proposition, nous devons agir rapidement vu les brefs délais que la loi prévoit en matière d'exercice du droit de préemption. La décision vous appartient, nous la respecterons bien sûr, mais nous avons considéré que nous nous devions de porter ce débat devant vous, parce que vous auriez pu, à défaut, nous reprocher de ne pas avoir saisi une bonne occasion.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, avec cette proposition, le Conseil administratif nous propose effectivement d'acquérir un immeuble à la rue de Candolle, malheureusement, cette acquisition ne créera pas un seul logement supplémentaire en ville de Genève et la Ville de Genève se contentera d'acquérir un bien immobilier. Est-ce vraiment dans la vocation d'une collectivité publique d'acheter des biens immobiliers, ne serait-ce que pour faire une bonne affaire? A l'évidence, la réponse est non. Le magistrat Ferrazino a dit tout à l'heure qu'il fallait passer sur le rendement de cet immeuble – j'y reviendrai tout à l'heure – passer sur la création de logements, etc. Il s'agit en fait d'une opération et d'un choix politiques pour rendre cet immeuble à une vocation de logements sociaux.

Je pense que la Ville aurait plus intérêt à investir le crédit demandé dans cette proposition dans l'acquisition de parcelles ou, comme elle l'a fait auparavant, dans le même type d'opération que celle effectuée à la rue de Zurich 40, où, pour 700 000 francs, on l'a dit, elle a acquis un immeuble qui nécessitait des travaux et des rénovations pour le remettre sur le marché du logement. Je pense que nous pouvons entrer en matière lorsqu'il s'agit d'opérations comme celle de la rue de Zurich, mais ce n'est pas le cas de l'immeuble du 15, rue de Candolle. Il convient de dire que ce dernier bâtiment est actuellement occupé. Les locataires paient environ 5000 francs par pièce par an, mais, sitôt tombés dans le giron de la municipalité, ces locataires, dans un bref délai, seront soumis au règlement de la Gérance immobilière municipale et la plupart d'entre eux bénéficieront de l'aide personnalisée au logement. De nouveau, l'affaire n'est pas si bonne, puisque nous allons devoir nous-mêmes subventionner cet état locatif.

Revenons maintenant sur le rendement, car nous ne partageons pas les mêmes chiffres, Monsieur Ferrazino. Dans votre proposition vous nous dites que nous avons un état locatif de 200 000 francs environ, que la charge financière de cet immeuble s'élève approximativement à 186 000 francs par année et qu'elle sera amortie en trente annuités. Ce qui revient à dire que nous avons à peu près 14 000 francs disponibles par année pour couvrir les charges de fonctionnement, qui comprennent le chauffage, l'entretien et autres; c'est bien maigre. Nous ne faisons donc pas une bonne opération financière avec cette acquisition, pour autant que la Ville ait pour vocation d'en faire, opinion que le groupe libéral ne partage absolument pas, et nous ne créons pas un seul logement.

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à refuser cette acquisition, à encourager le Conseil administratif à employer les millions de francs des contribuables à créer de nouveaux logements, ainsi que vous avez su le faire tout à l'heure avec

les 9,8 millions de francs que vous avez votés sur le siège pour acquérir la parcelle du Foyer de Sécheron.

M. Didier Bonny (DC). Le Parti démocrate-chrétien partage tout à fait la vision du Parti libéral, exprimée par M. Oberholzer, sur cette proposition. Nous ne pensons pas, quant à nous, que c'est une bonne affaire d'acquérir cet immeuble. Effectivement, le rendement nous paraît insuffisant; 14 000 francs espérés par année, c'est vraiment trop peu. Lors de l'audition de M. Ferrazino en commission, on nous a dit que cet immeuble, à plus ou moins court terme, nécessiterait une rénovation assez importante. Cela revient à dire que non seulement cet immeuble ne va rien nous rapporter, mais qu'en plus il va nous coûter, dans très peu de temps, beaucoup d'argent.

Si c'est cela défendre les intérêts de la Ville, eh bien, ce n'est en tout cas pas une vision que le Parti démocrate-chrétien partage et c'est la raison pour laquelle il ne votera pas la proposition PR-267.

M. Alain Fischer (R). Je ne suis pas persuadé que l'achat de l'immeuble du 15, rue de Candolle, corresponde à un besoin indispensable pour la Ville de Genève, car cela ne répond pas à une demande prépondérante de la population. Aujourd'hui, vous nous annoncez, Monsieur Ferrazino, une valeur locative de 200 000 francs par an, mais, demain, quand la Ville aura acheté ce bâtiment, pourquoi les locataire ne demanderaient-ils pas le même traitement que ceux de la Gérance immobilière municipale? A mon avis, la valeur locative de 200 000 francs est surestimée, pour la simple raison que les traitements ne sont pas les mêmes. Nous aurons donc un problème d'inégalité au sein des mêmes locataires de la Gérance immobilière municipale qu'il faudra régler. Vous ne pourrez pas dire que le groupe radical est contre le fait de créer de nouveaux logements, parce qu'il a voté l'achat de la parcelle du Foyer de Sécheron sur le siège pour un montant de presque 10 millions de francs. Nous sommes tout à fait d'accord pour la construction de nouveaux bâtiments, mais si c'est pour nous dire dans six mois qu'on veut faire une bonne affaire en se défaisant d'un immeuble à peine acquis, alors laissons les choses en l'état et créons des logements là où on en a besoin. Je pense qu'il est un peu léger d'investir 3,5 millions de francs pour l'immeuble du 15, rue de Candolle, pour la simple raison qu'il s'agit d'une bonne affaire. C'est pour cela que le groupe radical n'entrera pas en matière sur la présente proposition.

M^me^ Sandrine Salerno (S). Le groupe socialiste, quant à lui, ne partage pas l'avis du groupe radical et il a déjà défendu sa position à la commission des

finances. Tout d'abord, je souhaite vous remercier, Monsieur Ferrazino, ainsi que vos services, puisque vous êtes venu à la commission des finances et que vous avez répondu de manière complète aux questions que nous pouvions nous poser. *(Remarque de M. Bonny.)* … Mais oui, Monsieur Bonny, Monsieur Ferrazino a répondu de manière complète aux questions que nous pouvions nous poser.

Je ne commencerai pas ici un débat de technicienne sur l'acquisition de l'immeuble concerné, d'abord parce que je ne suis absolument pas qualifiée pour cela, et je ne vais pas commencer à calculer le rendement de la pièce ou le coût de cette opération aujourd'hui et dans dix ans, et à examiner si c'est vraiment une bonne affaire. En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'à la commission des finances personne n'a pu démontrer que c'était une mauvaise affaire, bien au contraire. Il est clair qu'en achetant cet immeuble on ne crée pas de logements, puisqu'on achèterait un immeuble qui est déjà loué, mais que, ce faisant, on agrandit le patrimoine immobilier de la Ville.

Cela étant dit, je vais plutôt parler de la politique en matière d'immobilier que le Parti socialiste souhaiterait voir développer en ville et qui, pour l'instant, a été pratiquée notamment par les services de M. Ferrazino. Pour nous, le fait d'agrandir le patrimoine, d'acheter un immeuble de plus, de l'avoir dans le giron de la Gérance immobilière municipale, c'est quelque chose qui est politiquement important. En effet, pour le Parti socialiste, le fait d'avoir une mixité de logements en ville est un argument politique fort.

Je rappelle que, si en ville de Genève, nous n'avions pas autant d'immeubles qui appartiennent à la Ville, les loyers seraient bien plus élevés que ceux que nous avons actuellement. En ville de Genève, c'est parce que nous sommes très largement propriétaires que nous pouvons garantir sur tout un ensemble d'appartements des loyers décents à des locataires.

Le même constat pourrait se faire à l'Etat, car, si nous n'avions pas largement donné des droits de superficie à des coopératives ou à des fondations d'Etat, nous aurions des loyers hautement spéculatifs, comme le pratiquent les propriétaires privés dans le canton. Rien que pour cet argument, je pense que chaque fois que la Ville peut acheter un immeuble, elle devrait le faire, car, somme toute, la Ville et l'Etat sont les deux entités qui ont permis, dans la ville et dans le canton de Genève, de garantir un minimum de décence en matière de loyers. Je pense que quand nous avons eu ce débat à la commission des finances, M. Lescaze abondait d'ailleurs dans mon sens pour dire qu'on avait hautement spéculé sur les loyers, que c'était indécent et que c'était bien grâce aux efforts des collectivités publiques que des loyers décents avaient pu être garantis pour certains de nos citoyens.

Le fait d'acquérir un immeuble à la rue de Candolle est une bonne chose, même si on n'augmente pas le nombre d'appartements, puisque ce sont des

appartements déjà occupés; on augmente au moins le patrimoine financier de la Ville et on permet à ses locataires d'avoir des loyers présentant une certaine stabilité. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste accepte cette proposition du Conseil administratif quant à l'achat de cet immeuble et il est prêt, ce soir, à la voter sur le siège.

M. Guy Jousson (AdG/TP). En ce qui nous concerne, au Parti du travail, nous ne pouvons pas opposer l'acquisition de nouveaux immeubles et le développement de nouveaux logements. Il est évident que, si un groupe parmi d'autres veut absolument développer des logements, c'est bien le nôtre; nous l'avons déjà prouvé et nous le prouverons encore. Mais nous avons été sensibles aux arguments du Conseil administratif et c'est pour cette raison que nous soutiendrons effectivement cette demande.

(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Chers collègues, on ne va pas faire de surprises; pour voter des objets, il faut une majorité. Eh bien, ce soir, la majorité pour la présente proposition ne sera pas dans le camp de l'achat**.** En effet, nous, les Verts, ne pensons pas que l'achat de l'immeuble du 15, rue de Candolle, soit une bonne affaire. Il existe 5 millions de francs sur une ligne budgétaire pour de l'acquisition foncière par année qui est inscrite sur les prévisions à long terme. On a l'argent, donc on pourrait acheter cet immeuble, mais est-ce un bon achat? Je le répète, nous ne le pensons pas. Cette ligne budgétaire dont j'ai parlé sert à acheter soit des immeubles libres de locataires soit des immeuble avec des appartements occupés pour augmenter le nombre de logements, ce qui n'est absolument pas le cas dans cet achat.

Pour nous, les Verts, ce cas est quelque peu problématique, car augmenter le patrimoine immobilier pour la Ville est quelque chose qui nous tient à cœur ainsi que de faire sortir de la spéculation ce type d'immeubles ou de terrains. Mais cet argument n'est pas suffisant dans ce cas-là. Comme on nous l'a appris en commission, il y aura des rénovations à faire sur cet immeuble de l'ordre de 1 million de francs. Mais on sait très bien que les chiffres annoncés pour les coûts de rénovation sont souvent dépassés. Si nous acceptons cette proposition, la Ville va acheter un immeuble, occupé par des locataires, qui lui coûtera de l'argent pendant vingt ans plutôt que de lui en rapporter. C'est pour cela que les Verts refuseront de voter cet achat sur le siège; surtout, ils refuseront d'utiliser le droit de pré-

emption de la Ville parce qu'il existe déjà un acheteur potentiel pour cet objet. Nous vous invitons, cher Conseil municipal, à vous demander s'il n'y a pas d'autres types d'achats à faire avec 5 millions de francs, tels que des achats pour le logement, le prêt à des coopératives ou l'achat direct de friches pour la construction de logements. Surtout, n'augmentons pas notre patrimoine immobilier uniquement pour emmagasiner des biens fonciers. Augmentons le nombre de logements, mais n'achetons pas ce qui existe déjà!

M. Jacques François (AdG/SI). Mon groupe acceptera la proposition PR-267 du Conseil administratif d'acheter l'immeuble situé au numéro 15 de la rue de Candolle. Nous pensons en effet qu'il est important que la Ville continue à consolider son parc immobilier. Vous connaissez le rôle social extrêmement important joué par les immeubles de la Ville. Celle-ci ne veut pas continuer à s'asseoir simplement, satisfaite, sur son patrimoine immobilier; elle doit au contraire continuer une politique d'acquisition lorsque des possibilités lui sont offertes. La proposition d'acheter un immeuble à la rue de Candolle me semble bonne et je ne peux comprendre les réticences qui se manifestent pour cet achat que comme un essai de freiner le rôle de la Ville dans le domaine immobilier. Il est curieux de constater que, pour la droite, cette affaire serait une mauvaise affaire pour la Ville et qu'il faut donc la laisser aux privés! Cherchez l'erreur! L'erreur concerne évidemment les loyers qui vont grimper. Nous acceptons donc cette proposition et, pour des questions de délais, nous la renverrons directement au Conseil administratif.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qu'ai-je entendu tout à l'heure? L'acquisition du 15, rue de Candolle, n'est pas une bonne affaire pour notre ville, paraît-il! Mais on croit rêver quand on entend cela! Une chose est sûre en l'occurrence: laissons les privés acheter cet immeuble et eux sauront faire du profit, après avoir peut-être procédé à des rénovations aux frais des locataires; ils sont habitués à faire ce genre de boulot, c'est leur job, c'est ce qui remplit leurs poches bien sûr et c'est ce que veut l'Entente. Alors, achetons cet immeuble et ce sera déjà cela de soustrait aux milieux spéculatifs. Achetons en plus des terrains où cela est possible afin de développer le logement social en ville de Genève.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Permettez-moi de penser que d'acheter ou pas l'immeuble du 15, rue de Candolle, n'a en fait pas d'importance. Ce qui est important est la politique que nous faisons. La politique du logement est un élément essentiel de la politique municipale. Nous ne pouvons pas donner raison à

Mme Salerno quand elle dit que la politique du logement de la Ville influe sur la politique du logement en ville. Ce n'est pas vrai du tout; la politique du logement de la Ville influe sur les locataires de la Ville et il est heureux que la Ville ait un patrimoine immobilier important, de telle manière qu'elle puisse pratiquer sa politique du logement. La chose est acquise. Mais il ne faut pas croire que la politique du logement de la Ville profite à d'autres locataires qu'à ceux de cette dernière. En cela, il faut quand même limiter la définition que nous avons de la politique du logement à nos propres locataires et à rien d'autre.

Alors, l'acquisition de cet immeuble rentre-t-elle dans la notion de politique du logement telle qu'elle est voulue par la Ville? Si l'on s'en tient aux affirmations faite par le chef du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, il faut croire que non. Dans la logique de ce dernier, cet immeuble est clairement du patrimoine financier, en ce sens que, dans le cadre de cette acquisition, il s'agit d'obtenir un rendement et, en conséquence, de défendre un état locatif. Il est donc certain que cette acquisition ne rentre pas dans la politique du logement telle qu'elle est voulue par la majorité du Conseil municipal et qu'en conséquence, au titre de la défense de votre politique du logement, Monsieur Ferrazino, qui est peut-être aussi la nôtre au demeurant, cet immeuble n'a pas sa place.

Un autre élément acquis, par rapport à la démonstration de Mme Salerno, nous laissait entendre que l'idéal serait que, entre la Ville, l'Etat et les fonds de pension qui dépendent directement de ces entités, ces dernières soient propriétaires de la totalité ou de la quasi-totalité du foncier municipal.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Pourquoi pas?

M. Jean-Marc Froidevaux. Pourquoi pas? La réponse est très claire; si tel était le cas ou si nous nous engagions dans cette démarche, eh bien, par la force des choses, nous ferions fuir la totalité des investisseurs. Nous garantirions assurément, à court terme, la pénurie de logements en ville de Genève, ne serait-ce que parce que la municipalité, le Canton et les fonds de pension n'auraient pas les moyens de faire les investissements; en sens inverse, toute personne intéressée à investir fuirait un investissement en ville de Genève. Par conséquent, le projet de construction de 10 000 logements de M. Moutinot ou de 1000 logements que la Ville de Genève s'est engagée à mettre sur le marché – 1000 logements dont je vous rappelle que nous n'avons ni l'intention de les construire, ni l'intention de les financer, mais uniquement de les favoriser – n'aurait aucune chance d'aboutir.

S'il est un élément plus fort qui doit vous déterminer à ne pas entrer en matière, c'est le fait que nous avons au budget une somme de 5 millions de francs

destinée à l'acquisition foncière en vue de favoriser précisément la réalisation d'immeubles d'habitation. Il y a eu l'interpellation I-75, de Mme Rys et M. Zaugg, qui a été reportée de séance en séance avant d'être traitée le 11 novembre 2002 et qui demandait pourquoi la construction d'immeubles n'a pas encore commencé à l'avenue Louis-Aubert. Un investissement utile serait justement d'acheter le parking qui se trouve à l'avenue Louis-Aubert et qui pourrait effectivement très bien faire l'objet d'une réalisation foncière. A priori, on pourrait très bien penser qu'il s'agit d'une parcelle saine sur laquelle on pourrait investir.

Je n'ai pas fait d'inventaire, mais il y a une autre parcelle à laquelle chacun d'entre nous pense, qui est bien sûr la parcelle de l'usine La Nationale à la Jonction, qui a brûlé et sur laquelle il est temps que la Ville de Genève ait un projet et si le propriétaire… *(Remarques de M. Ferrazino.)* … Mais non, Monsieur Ferrazino, je ne vous fais pas de reproches, mais vous disposez de 5 millions de francs pour acheter du foncier et vous nous avez proposé, en arrivant au Conseil administratif, de voter chaque année 5 millions de francs pour faire des acquisitions en vue de faciliter la réalisation du foncier. Eh bien, c'est sur cette enveloppe que le montant demandé par la présente proposition est pris. En achetant l'immeuble du 15, rue de Candolle, nous ne facilitons en aucune manière la réalisation du foncier, au contraire, nous consommons avec une certaine naïveté l'enveloppe que nous avons votée au Conseil administratif et que nous votons chaque année au budget.

Alors, je suggère au Conseil municipal de profiter de cette proposition pour montrer au Conseil administratif quel type d'acquisition il veut. Il ne s'agit pas de refuser, les mains dans les poches, en prétextant que cet immeuble est trop ceci ou trop cela, qu'il est ou pas une bonne affaire. Nous nous contrefichons de savoir si c'est le cas, car cet immeuble ne fait pas partie de notre politique, c'est aussi simple que cela, et nous profitons de ce débat pour dire au Conseil administratif que notre politique est prioritairement celle d'achat de terrains nus et, subsidiairement, de terrains en zone de développement sur lesquels le Conseil administratif peut avoir l'opportunité de participer à des projets importants et de les influencer, de donner une touche significative en termes de qualité de vie et d'organisation du quartier. Mais, dans le cas présent, nous ne faisons strictement aucun pas politique. Nous nous portons acquéreur comme un particulier, et, le cas échéant, nous nous féliciterions de réaliser l'opération comme un particulier. Mais nous ne pouvons pas entrer dans la logique qui est celle du particulier, car nous avons une responsabilité d'urbanisation de la ville, et c'est effectivement pour cela que chaque année nous votons plus ou moins joyeusement 5 millions de francs au Conseil administratif.

Dans le cas de la présente proposition, cet argent est détourné de la fonction pour laquelle nous le votons, et je vous recommande très vivement, à vous qui

vous engagez prétendument dans une politique du logement en acquérant cet immeuble, de réfléchir concrètement à la politique de logement que vous voulez et, sur cette base, de faire votre choix de vote. Il n'y a aucun doute par rapport à vos affirmations: vous vous êtes laissé tromper par des arguments fallacieux, comme celui qui consisterait à dire que, si la droite ne veut pas que la municipalité achète cet immeuble, c'est parce qu'elle le veut pour elle. Mais non, si l'Entente refuse cette acquisition, c'est en raison de la politique du logement, qui est notre politique du logement à tous; dans le cas présent, en acceptant cette proposition nous nous fourvoyons. Je vous recommande en conséquence de réfléchir aux finalités de votre vote.

M. Didier Bonny (DC). Rassurez-vous, je serai bien plus bref que l'orateur précédent. Mon groupe refusera cette proposition dans le sens où nous souhaitons avant tout que la Ville de Genève entretienne notre patrimoine existant, qui est déjà bien assez grand, et on sait qu'il y a passablement de travail à faire en matière de rénovation d'immeubles. Occupons-nous déjà de ce patrimoine-là. Contrairement à ce qui a été dit par un membre du Parti du travail, l'acquisition de l'immeuble du 15, rue de Candolle, ne va pas permettre de créer un seul logement supplémentaire, puisqu'il est déjà occupé par des locataires. Ce n'est pas avec cela que l'on va augmenter l'offre de logement, donc l'argument du Parti du travail est mauvais. Concernant l'argument qui tend à montrer que nous, l'Entente, voulons laisser l'achat de cet immeuble aux privés pour qu'ils fassent de la spéculation et je ne sais quoi d'autre, Mesdames et Messieurs de l'Alliance de gauche, en l'occurrence, je vous rappelle juste qu'il existe des lois en vigueur. Le peuple a voté il n'y a pas si longtemps sur la révision de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation et vous savez quel en a été le résultat. Ne venez donc pas nous dire que les privés vont faire des travaux et qu'ils vont ensuite augmenter les loyers, puisque ce n'est pas possible, étant donné qu'il existe une loi qui l'interdit. Ce n'est donc pas un bon argument; il ne s'agit que de démagogie.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je crois que ce débat est très intéressant. Il nous a permis de confirmer peut-être une position, mais de manière beaucoup plus claire, du groupe libéral et je vous en remercie, Monsieur Froidevaux. En matière de logement, il ne faut pas tout faire, surtout pas faire de bonnes affaires quand on est une collectivité publique. Vous avez dit, ce sont vos mots: «On s'en fout des bonnes affaires.» Eh bien, c'est votre droit et les gens apprécieront. Permettez-nous simplement, Monsieur Froidevaux, de penser que, lorsqu'une bonne affaire se présente pour une collectivité publique, il faut en saisir l'occasion. C'est là le premier point qui nous différencie.

Le deuxième point sur lequel nous ne sommes pas d'accord, c'est quand vous dites que l'immeuble du 15, rue de Candolle est trop beau et pas assez cher. Si je suis votre raisonnement, quand quelque chose est trop beau et pas assez cher, il faudrait renoncer à l'acheter! D'après nous, au contraire, c'est un argument supplémentaire pour persister dans notre volonté d'acquisition. Nous avons compris que, pour vous, cela «suffisait» de donner suite aux propositions du Conseil administratif qui visent à acquérir des parcelles pour ensuite construire des logements, ce dont nous nous félicitons, parce que, finalement, nous travaillons là-dessus depuis suffisamment de temps pour voir aboutir enfin ce genre de projets. Mais ce n'est pas parce que nous faisons une chose qui nous donne satisfaction que nous ne devons pas parallèlement en faire une autre.

Je tiens aussi à souligner que, quand nous vous soumettons cette proposition d'acquisition, ce n'est pas du tout à la place d'un autre projet d'achat foncier qui pourrait être plus approprié. En cela, je réponds aux arguments un peu étonnants du groupe des Verts, qui ont dit qu'il ne faudrait pas affecter quelques millions de francs à l'acquisition d'un immeuble, parce que cet argent nous manquerait pour faire autre chose et qu'il est prioritaire de faire autre chose. Je vous rassure tout de suite, l'argent dépensé pour l'immeuble du 15, rue de Candolle, ne nous manquera pas pour acheter un autre bien foncier; j'ai de la peine à croire que vous vous méprenez à ce point. Ce n'est pas parce que nous avions – et cela est tout à l'honneur du Conseil administratif actuel – intégré, non pas dans le budget comme vous l'avez indiqué par erreur, Monsieur Froidevaux, mais dans le plan financier quadriennal, une intention de dépense de 5 millions de francs par année, qui était bien nouvelle, parce que cela faisait des lustres que la Ville n'avait plus acquis de biens immobiliers que nous ne pouvons acheter un autre bien foncier.

Mis à part la seule exception de la zone industrielle de Châtelaine dont nous avons parlé tout à l'heure, ce que vous avez caractérisé vous-même, Monsieur Froidevaux, comme étant une mauvaise affaire, quand nous sommes arrivés à l'exécutif, nous avons dit au Conseil municipal que nous souhaitions relancer une politique foncière active. Nous nous employons à la réaliser et, personnellement, si nous arrivions à aller au-delà des 5 millions de francs par année, c'est-à-dire des 20 millions de francs pour cette législature, contrairement à vous, Monsieur Froidevaux, je m'en féliciterais.

Encore une fois, je souligne que le projet présenté dans la proposition PR-267 ne vient pas en remplacement d'autres projets. D'ailleurs, vous êtes souvent assez nombreux à dire que, même si nous votons 100 millions ou 110 millions de francs de crédits d'investissements annuels, il est souvent regrettable de devoir constater que nous ne dépensons que de 60 à 80% des crédits prévus. Vous pouvez donc de bon cœur voter ces 3 millions de francs, parce que, même si nous devions aller jusqu'à 90% des crédits d'investissements annuels prévus, il resterait tout de

même une marge de 10 à 15 millions de francs. Je réponds ainsi à la crainte des Verts qui disaient à propos de l'achat de l'immeuble de la rue de Candolle: «Si on fait cette dépense, on devra amputer sur autre chose.» Non, je vous l'ai démontré mathématiquement, mais je peux aussi vous le dire autrement, à savoir que la proposition qui est faite ce soir, l'a toujours été en complément aux acquisitions foncières que nous avons rappelées tout à l'heure. Je dois dire que, si le discours que j'ai entendu tout à l'heure de la part de M. Perler avait été fait depuis des décennies, on ne serait pas là aujourd'hui pour parler du règlement social de la Ville de Genève parce qu'elle n'aurait tout simplement pas d'immeubles à gérer.

Je me félicite que nos prédécesseurs aient pu acquérir des immeubles qui nous permettent aujourd'hui de mener véritablement une politique sociale du logement. C'est là que se trouve le vrai débat politique, qui n'est pas celui que MM. Froidevaux et Oberholzer ont voulu essayer de faire passer dans cette enceinte en disant que l'acquisition de l'immeuble de la rue de Candolle serait une mauvaise affaire. Le vrai débat est celui que M[me] Salerno a entamé tout à l'heure, à savoir si on veut d'une politique sociale du logement. Oui, nous voulons maintenir et développer une politique sociale du logement, et toute possibilité d'acquisition d'un immeuble supplémentaire dans notre parc immobilier nous permettra de tendre vers cet objectif, parce que nous avons précisément un règlement social sur lequel vous avez beaucoup travaillé, mais il n'avait d'intérêt qu'en fonction des immeubles que nous avions et auxquels il s'appliquait.

C'est par rapport aux futurs locataires de la Ville de Genève, que nous souhaitons de plus en plus nombreux, que nous vous avons fait cette proposition, ni plus ni moins. *(Applaudissements.)*

(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)

Le président. Avant de poursuivre le débat, permettez-moi de faire un petit intermède. En votre nom et au mien, j'adresse mes sincères félicitations à M[me] Vanessa Ischi Kaplan, notre collègue, qui a eu la joie d'avoir une petite fille nommée Alicia. *(Applaudissements.)* Nous poursuivons le débat avec M. Broggini.

M. Roberto Broggini (Ve). Les Verts sont pour une politique sociale du logement et également pour une politique active d'acquisition de terrains et de bâtiments dans des proportions raisonnables. Effectivement, la Ville de Genève a dû éponger la dette de la Banque Cantonale de Genève à hauteur de 70 millions de francs, si mes chiffres sont exacts. Il nous en revient seulement 40 millions de

francs, car nous avons perdu 30 millions de francs dans cette opération. Selon la proposition du Conseil administratif, on devrait acquérir un immeuble à hauteur de 3,2 millions de francs auxquels s'ajoutent 130 000 francs de frais d'actes notariés et autres. Cela fait des logements à 4955 francs la pièce par an alors que la LDTR nous fixe un plafond de 3225 francs. Nous sommes donc largement au-dessus de la norme de la LDTR, d'autant plus que nous devrions visiblement rénover cet immeuble afin de le rendre dans un état compatible avec le parc du logement ainsi que le définit un des six règlements de la Gérance immobilière municipale.

Je m'étonne d'entendre la position de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes), qui vient de déposer le projet de motion M-271 pour doter la Fondation HLM de la Ville de Genève de 20 millions de francs pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles. Je sais très bien qu'au sein de la Fondation HLM, dans laquelle je siège, cette opération n'apparaît ni rentable, ni possible, ni plausible. Alors, je ne comprends pas, Messieurs les conseillers administratifs Ferrazino et Muller, comment vous pouvez vous lancer dans une opération telle que nous ne puissions pas faire du logement social. Forcément, avec un logement au prix de 4800 francs la pièce par an, nous ne pouvons pas loger des gens à moyens ou à bas revenus, car, le cas échéant, la collectivité devrait les subventionner dans une telle proportion que finalement ce serait elle qui rembourserait de l'argent à la Banque cantonale de Genève au lieu que ce soit le contraire. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas accepter cela, Monsieur Ferrazino. Je vous alertais, l'été passé, pour l'immeuble sis au 5 de la rue Rousseau, où justement une transformation s'est faite pour des locaux commerciaux au centre-ville alors que cela aurait dû être du logement, mais vous n'avez visiblement pas réagi assez tôt. Nous regrettons de ne pas pouvoir suivre la proposition PR-267, mais pas pour les mêmes raisons que les libéraux et la droite.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Que dans cette enceinte nous ayons des sensibilités politiques différentes, je le comprends, je l'appelle même de mes vœux, car c'est ce qui fait la richesse de notre démocratie et l'intérêt de nos débats. Cela dit, quand j'entends des discours contradictoires dans la bouche de mêmes orateurs, je m'étonne un peu. Comment peut-on à la fois dire que nous faisons une bonne affaire financière, en termes de rendement, avec un immeuble à 5000 francs la pièce par an, et d'un autre côté dire: «C'est formidable, cet immeuble va être consacré à du logement social!»

Comme l'a rappelé notre collègue Broggini, le loyer de la pièce selon la LDTR, après rénovation, est de 3225 francs. Nous sommes dans ce cas précis déjà à 5000 francs avant rénovation. Nous ne pourrons évidemment pas augmenter, mais, de loin, ce n'est pas du logement social. Quand j'entends dans la bouche

des intervenants du Parti socialiste que la Ville de Genève entend ainsi augmenter son patrimoine financier, je répond qu'elle entend surtout augmenter le nombre de ses locataires subventionnés qui, en l'occurrence, ne le demandent pas, puisqu'ils sont vraisemblablement dans cet immeuble heureux d'y être, contents ou pas de payer leur loyer, mais disons qu'ils s'en acquittent sans demander le soutien de la Ville de Genève.

Cela nous permet de constater qu'effectivement, pendant ce temps-là, les familles à revenus modestes attendent de notre collectivité qu'elle construise des immeubles, qu'elle mette à leur disposition des appartements à prix réduits. Mais, jusqu'à ce jour, nous ne les construisons pas, nous ne les mettons pas à disposition, tout cela parce que certains parmi nous ont envie, avouez-le, de devenir propriétaires d'un immeuble à la rue Candolle. Cela se fait avec l'argent des contribuables, parce qu'ils nous paient une première fois 3,2 millions de francs pour acquérir cet immeuble, ensuite, une deuxième fois, de façon à équilibrer le manque créé par l'opération de la Banque cantonale de Genève pour compenser les créances de la Fondation de revalorisation des actifs de celle-ci. Vous demandez donc deux fois aux contribuables de payer, une fois pour compenser les pertes de la BCGe, et une autre fois pour acquérir cet immeuble, avec le résultat de ne mettre aucun immeuble, aucun appartement à caractère social sur le marché. Vous le faites tout simplement pour votre gloire d'être propriétaires d'un immeuble sis 15, rue de Candolle.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Vous me permettrez de répondre au magistrat, Monsieur le président. Celui-ci est arrivé au Conseil municipal quelque temps après moi et, évidemment, on a un peu l'impression, quand on débarque au Conseil administratif, qu'avant soi il n'y avait personne. Nous en avons eu la démonstration avec l'ancien site de la Société genevoise des instruments de physique (SIP); lorsqu'il s'est agi d'assumer quelques responsabilités du Conseil administratif antérieur, Monsieur Ferrazino a bien su nous dire: «Mais, avant, je n'y étais pas et je n'ai donc pas à assumer la responsabilité.» Je fais cette brève allusion au site de la SIP, parce que, finalement, il y a quelques similitudes avec le cas de l'immeuble de la rue de Candolle; c'est un peu une acquisition à la hussarde avec des promesses dont on sait bien qu'elles ne pourront être tenues qu'à des conditions extrêmement difficiles à assumer. Mais j'en termine sur cet aspect-là.

Ce qui me choque le plus, c'est que le magistrat nous dise qu'antérieurement à son arrivée il n'y avait pas de politique foncière à Genève. J'aimerais lui rappeler que, lorsqu'il est arrivé au Conseil administratif, il existait le Service des opérations foncières/informations et communication, lequel n'a jamais eu d'autre vocation que d'établir quelles étaient les parcelles qu'il convenait d'acquérir. Ce

service n'a pas vocation à réaliser des opérations financières; il doit identifier, d'une part, les parcelles qu'il est nécessaire d'acquérir en vue de constituer une réserve de terrains, en particulier pour la construction d'écoles, et, d'autre part, les parcelles qu'il convient – ou qu'il convenait – d'acquérir en vue de participer à des promotions immobilières et d'y marquer sa présence.

Je rappelle les deux exemples suivants à l'attention du magistrat pour qu'il s'en souvienne et qu'il puisse les vérifier. L'acquisition de la villa Dutoit, qui s'est trouvée être ensuite un centre de quartier, n'a pas été acquise à cet effet. Bien sûr, l'hypothèse d'en faire une maison de quartier était au fond de l'esprit du magistrat aussi bien que du Conseil municipal, mais l'objectif de cette acquisition était de peser sur la réalisation, de permettre les échanges de droits à bâtir afin de permettre une construction aussi harmonieuse que possible du secteur. Le résultat est effectivement pour le moins mitigé, mais tel était l'objectif.

Concernant l'acquisition de réserves foncières, je citerai comme exemple une certaine villa que la Ville a acquise récemment à l'avenue Théodore-Weber en vue d'y réaliser une école. Entre-temps, la Ville a renoncé à bâtir cette école, mais elle est demeurée propriétaire, précisément dans la logique abordée par le Conseil administratif en nous présentant cet objet; c'est-à-dire que nous renonçons à construire une école, mais cela reste néanmoins une possibilité d'échange futur avec un propriétaire de villa en zone de développement qui sera content d'échanger sa propriété, que la Ville se réserverait, par hypothèse, de démolir en vue de réaliser sur place 100 logements, contre cette villa à l'avenue Théodore-Weber. C'est de la politique de logement telle que la Ville l'a pratiquée avant l'arrivée du magistrat Ferrazino et qu'elle pratique encore à ce jour. Il ne faut pas nous faire croire aujourd'hui que cette politique n'existe pas, car c'est elle que nous voulons et rien d'autre.

En l'espèce, acquérir un immeuble comme le 15, rue de Candolle, pour l'échanger, tel que l'a proposé le magistrat, je dirai que c'est une «sottise» pour rester courtois. En zone de développement, si nous ne pouvons pas réaliser ce que nous voulons en général, c'est que, sur place, au milieu des parcelles, se trouve une villa dont il s'agit non pas d'exproprier le propriétaire, mais de le convaincre à partir. Il ne va pas échanger sa villa contre un immeuble; il voudra probablement une autre villa.

Par conséquent, l'acquisition du 15, rue de Candolle, ne sert aucune politique du logement, et c'est la raison pour laquelle le Conseil municipal devrait la refuser.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est refusée par 41 non contre 32 oui.

11. Réponse du Conseil administratif du 20 novembre 2002 à la motion de M. Michel Ducret, acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2002, intitulée: «L'ethnographie sur le P + R de Sécheron?» (M-276)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre contact avec l'Etat de Genève et la Fondation des parkings pour examiner si l'idée de construire le nouveau musée d'ethnographie au-dessus de ce parking d'échange est opportune.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Après examen de différents aspects de cette hypothèse, le Conseil administratif informe le Conseil municipal que la construction du musée d'ethnographie au-dessus du parking d'échange prévu à Sécheron n'est pas envisageable.

Zones légales et statut foncier

Afin de se situer à proximité immédiate de l'arrêt de tram de l'avenue de France, le futur parking d'échange est placé à cheval sur deux parcelles: la parcelle N° 4491, propriété de l'Etat de Genève (zone industrielle), et la parcelle N° 4490, propriété des CFF (zone ferroviaire).

De longues démarches ont été nécessaires avec la régie CFF, qui a accepté le principe d'un droit de superficie permettant la réalisation du parking, pour autant qu'elle puisse garder la pleine propriété du terrain concerné.

Dès lors, un projet de musée est incompatible non seulement avec le statut foncier, mais encore avec la nature même de la zone actuelle de construction.

Décalages des planifications, retards et surcoûts

Malgré les difficultés de faisabilité qu'il a rencontrées, le futur parking d'échange est une condition d'autorisation d'extension de la ligne de tram 13 et, dans ce sens, il devrait être mis en service avec le tram en décembre 2003. Le fait d'y associer un programme de l'importance du musée retarderait inévitablement de plusieurs années la mise à disposition du parking.

[1] «Mémorial 159e année»: Développée, 6837.

L'étude d'un projet combiné parking + musée, dans une configuration géométrique imposée, se confronterait rapidement à l'incompatibilité des systèmes porteurs inhérents à chaque programme. Inévitablement, d'importants inconvénients et surcoûts, aussi bien pour le parking que pour le musée, apparaîtraient.

Plusieurs autres tentatives de projets combinés dans le secteur de Sécheron ont démontré que, dans un contexte aussi complexe, l'autonomie est une des premières conditions de faisabilité de tout projet.

Dans le cadre de tout projet combiné, qui de surcroît serait situé sur le domaine des CFF, il est par ailleurs utile de rappeler les déboires de l'ancien projet de parking de l'Organisation mondiale du commerce prévu en superposition de la halte RER de Sécheron. Une fois le plan localisé adopté, il a été constaté que les exigences d'exploitation des CFF impliquaient des conditions de construction, de sécurité et de calendrier telles que le coût de réalisation du parking en devenait totalement prohibitif.

Gabarits, géométrie et potentiel muséographique

Quelques simulations simples démontrent que les volumes et les gabarits résultant d'une surélévation par le musée sont totalement ingérables, quel que soit le projet de parking d'échange auquel on se réfère.

En ce qui concerne le projet dit «Luscher», qui comprend 800 places pour une assiette au sol de 5700 m^2 et un gabarit de 24 m de hauteur, la surélévation en musée conduirait à un bâtiment d'environ 36 m de hauteur.

Quant au projet actuel (tel qu'il a été présenté à la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal dans le cadre de l'examen de l'image directrice des parcelles du Foyer), qui comprend environ 450 places pour une assiette au sol de 2375 m^2 et un gabarit de 12,40 m de hauteur, la surélévation en musée conduirait à un bâtiment d'environ 41 m de hauteur.

Il apparaît comme certain que l'insertion d'un tel programme dans la partie haute de ces constructions n'offre ni la localisation, ni le potentiel de déploiement, ni l'accessibilité corrects pour un musée d'ethnographie.

Enfin, et au-delà de ces aspects techniques, le Conseil administratif relève que cette hypothèse envisage l'association de deux projets totalement opposés dans leur durabilité.

Le parking d'échange répond à un besoin, certes urgent, mais dont la temporalité est liée à une problématique de mobilité pour laquelle les autorités veulent

encourager une évolution positive pour les prochaines décennies. Ce raisonnement devrait inciter à prévoir des constructions économiques et réversibles, pour respecter les principes du développement durable.

Dès lors, le Conseil administratif incite le Conseil municipal à renoncer à une solution qui n'offre, en réalité, ni les conditions de faisabilité ni les conditions qualitatives requises.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

M. Michel Ducret (R). J'ai lu attentivement la réponse du Conseil administratif sur la motion M-276. J'avais pourtant dit, lors de la présentation de cette motion qui avait été acceptée par notre Conseil municipal, qu'il ne fallait pas la considérer de façon étriquée et que c'était à partir de l'idée de construire autour du P + R (*Park and ride* ou parking relais) de Sécheron qu'il fallait développer l'idée d'y construire un nouveau musée d'ethnographie. Entre-temps, le besoin de la passerelle par-dessus les voies CFF s'est fait sentir, et j'avais également développé l'idée que ce musée pouvait prendre place sur les voies CFF en se substituant à la passerelle. Cela lui donnait une raison d'être beaucoup plus intéressante, en liant le parking, la future gare RER avec le bas de la campagne Rigot et la zone internationale. Ce lien entre la cité et la zone internationale a une valeur de symbole.

Concernant la possibilité de bâtir, il est amusant de voir comme certains rechignent à voir changer l'affectation des zones quand cela ne les arrange pas et comme ils sont prêts à nous faire changer de zone quand cela les arrange. J'aimerais rappeler que la majorité de la superficie où pourrait se réaliser le projet que j'ai proposé appartient aux CFF. Or les CFF, pas plus tard qu'aujourd'hui, ont annoncé qu'ils entendaient valoriser leurs terrains, leurs gares, afin de construire partout où cela était possible. Eh bien, cela est d'autant plus possible que le règlement fait que les droits de superficie sont beaucoup moins élevés lorsqu'il s'agit de construire un bâtiment à usage public.

Il est donc possible d'envisager de construire un nouveau musée d'ethnographie entre le P + R de Sécheron et la campagne Rigot, au-dessus des voies CFF, étant admis que, maintenant, on sait construire par-dessus les perturbations électromagnétiques et qu'il est parfaitement réalisable.

Je vous garantis, Mesdames et Messieurs, que nous avons tellement peu de possibilité de construction à Genève que nous allons avoir de grosses difficultés à réaliser ce musée ailleurs. Si nous ne saisissons pas cette chance étonnante, nous

n'aurons pas de nouveau musée d'ethnographie sérieux avant bien longtemps, car toutes les autres propositions ne tiennent pas debout, ni socialement, ni économiquement, ni à aucun point de vue, ou, simplement, elles n'ont aucune chance d'être acceptées par la population et elles feront en tout cas l'objet d'un référendum. Il ne s'agit pas de craindre un référendum sur un nouveau musée d'ethnographie; ce que j'aimerais simplement relever, c'est qu'il faut craindre un référendum lorsque vous avez plusieurs vecteurs d'opposition. Si vous avez des riverains qui sont contre le projet, ceux qui sont contre les dépenses, ceux qui sont contre l'ethnographie, lesquels sont certainement fort peu nombreux d'ailleurs, vous n'aurez rien. Il faut trouver une solution où il n'y ait pas d'opposition de riverains. Celle que je vous tends dans cette motion, que le Conseil administratif semble rejeter, est une solution qui ne suscitera pas d'opposition de riverains. Je vous remercie de votre attention.

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Sami Kanaan, Alain Marquet, M[mes] Marie Vanek, Liliane Johner et M. Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 2002, intitulée: «En faveur du quartier des Acacias: coordination des plans de circulation entre Carouge et Genève» (M-112)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de coordonner avec la Ville de Carouge la mise en place du plan de circulation dans le quartier des Acacias, à Genève et à Carouge, en prenant en compte les demandes d'Acacias 2000, soit:

– la création d'une petite place piétonne devant la Migros et l'élargissement du trottoir à la rue Caroline, devant les commerces;
– la sécurité sur le chemin de l'école: modification de la signalisation au carrefour Grand-Bureau/Epinettes/Mouettes;
– des mesures d'accompagnement à l'ouverture du parc relais de l'Etoile en faveur des piétons (promenade des Vernets), des cyclistes (quai des Vernets), des bus des TPG (rue des Ronzades);

[1] «Mémorial 159e année»: Rapport, 6565.

– des mesures d'accompagnement à l'ouverture du M-Parc: introduction d'une zone macaron et suppression du trafic de transit (rues du Grand-Bureau et Caroline).

Le Conseil administratif est chargé de présenter une demande de crédit pour réaliser ces objets.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les 27 février 1998 et 23 juillet 1997, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement donnait l'autorisation de construire le garage collectif lié au M-Parc de Carouge et le parc relais de l'Etoile.

Ces équipements étant situés au-delà de la frontière municipale, la Ville de Genève n'a pas été invitée à intervenir dans le cadre des procédures de construction, même si, on s'en doute, les effets de ceux-ci, sur le plan de l'accessibilité, concernaient directement son territoire, le quartier des Acacias.

A la suite d'un débat public, en date du 14 juin 2000, auquel participaient M. D. Mouchet, conseiller administratif de la Ville de Carouge et M. C. Ferrazino, conseiller administratif de la Ville de Genève, des contacts ont eu lieu entre les deux municipalités, l'Office des transports et de la circulation et le groupe Acacias 2000, afin de mettre en place un plan de mesures. Les réflexions ont porté sur:

– la zone 30 km/h;
– la modération de la circulation de la rue des Allobroges;
– le carrefour giratoire à l'intersection des rues du Grand-Bureau, des Ronzades, Simon-Durand et des Noirettes, réalisé suivant la procédure d'essai de l'Office des transports et de la circulation;
– le carrefour situé sur le territoire de la ville de Carouge, à l'intersection des rues du Grand-Bureau, des Epinettes, Jacques-Grosselin, Montfalcon et de Lancy, l'étude portant sur l'amélioration de la régulation par feux avec un nouveau passage piétonnier transversal;
– les aménagements cyclables;
– l'aménagement piétonnier des berges de l'Arve et la création d'un «terrain d'aventures»;
– la mise en place d'un système de «macarons» de stationnement.

Les réalisations suivantes ont déjà eu lieu:

– l'instauration de la zone 30 km/h;

– la modération de la circulation à la rue des Allobroges;
– le carrefour giratoire à l'intersection des rues du Grand-Bureau, des Ronzades, Simon-Durand et des Noirettes, lequel sera finalisé dans le cadre des travaux de la branche de tramway «Acacias»;
– la fermeture du quai des Vernets, première étape de l'aménagement des berges de l'Arve.

Dans la continuité et à partir de l'été 2002, de nouveau et comme en d'autres quartiers, un groupe de concertation qui réunit les services spécialisés de l'Etat et de la Ville de Genève avec les associations locales, met en place un programme de mesures de circulation et d'aménagement, à court et à long termes.

En réponse à la première invite de la motion amendée, la création d'une place piétonne devant la Migros nécessite, vu son ampleur, l'inscription d'un crédit de travaux dans le programme financier quadriennal. Son étude sera effectuée dans le cadre de la présente expertise du quartier.

En réponse à la deuxième invite, la modification de la signalisation du carrefour des rues du Grand-Bureau, des Epinettes et des Mouettes afin d'améliorer la sécurité sur le chemin de l'école, comme demandé, sera réalisée d'ici au printemps 2003 par l'Office des transports et de la circulation et les Villes de Carouge et de Genève.

En réponse à la troisième invite, les mesures d'accompagnement à l'ouverture du parc relais de l'Etoile, en faveur des piétons, des cyclistes et des véhicules des transports publics, sont les suivantes:

– le quai des Vernets a été fermé à la circulation, avec la possibilité de circuler laissée aux cyclistes, par arrêté du 9 septembre 2002 et il devrait être aménagé en promenade, suivant la proposition PR-248 du Conseil administratif en vue de l'ouverture:
  – d'un crédit de 2 350 000 francs destiné à la réalisation d'un «terrain d'aventures» pour préadolescents à la Queue-d'Arve et à la reconstruction de la buvette de la piscine extérieure des Vernets, parcelle 3297, feuilles 89, 90, 91, commune de Plainpalais, propriété de la Ville de Genève;
  – d'un crédit de 775 000 francs destiné au réaménagement du quai des Vernets, de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine au Théâtre du Loup;

  soit un montant de 3 125 000 francs;
– l'aménagement de la rue des Ronzades, avec une allée arborisée en front du parc des Acacias, est inclus dans la réalisation de la branche de tramway «Acacias».

En réponse à la quatrième invite, en accompagnement à l'ouverture du parc pour voitures lié au M-Parc, à Carouge, les Villes de Genève et de Carouge ont procédé, avec l'Office des transports et de la circulation, à l'étude d'une zone bleue à «macarons» à cheval sur le territoire des deux communes. Par la suite, une étude complémentaire a été faite en vue de la mise en œuvre à court terme des mesures en Ville de Genève uniquement, étant donné que la Ville de Carouge n'a pas souhaité encore mettre en œuvre une telle mesure dans sa commune.

Toujours en réponse à la quatrième invite, en ce qui concerne l'extension de la branche de tramway «Acacias» et la procédure de conciliation menée par le Département de justice, police et transports d'alors, pour le compte de l'Office fédéral des transports, un protocole d'accord est intervenu entre l'Etat de Genève et la section genevoise du Touring Club Suisse, le Groupement transports et économie et l'Association feu vert. La Ville de Genève a souhaité que soit étudiée une nouvelle relation entre son territoire et celui de la Ville de Carouge qui permette l'accessibilité, mais qui empêche le transit au travers des communes.

Actuellement, une étude de circulation est engagée avec les services techniques de l'Etat et des Villes de Genève et de Carouge et avec les associations locales du quartier des Acacias. Dans un deuxième temps, un rapport technique permettra de mettre en œuvre les mesures les plus immédiates de circulation. Celles de circulation et d'aménagement, réalisables à plus long terme, feront l'objet d'une demande de crédit de travaux et d'étude.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Charles Lathion et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 9 octobre 2002, intitulée: «Avenir de la Comédie» (M-297)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

– d'une part, à la fin d'avril 2002, les projets de rénovation de la Comédie ne débouchent pas sur une proposition qui pourrait présenter plusieurs variantes, permettant un réel choix;

[1] Développée, 1986.

– d'autre part, un collectif important de personnes du monde du théâtre, intitulé «Une nouvelle Comédie pour Genève» et composé de professionnels des différentes professions de ce monde, a concocté un projet de nouveau bâtiment, à construire sur un autre site que celui de la Comédie et qui offrirait un maximum d'avantages par rapport à la présentation de spectacles,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre en compte le projet de ce collectif;
– d'en faire l'analyse et d'envisager sa faisabilité;
– de collaborer à cet effet avec l'Etat, les communes intéressées et tout autre partenaire intéressé, public ou privé, en particulier le collectif auteur du projet.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif rappelle que, dans sa séance du 9 octobre 2002, le Conseil municipal a refusé un crédit complémentaire de 900 000 francs, qu'il avait précédemment sollicité, permettant de mener à terme l'étude d'une restructuration complète de la Comédie dont le coût était estimé à 18 millions.

En contrepartie, le Conseil municipal a accepté un crédit d'étude de 275 000 francs permettant de terminer un projet de réhabilitation légère de la Comédie dont le montant des travaux peut être estimé entre 3 et 5 millions de francs.

Parallèlement, un groupe de travail a été constitué pour analyser et envisager la faisabilité du cahier des charges d'un projet d'une nouvelle Comédie élaboré par le «Groupe pour une nouvelle Comédie». Le site sur lequel cette nouvelle construction serait réalisée reste à déterminer.

Un cahier des charges définitif sera finalisé par le département des affaires culturelles et soumis au préavis de la Fondation d'art dramatique et à l'approbation du Conseil administratif.

Ce cahier des charges ainsi que les principes architecturaux accompagnés d'un budget prévisionnel de fonctionnement seront présentés le moment venu au Conseil municipal, probablement en automne 2003.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 20 février 2002, intitulée: «Henri Noverraz est mort, comment le Conseil administratif pense-t-il honorer ce citoyen de Genève?» (QE-72)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Le peintre et écrivain Henri Noverraz est décédé il y a quelques jours.

Ce citoyen connu des Genevois, particulièrement des habitués de la Vieille-Ville, n'a jamais été reconnu comme il aurait mérité de l'être. La commission du Fonds d'art contemporain l'a particulièrement ignoré, et ses admirateurs et amis se demandent pourquoi.

Le Conseil administratif a-t-il prévu d'honorer la mémoire de cet artiste, dont l'œuvre fera prochainement l'objet d'une exposition rétrospective?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le mercredi 15 mai 2002, le Conseil administratif s'est associé à une soirée en hommage à Henri Noverraz, qui s'est déroulée dans la Maison des arts du Grütli. Préparée par les amis et les parents du peintre et écrivain, en collaboration avec les associations domiciliées dans la Maison, cette soirée a débuté par une série d'allocutions faisant l'éloge de l'artiste et par la présentation, au Centre d'animation cinématographique, du film de la série «Plans fixes» consacré à Henri Noverraz. Elle s'est poursuivie dans le Théâtre, par des interventions d'artistes (comédiens, musiciens) qui évoquaient la vie d'Henri Noverraz ou lui dédiaient une prestation. La manifestation était complétée d'une exposition d'œuvres d'Henri Noverraz dans les foyers du Théâtre et du Centre d'animation cinématographique.

De nombreuses personnes ont participé à tout ou partie d'une soirée empreinte d'une émotion partagée par chacun. Le Conseil administratif était représenté par M. Alain Vaissade, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles. Il a prononcé une allocution au nom du Conseil administratif.

Il convient de rappeler que deux œuvres d'Henri Noverraz ont été acquises par le Fonds d'art contemporain, à savoir:

1. *L'Echafaudage*, 1969, huile sur toile 146 x 114 cm - inv. 1985-014

[1] «Mémorial 159e année»: Annoncée, 4776.

2. *Cerisiers devant le Lubéron*, 1975, huile sur toile, 81 x 100 cm - inv. 1985-015

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. René Grand et Mme Liliane Johner, du 9 octobre 2002, intitulée: «Quand va-t-on raccommoder le «Fil du Rhône»?» (QE-86)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Le 16 mai 2001, la motion M-196, intitulée «Déroulons le «Fil du Rhône», demandait de relier le chemin des Falaises depuis les bords du Rhône au-dessous de l'avenue d'Aïre jusqu'à l'ancien débarcadère, après le pont Butin, en passant sous le pont.

1. Y a-t-il une étude qui a été menée à ce sujet?
2. Y a-t-il eu contact avec la commune de Vernier qui étudie aussi son «Fil du Rhône» et sur le territoire de laquelle le chemin devrait continuer depuis le pont Butin?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 25 mai 2002, le Conseil municipal a accepté, au sein de la proposition PR-175 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 8 112 800 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 20e programme financier quadriennal (PFQ) 2002-2005, un crédit de 211 000 francs pour l'objet 101.71.17 «Rhône, promenade du – Etude d'aménagement de la promenade».

De part et d'autre du Rhône, l'Etat de Genève et les autres communes tentent d'assurer la continuité des cheminements piétonniers, tout en assurant des condi-

[1] Annoncée, 2070.

tions d'insertion dans l'environnement. En effet, le site du Rhône représente, tout à la fois, un biotope, un fleuve en partie navigable, un cheminement, un lien entre la ville et la campagne. Certains éléments sont protégés par la Convention de Ramsar et par le plan de site du Rhône.

Du côté de la Bâtie, les cheminements sont connus et demandent, essentiellement, à être requalifiés.

Du côté de la campagne Masset, certains chemins ont été refaits en lien avec l'urbanisation de la campagne Masset et en compensation des travaux du barrage du Seujet. D'autres seraient à mettre en œuvre afin de réparer l'érosion des falaises, assurer, tout à la fois, un respect du biotope et la sécurité des passages.

Au vu de cette décision, le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public organisera une coordination entre les communes et avec les propriétaires riverains, ainsi qu'avec les associations locales et d'intérêt général, en vue d'établir un projet.

Une fois les autorisations reçues et les accords fonciers établis, le Conseil administratif présentera une demande de crédit de travaux au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Le conseiller administratif:
Jean Erhardt *Christian Ferrazino*

M. René Grand (S). J'aimerais juste poser une question à M. Ferrazino que je remercie tout d'abord de sa réponse circonstanciée. J'aimerais savoir, Monsieur Ferrazino, si vous pouvez nous donner une estimation de date pour la création du comité d'entente qui va planifier la liaison des cheminements piétonniers le long du Rhône que nous réclamons depuis plusieurs années.

Le président. Il vous sera répondu lors de l'une des séances de demain.

16. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 4282

2. Communications du bureau du Conseil municipal 4282

3. Clause d'urgence sur la résolution de M^me^ Liliane Johner, MM. Gérard Deshusses, Jacques François, Damien Sidler et Didier Bonny: «Pour mettre fin aux velléités de conflit en Irak» (R-53) 4282

4. Résolution de M^me^ Liliane Johner, MM. Gérard Deshusses, Jacques François, Damien Sidler et Didier Bonny: «Pour mettre fin aux velléités de conflit en Irak» (R-53)..... 4282

5. Proposition du Conseil administratif en vue de:
   – l'ouverture d'un crédit de 9 880 000 francs (frais notariés compris) destiné à l'acquisition de la parcelle 2129, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 9865 m^2, sise avenue Blanc/avenue de France;
   – la cession par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une partie de la parcelle 2213, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 3831 m^2 environ, sise avenue Blanc, dans le cadre des échanges fonciers liés à la construction du stade de la Praille;
   – l'ouverture d'un crédit d'étude de 665 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture en vue de l'aménagement du périmètre dit «du Foyer de Sécheron» (PR-251) 4289

6. Proposition de résolution du Conseil administratif du 3 décembre 2002 relative à la convention réglant la collaboration dans le domaine de la culture entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et diverses communes genevoises (PR-257) 4310

7. Proposition du Conseil administratif du 20 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 369 960 francs, complémentaire aux crédits déjà votés, destiné à la construction d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, sise au chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier (PR-258) 4327

8. Proposition du Conseil administratif du 20 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 108 000 francs destiné au collectif assumant le projet «Ge.02, de quoi ge me mêle?» pour le travail faisant suite à la journée genevoise d'Expo.02, en réponse à la motion M-289 (PR-262)..... 4333

9. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire au crédit de 5 800 000 francs voté le 16 janvier 2002, de 3 309 000 francs destiné à la suite de la mise en conformité d'une partie des locaux du bâtiment principal de la zone industrielle, située avenue de Châtelaine 43, parcelle 3121, feuille 48, sur la commune du Petit-Saconnex (PR-264) 4336

10. Proposition du Conseil administratif du 8 janvier 2003 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle 4288, feuille 15 de Genève, section Cité, d'une surface de 228 m^2, sise rue de Candolle 15, contenant un immeuble de logements, par la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à M^{me} Sibylle Pastre, née Burrus, pour la somme de 3 330 000 francs (frais notariés, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier compris) (PR-267) 4351

11. Réponse du Conseil administratif du 20 novembre 2002 à la motion de M. Michel Ducret, acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2002, intitulée: «L'ethnographie sur le P + R de Sécheron?» (PR-276)..... 4371

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Sami Kanaan, Alain Marquet, M^{mes} Marie Vanek, Liliane Johner et M. Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 2002, intitulée: «En faveur du quartier des Acacias: coordination des plans de circulation entre Carouge et Genève» (M-112) 4374

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Charles Lathion et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 9 octobre 2002, intitulée: «Avenir de la Comédie» (M-297) 4377

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 20 février 2002, intitulée: «Henri Noverraz est mort, comment le Conseil administratif pense-t-il honorer ce citoyen de Genève?» (QE-72)..... 4379

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. René Grand et Mme Liliane Johner, du 9 octobre 2002, intitulée: «Quand va-t-on raccommoder le «Fil du Rhône»?» (QE-86) …… 4380

16. Propositions des conseillers municipaux …… 4381

17. Interpellations …… 4382

18. Questions écrites …… 4382

La mémorialiste:
Marguerite Conus